



HAL
open science

Boko Haram et l'insécurité au Nigeria : histoire d'une méconnaissance des droits de l'Homme

Marion Lottegier

► **To cite this version:**

Marion Lottegier. Boko Haram et l'insécurité au Nigeria : histoire d'une méconnaissance des droits de l'Homme. Science politique. 2018. dumas-02542003

HAL Id: dumas-02542003

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02542003>

Submitted on 14 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES
Sciences Po Grenoble

Marion LOTTEGIER



Source : Fatunia Tayo. Nigeria. 19 mars 2018

Boko Haram et l'insécurité au Nigéria : Histoire d'une méconnaissance des droits de l'Homme

Sous la direction de Marc Gambaraza

Année universitaire 2017-2018

Master II - Politiques et Pratiques des Organisations Internationales

UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES
Sciences Po Grenoble

Marion LOTTEGIER

Boko Haram et l'insécurité au Nigéria :
Histoire d'une méconnaissance des droits de l'Homme

En quoi les violations des droits de l'Homme au Nigéria offrent-elles un terrain propice au développement de Boko Haram et un obstacle à sa répression ?

Sous la direction de Marc Gambaraza

Année universitaire 2017-2018

Master II - Politiques et Pratiques des Organisations Internationales

« When you are with them, there is a constant fear that they can kill you. Or maybe the bombs or stray bullets from the government soldiers can also kill you. »¹

¹ Témoignage de Yagana, survivante de l'enlèvement du lycée de Chibok (Etat de Borno, nord-est) par les membres de Boko Haram dans la nuit du 14 au 15 avril 2014. *The Independent*. 2016.

SOMMAIRE

Abréviations et acronymes	6
Introduction	8
I. Une répression inopérante et violatrice des droits de l'Homme dans un contexte d'Etat de droit faible	17
II. Une réaction de la communauté internationale jugée inopérante à l'aune du droit international	39
III. Renforcer l'Etat de droit pour maintenir la sécurité	62
Conclusion	84
Bibliographie	87
Annexes	92
Table des matières	127

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

BH : Boko Haram

OCHA : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

ONU : Organisation des Nations-Unies

EI : Etat Islamique

R2P : Responsabilité de protéger

WTP : World justice project

DUDH : Déclaration universelle des droits de l'Homme

IPC : Indice de perception de la corruption

FSI : Failed state index

CIJ : Cour internationale de justice

PIDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques

IPOB : Indigeneous People of Biafra

CADHP : Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples

PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

IIAG : Indice de la gouvernance africaine

UNESCO : Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture

CEDAW : Convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CIISE : Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats

CEDEAO : Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

APSA : Architecture africaine de paix et de sécurité

BRENUAC : Bureau régional des Nations-Unies pour l'Afrique centrale

UNOWAS : Bureau des Nations-Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel

BNUUA : Bureau des Nations-Unies auprès de l'Union Africaine

EPU : Examen périodique universel

HCDH : Haut-commissaire aux droits de l'Homme

ACHPR : Commissaire Africaine sur les droits de l'Homme et du Peuple

ONU : Organisation des Nations-Unies

ONG : Organisations non-gouvernementales

HRW : Human Rights Watch

CONGO : Conférence des organisations non-gouvernementales

CPI : Cour pénale internationale

MIN : Mouvement Islamique du Nigéria

UA : Union Africaine

CJTF : Civilian joint task force

NSAG : Non-state armed groups

MNJTF : Multinational joint task force

INEC : Independent national electoral commission

AQMI : Al-Qaïda au Maghreb Islamique

MOJIWA : Movement for oneness and jihad in West Africa

ECOSOC : Conseil économique et social des Nations-Unies

INTRODUCTION

Depuis le début de l'insurrection dans le nord du Nigéria en 2009, plus de 2295 enseignants ont été tués, 19 000 personnes ont été déplacées, et près de 1400 écoles ont été détruites. Des violences qui sont à l'origine de la crise humanitaire qui touche l'ensemble des pays du bassin du Lac Tchad. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), 1,6 milliards de dollars sont nécessaires pour répondre aux besoins vitaux de 10,7 millions de personnes dans la région.

La menace de Boko Haram au Nigéria n'en est plus une : elle est devenue une réalité, omniprésente, brutale et inhumaine. Aucun acte n'est plus suffisamment impressionnant, violent ou meurtrier pour la secte extrémiste. Qu'il s'agisse de rapt de masse, d'assassinat, d'attentat à la bombe, de mariage forcé ou de déplacement forcé des populations, rien ne semble pouvoir empêcher le mouvement extrémiste d'imposer sa zone de perturbation dans le nord du Nigéria. Aucune limite géographique ne semble non plus pouvoir résister à la puissance de nuisance du groupe armé, qui étend ses actions au bassin du lac Tchad, ciblant le Niger, le Cameroun et le Tchad et renforçant les tensions entre les 4 pays alors que la raréfaction des ressources du lac, première source d'approvisionnement en eau pour des centaines de milliers d'Hommes, constitue déjà une source de tensions et que des conflits latents restent sources potentielles de tensions. Les pays frontaliers ont à ce titre connu des excursions du groupe, qui n'a pas hésité à venir opérer et à retourner sur ses bases arrières malgré les contre-attaques. Même Abuja, la capitale nigériane, qui pourtant se situe à des milliers de kilomètres de l'aire traditionnelle d'intervention de Boko Haram, a été touchée, comme en témoigne l'attaque du 26 août 2011 perpétrée par la secte contre le siège des Nations-Unies.

Né en 2003 dans les Etats du Borno et du Yobe, au nord-est du Nigéria, Boko Haram continue encore aujourd'hui de mener raids et attentats sur une base quasi quotidienne. En termes de victimes et de destructions, Boko Haram opère en monstre géant, hors du champ de vision - pour ne pas dire en dehors des zones d'intérêt - des occidentaux. Le groupe terroriste est à ce titre plus meurtrier que les autres groupes terroristes qui semblent préoccuper la communauté internationale, à l'image d'Al-Qaïda, de l'Etat Islamique (EI) et des Talibans. Si la capacité de nuisance du groupe armé peut paraître affaiblie après l'engagement des forces de sécurité de la région, la grande faculté d'adaptation du groupe devrait inspirer la prudence chez ceux qui clament que le mouvement est en voie d'éradication ; à commencer par le Président du Nigéria Muhammadu Buhari qui a pourtant récemment affirmé que l'insurrection était terminée et que le nord-est du Nigéria était dorénavant

dans une « phase de stabilisation post-conflit ». Mais les raids contre les bases militaires et les postes de contrôle, ainsi que les attaques-suicides meurtrières contre les civils continuent. Alors que ces attaques ciblaient essentiellement les états du Borno et du Yobe, elles s'étendent désormais au bassin du Lac Tchad et posent un défi sécuritaire au Cameroun, Niger et Tchad, qui faisait déjà face à un flux de réfugiés en provenance du Nigéria quasi ingérable. Boko Haram a démontré par l'enlèvement en février d'une centaine de lycéennes de Dapchi (Etat de Yobe, nord-est) le maintien de sa capacité à mener des actions d'ampleur. Et l'attaque perpétrée le 14 juillet contre une base militaire dans l'état du Yobe, tuant des dizaines de soldats, démontre de sa force face à l'armée nigériane. Partie d'une région périphérique dans le nord-est du Nigéria, l'insurrection djihadiste de Boko Haram a fini par ébranler le pays le plus peuplé d'Afrique et la première puissance économique du continent.

De sa signification en langue Haoussa « l'éducation d'inspiration occidentale est un sacrilège », la « Congrégation sunnite pour la propagation des enseignements du Prophète et de la guerre sainte » (Jama'atu Ahlis-Sunnah Lidda'awati Wal Djihad), plus connue sous le nom de Boko Haram, est initialement une secte fondamentaliste qui se développe dans un environnement musulman à partir de la capitale administrative de l'Etat du Borno, Maiduguri. Elle se positionne en effet contre l'éducation laïque et occidentale et revendique une éducation coranique, s'opposant ainsi au pluralisme religieux. Sous l'égide d'un prêcheur charismatique, Mohamed Yusuf, le groupe réclame une application intégrale de la charia et conteste ouvertement l'Etat nigérian au prétexte que la Loi de Dieu ne peut pas être appliquée correctement sous la tutelle d'une Constitution « laïque » et écrite par la main de l'Homme. Il entend à ce titre remplacer le pouvoir existant au Nigéria par un système islamique et « purifier » la pratique islamique, alors que Nord du pays connaît en 2003 une période de réveil islamique. Sa base n'est en ce sens pas ethnique mais bien confessionnelle. Les premiers membres de la secte se conçoivent comme une communauté « élue » et constituée de « frères » (Yan Uwa en haoussa), bien que n'ayant aucune similitude avec les Frères musulmans (Yan Uwa Musulmi), mouvement chiite basé à Zaria, dans le nord-ouest du pays. Mais s'inspirer du wahhabisme et du salafisme ne suffit pas pour manipuler les masses. Pour que le mouvement s'enracine, il lui faut un terreau. Boko Haram va le trouver dans l'extrême pauvreté de la région du Borno.

Bien que les aspirations du groupe soient religieuses, il faut comprendre l'émergence de Boko Haram au sein du schéma de la politique et du contexte économique inhérents au Nigéria. Règne dans le nord du pays un sentiment d'injustice et de désillusion face aux iniquités du système politique : si le Nigéria est la première puissance économique du continent africain, plus de la

moitié de sa population vit sous le seuil de pauvreté. Dans le nord-est du pays, le taux de scolarisation ne dépasse pas les 5%. Et l'absence de l'Etat et son manque de légitimité y sont particulièrement importants. Mohamed Yusuf entame alors un appel missionnaire dans l'Etat du Borno, en s'occupant des orphelins et des enfants des rues et en propageant un discours populiste. Il vend un Etat islamique rêvé, où, grâce à la charia, les riches ne pourront plus détourner l'argent public, alors que le Nigéria est un des pays où le taux de corruption est le plus élevé. Les jeunes sont particulièrement séduits par le discours de Mohamed Yusuf et sont les plus nombreux à répondre à l'appel missionnaire, bien qu'un large éventail de personnes rejoignent les bancs de la secte. Dans la mosquée de Maiduguri, près de la gare, ce dernier est accueilli en héros, et les habitants s'y pressent pour écouter ses prêches enflammés. Les hommes politiques n'y sont pas non plus insensibles : Ali Modu Sheriff, riche gouverneur de l'Etat du Borno, propose à Mohamed Yusuf d'étendre la charia, en échange d'un éventuel soutien pour son élection. Cependant, une fois élu, ce dernier ne tient pas ses engagements et va contribuer à alimenter la colère des sympathisants de Boko Haram envers les dirigeants politiques. Ainsi, les dysfonctionnements des institutions étatiques, le sentiment de marginalisation des jeunes musulmans du nord du Nigéria et le sentiment de déclassement qui affecte la région ont largement nourri l'insurrection et alimenté la popularité de Boko Haram. Face au pouvoir que prend le groupe dans les états du nord, les autorités s'inquiètent et multiplient les incidents avec les fidèles de Mohamed Yusuf alors que le groupe opère une dérive sectaire, se basant sur les interprétations les plus radicales de l'islam. Une scission se crée alors entre le groupe mené par Mohamed Yusuf et les « talibans nigériens », installés dans les zones isolées du nord de l'état du Yobe. Ces derniers opèrent à une récupération de la lutte à des fins politiques, identitaires et symboliques, légitimant une certaine forme d'extrémisme, notamment en valorisant le sens du sacrifice et le culte du martyr. Ils entendent alors se battre contre le gouvernement en place, menant à ce titre des attaques contre les forces de police dans l'état du Yobe, amorçant une escalade de la violence, alors que quelques escarmouches avaient par ailleurs lieu avec les fidèles de Mohamed Yusuf.

Le grand basculement dans la violence s'est produit en 2009 lorsque les membres armés de Boko Haram se soulèvent dans plusieurs états du nord du Nigéria pour défendre la liberté de culte, estimant que les autorités nigérianes les empêchent de pratiquer leur religion. Après des échanges de lettres avec le gouvernement, mais sans amélioration de la dite situation, Boko Haram se prépare à la guerre. L'insurrection commence alors dans la ville de Bauchi le 25 juillet 2009 et se termine dans le sang le 27 juillet lorsque le gouvernement fédéral du Nigéria ordonne à l'armée d'intervenir. Près de 1000 personnes, en majorité des civils, perdent la vie. Mohamed Yusuf est quant à lui

capturé par l'armée à Maiduguri et tué en pleine rue, menottes aux poignets. Son exécution, filmée et diffusée sur la chaîne télévisée Al-Jazeera, embrase le mouvement et un sentiment de vengeance né dans les rangs de Boko Haram dont l'aile dure, incarnée par Abubakar Shekau, prend le pouvoir. Ce dernier fera allégeance à l'organisation Etat islamique (EI) en mars 2015 et revendiquera le rapt des 276 lycéennes de Chibok en avril 2014, pour « les vendre au marché pour qu'elles soient traitées en esclaves et mariées de force ». S'en suit alors une escalade sans fin de la violence et le début du cycle insurrection - contre insurrection, toujours en vigueur aujourd'hui alors que l'insurrection est de plus en plus féroce et de plus en plus sophistiquée. Entre 2010 et 2013, le Nigéria se livre à une véritable guerre contre Boko Haram, un monstre qu'il n'a cessé de rendre toujours plus puissant en cherchant pourtant à l'affaiblir.

A la suite de la disparition de Mohamed Yusuf et de son remplacement par Abubakar Shekau, le groupe a basculé dans le terrorisme en menant des attentats suicides, en s'appropriant la rhétorique anti-occidentale du djihad mondial et en établissant des connexions tactiques avec d'autres mouvements armés hors des frontières du Nigéria.

Le terrorisme peut être considéré comme un acte essentiellement politique qui « vise à infliger des blessures spectaculaires et mortelles à des civils et à créer un climat de peur, généralement à des fins politiques ou idéologiques ». Il devient international dès lors qu'un élément d'extranéité se retrouve dans sa préparation ou son exécution. Depuis qu'il attaque tous les pays du lac Tchad, le terrorisme incarné par Boko Haram a changé d'échelle. Alors qu'il semblait dans un premier temps poursuivre un agenda national, il s'est progressivement internationalisé et menace l'intégrité des Etats concernés, à savoir le Tchad, le Cameroun et le Niger.

Si ce phénomène meurtrier qu'est le terrorisme a des effets réels et directs sur la sécurité des populations, il en a également sur les droits de l'Homme. Il a en effet des conséquences négatives sur le droit à la vie, à la liberté, et à l'intégrité physique des victimes. Outre ces effets, et dans le cas du Nigéria, il déstabilise le gouvernement, affaibli la société civile, compromet la paix et la sécurité et menace le développement social et économique, ce qui a aussi un impact négatif certain sur l'exercice des droits de l'Homme.

D'autre part, la sécurité des personnes étant un droit fondamental de l'homme, la protection des individus constitue pour le gouvernement nigérian - au même titre que pour les gouvernements nigérien, camerounais et tchadien - une obligation essentielle. Ces derniers sont tenus de garantir les droits fondamentaux de leurs citoyens, notamment en prenant des mesures pour les protéger contre la menace d'actes terroristes, et en traduisant en justice les auteurs de tels actes.

Mais force est de constater que certaines mesures prises par le Nigéria dans le cadre de la lutte contre le terrorisme de Boko Haram constituent des menaces pour les droits de l'Homme et l'Etat de droit ; les plus visibles étant certainement les atteintes au droit à la vie et les arrestations arbitraires, comme ce fut le cas à Baga fin 2013. C'est en ce sens qu'il faut comprendre l'insécurité au Nigéria et l'évolution de Boko Haram comme étant intrinsèquement liées à la réaction politico-militaire dans les régions affectées par l'activisme du groupe. Ainsi, de nombreuses violations sont commises et ne peuvent être justifiées ni par la cruauté des actes menés par ce groupe terroriste ni même par la faiblesse des Etats alors que l'armée nigériane s'est rendue responsable de la mort de plus de 8000 personnes depuis le début du conflit. Quant à la communauté internationale, pourtant apte à faire tomber des régimes établis pour des violations des droits de l'homme, elle semble détourner le regard de la zone, violant le principe de la responsabilité de protéger qu'elle a pourtant obligation de respecter, alors que la justice internationale apparaît impuissante.

En quoi les violations des droits de l'Homme au Nigéria offrent-elles un terrain propice au développement de Boko Haram et un obstacle à sa répression ?

L'insécurité au Nigéria est le fruit d'une méconnaissance des droits de l'Homme dans le pays, tant par Boko Haram, que par les autorités nigérianes et les organisations internationales. A l'origine de l'insécurité créée par le groupe terroriste : des droits de l'Homme, successivement non-protégés puis violés par les autorités nigérianes. A l'origine de Boko Haram : l'inaction et l'absence de l'Etat et des politiques relatives à la promotion et à la protection des droits humains dans les états du Yobe et du Borno, les plus en retards sur tous les aspects de développement humain. Alors que les activités des terroristes vont nier tout ce que les droits de l'Homme représentent, celles des forces de sécurité de l'Etat nigérian ne sont pas moins nuisibles à ces droits fondamentaux, violant ainsi droits économiques et sociaux mais également droits civils et politiques. Ainsi, dans un contexte d'Etat de droit faible, la répression ne pouvait que nécessairement être inopérante (I).

Face à l'insécurité et les violations grandissantes et l'incapacité de l'état à les endiguer, une réaction de la communauté internationale était légitimement attendue étant donné que cette dernière est apte à intervenir, parfois même pour des situations objectivement moins dégradées. Cependant, alors que ce ne sont pas les mécanismes institutionnels ou juridiques qui manquent, force est de constater que leur mise en application n'est qu'un horizon fuyant inapte à protéger les droits humains et les populations qui sont pourtant les premières concernées par ce conflit. A ce titre, alors que l'Etat

nigérian semble violer les traités internationaux qu'il a signé dans le cadre de sa lutte contre Boko Haram, la communauté internationale ignore sa responsabilité de protéger (R2P) alors que la justice internationale demeure inefficace (II).

Comment dépasser alors ces limites, lutter contre les violations et renforcer l'Etat de droit dans un pays marqué par l'absence de l'Etat ? (III)

Intérêt du sujet

L'actualité des attaques de Boko Haram en font un sujet d'études fréquent, tant la violence et l'importance de ces dernières alertent la communauté internationale et le monde universitaire. A ce titre, de nombreux auteurs se sont penchés sur l'étude de l'émergence de Boko Haram, sur leur impact humanitaire dans la région du lac Tchad ou sur la réponse donnée par le gouvernement nigérian et les organisations internationales à ce conflit, alimentant la littérature à ce sujet. Si la question des violations des droits de l'homme au Nigéria dans le cadre du conflit opposant l'état nigérian à Boko Haram est elle-même fréquemment traitée, celle du développement de Boko Haram par le biais de ces violations et surtout l'obstacle à sa répression est moins étayé et offre en ce sens un apport à la recherche. Les violations des droits de l'homme sont un fait établi, nul besoin de démontrer si le groupe viole ou non ces droits humains. A l'inverse, il convient de comprendre en quoi les violations des droits de l'Homme au Nigéria, tant par Boko Haram que par l'Etat nigérian et les organisations internationales, ont-elles permis le développement de la secte et constitué à ce titre un obstacle majeur dans sa répression. En ce sens, il convient de mettre en lumière les manquements de l'Etat nigérian en termes de droits de l'Homme, qui a ont facilité l'implantation et le développement de Boko Haram dans les états du nord-est du Nigéria alors que le sud du pays reste épargné par la menace terroriste. Le rôle du gouvernement et de l'Etat dans l'exacerbation du conflit en fait un sujet d'étude original, permettant de poser la question des limites liées à l'interventionnisme, notamment militaire, dans des conflits ayant des causes socio-économiques. Ainsi, il convient de comprendre en quoi l'origine de Boko Haram est intrinsèquement liée à la nature de l'Etat nigérian lui-même et que le développement de Boko Haram s'est opéré en parallèle de l'intervention de l'Etat. Ainsi, une corrélation semble se dessiner entre développement de Boko Haram et lutte armée menée par l'Etat nigérian. Dans ce contexte, et alors que l'émergence de Boko Haram est liée à des problèmes socio-économiques et s'est fait sur un fond de droits de l'Homme violés, l'intervention de l'Etat a d'autant plus mis à mal ces droits fondamentaux, rendant la lutte contre la secte nécessairement inopérante dans un contexte d'Etat de droit faible. Ce travail de recherche permet ainsi de comprendre en quoi l'intervention de l'Etat pour endiguer le phénomène

Boko Haram et les violations des droits associées à ses attaques ne pouvait qu'être inopérante dans un contexte de faiblesse de l'Etat de droit. A cet égard, il conviendra d'analyser en quoi les violations des droits de l'Homme au Nigéria ont facilité le développement et l'expansion de Boko Haram et ont constitué un frein à sa répression alors que l'Etat apparaît nécessairement inapte à endiguer un phénomène dont il semble être le créateur.

Revue de la littérature

Comme mentionné *supra*, de nombreux auteurs se sont penchés sur la thématique de la lutte contre Boko Haram par l'Etat nigérian et celle de l'émergence du groupe terroriste sur le territoire de la première puissance africaine. Ainsi, les écrits du chercheur Marc-Antoine Pérouse de Montclos, spécialiste du Nigéria et de Boko Haram, ont constitué une base fondamentale pour l'écriture de ce mémoire, tant l'auteur s'est penché sur les causes et conséquences de l'émergence d'un tel groupe dans une région aussi riche et importante géopolitiquement parlant que celle du Lac Tchad. Ainsi, son ouvrage, en partenariat avec Géraud Magrin, intitulé *Crise et développement : la région du lac Tchad à l'épreuve de Boko Haram*,¹ permet d'aborder la crise Boko Haram à partir d'une perspective globale et transfrontalière, en incluant l'impact de l'insurrection sur le Tchad, le Cameroun et le Niger. L'intérêt particulier de cet ouvrage tient dans le panel de facteurs mentionnés pour comprendre le phénomène Boko Haram mais également dans les perspectives à long terme (vingt ans) de la crise et les différents scénarios possibles, entre sortie de crise et enlisement du conflit. A cet égard, les analyses des chercheurs permettront d'élaborer des pistes de réflexion sur le devenir du conflit et les facteurs principaux sur lesquels l'Etat nigérian devrait agir afin de mettre un terme aux violations des droits de l'Homme et rendre sa lutte contre Boko Haram quelque peu opérante.

L'ouvrage d'Adam Higazi, *Les origines de l'insurrection de Boko Haram dans le Nord du Nigéria*,² permet quant à lui d'acquérir une base solide de connaissances concernant les raisons de l'émergence et du développement du groupe terroriste, en mettant en lumière l'importance du rôle joué par l'Etat dans le développement et la propagation des activités de Boko Haram, notamment par le biais de la lutte armée. A ce titre, l'ouvrage d'Adam Higazi permet d'établir les causes socio-économiques de la naissance de Boko Haram dans le nord-est du Nigéria (Etats de Yobe, Borno et Adamawa) et les erreurs commises par l'Etat dans sa lutte contre la secte. L'ouvrage permet

¹ MAGRIN, Géraud. PEROUSE DE MONTCLOS, Marc-Antoine (sous la dir). *Crise et développement : la région du lac Tchad à l'épreuve de Boko Haram*. Agence Française de Développement. 2018. 294p.

² HIGAZI, Adam. Les origines de l'insurrection de Boko Haram dans le Nord du Nigéria. *Politique africaine*. 2013/2, n°130, p.137-164.

également de revenir sur les événements majeurs qui ont conduit à l'émergence du groupe, notamment à sa radicalisation et à la guerre contre le gouvernement central. Adam Higazi est rejoint sur cette thématique par Nicolas Courtin qui, dans son ouvrage *Comprendre Boko Haram*,³ analyse les causes de l'émergence du groupe terroriste en fonction des inégalités socio-économiques inhérentes au nord-est du Nigéria. Ces deux ouvrages sont une base essentielle pour établir l'existence de violations des droits de l'Homme par l'Etat nigérian de part son absence et son inaction dans les territoires du nord-est du pays, favorisant ainsi le développement de Boko Haram qui se livrera à son tour à des violations des droits fondamentaux, instaurant un cycle sans fin de violation de ces droits par toutes les parties prenantes au conflit.

Finalement, et afin de renforcer notre analyse sur l'inefficacité de la lutte contre Boko Haram dans un contexte d'Etat de droit faible, les articles de recherche de Salihu Mohammed Niworu, *Boko Haram Sect : Terrorists or a Manifestation of the Failed Nigerian State*,⁴ et de John Elijah Okan, *The Rule of Law in Nigeria : Myth or Reality ?*⁵ permettent de mettre en lumière les faiblesses de l'Etat nigérian et notamment la faiblesse du droit dans un état « failli », favorisant ainsi les violations des droits de l'Homme et rendant la lutte contre le groupe terroriste inopérante. En effet, sans cadre juridique pour encadrer les actions des forces armées et sans système judiciaire suffisamment efficace, les ambitions d'amélioration de la sécurité et de respect des droits de l'Homme semblent vaines.

Délimitation du sujet

Les sujets liés au Nigéria, au terrorisme, aux droits de l'Homme, à Boko Haram ou à l'insécurité sont vastes et il est impossible de traiter tous les pans des thématiques. A cet égard, plusieurs choix se sont opérés pour l'élaboration de ce travail de recherche. Dans un premier temps, une délimitation géographique : ce mémoire se concentrera sur le Nigéria, et notamment sur les états du nord-est du pays, à savoir du Borno, du Yobe et d'Adamawa, zones les plus touchées par les attaques de Boko Haram et celles où a émergé la secte, bien que le groupe ait dorénavant étendu ses actions aux pourtours du bassin du Lac Tchad et ait franchi les frontières nationales du Nigéria pour s'implanter au Tchad, au Niger et au Cameroun. Une délimitation chronologique et historique s'est également opérée : l'analyse débutera avec l'émergence de Boko Haram et ne seront pas traités

³ COURTIN, Nicolas. *Comprendre Boko Haram. Afrique contemporaine*. 2015/3, n°255, p.13-20.

⁴ NIWORU, Salihu Mohammed. *Boko Haram Sect: Terrorists or a Manifestation of the Failed Nigerian State*. *Journal of Politics and Law*, Vol. 6, No. 2. 2013.

⁵ ELIJAH OKON, John. *The Rule of Law in Nigeria: Myth or Reality ?* *Journal of Politics and Law*, Vol. 4, No. 1. 2011.

les conflits précédents et sous-jacents, tant l'histoire du Nigéria est complexe. Si toute une série de crises et de conflits, notamment religieux, à l'image de la révolte Maitatsine en 1980 à Kano (Etat de Kano, nord), à Kaduna et à Bulumkutu en 1984, ou à Bauchi en 1985 pour ne citer que les plus connues, ont marqué l'histoire du Nigéria avant l'existence de Boko Haram, ces derniers ne pourront être étudiés.

Ainsi, les conflits ethniques et religieux ne pourront être étudiés, à l'image de ceux opposant les communautés musulmanes du nord du pays aux communautés chrétiennes du sud. Par ailleurs, les violations des droits de l'Homme évoquées ne seront que celles en lien avec l'insurrection et la contre-insurrection de Boko Haram.

Difficultés rencontrées

Si la littérature sur les causes et conséquences de l'émergence de Boko Haram au Nigéria est riche, celle sur les faiblesses de l'Etat nigérian, et notamment sur l'Etat de droit, est plus réduite. A ce titre, bien que les violations commises par les forces armées nigérianes soient répertoriées, il est apparu quelque peu compliqué d'établir un lien entre ces violations et les lacunes de l'Etat. Par ailleurs, la littérature nigériane à ce sujet est très maigre et les sources nationales ne relatent que très peu les manquements de l'Etat ou fautes et violations des droits par les autorités gouvernementales, engendrant à ce titre une difficulté d'objectivité dans le traitement des sources. Finalement, une étude de terrain aurait permis de renforcer l'analyse et de donner un angle différent à ce mémoire et de mieux comprendre la réalité, bien qu'un entretien réalisé avec Mr. Florian COLONNA, analyste et Business Development Manager chez GEOS au Nigéria (Lagos) m'ait permis d'obtenir de précieux renseignements sur la situation locale, notamment sécuritaire et humanitaire.

I. Une répression inopérante et violatrice des droits de l'Homme dans un contexte d'Etat de droit faible.

La gouvernance et l'état de droit jouent un rôle clé dans la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives. A ce titre, Etat de droit et droits de l'Homme sont des aspects fondamentaux pour la réalisation d'un développement durable et l'élimination de la pauvreté extrême, comme en témoigne l'ODD 16.⁶ Cependant, si l'on en croit « l'indice sur l'Etat de droit 2017-2018 » du World Justice Project (WJP),⁷ qui mesure l'adhésion à l'Etat de droit dans 113 pays du monde selon huit critères (contraintes aux pouvoirs du gouvernement, absence de corruption, gouvernement ouvert, droits fondamentaux, ordre et sécurité, application des règlements, justice civile et justice pénale) , le Nigéria, classé 97ème sur 113 , est caractérisé par la faiblesse de ce dernier. Le pays a notamment vu son score baisser en termes de droits de l'Homme, contrôle des pouvoirs du gouvernement, justice civile et pénale et ordre et sécurité, témoignant d'une détérioration des aspects fondamentaux de l'Etat de droit, menaçant à cet égard le développement du pays et les droits de l'Homme alors que état de droit et droits de l'Homme ont une relation indissoluble et organique. En effet, l'état de droit permet de promouvoir et protéger un cadre normal commun qui garantit la protection de tous les droits de la personne. Il n'existe en ce sens pas d'Etat de droit dans les sociétés où les droits de l'Homme ne sont pas protégés et, à l'inverse, les droits de l'Homme ne peuvent être protégés dans des sociétés où il n'existe pas un véritable état de droit puisque l'Etat de droit permet l'exercice concret des droits de l'Homme.⁸ Ainsi, un Etat de droit faible comme au Nigéria induit inévitablement des violations des droits de l'Homme. La lutte menée contre la secte islamiste Boko Haram est un parfait exemple des violations des droits de l'Homme par l'Etat lui-même, dans un contexte de faiblesse de l'Etat de droit. A ce titre, et alors que la naissance et la croissance de Boko Haram sont intrinsèquement liées à la faiblesse - pour ne pas dire l'absence - de l'Etat dans le nord-est du pays, l'inefficacité de la lutte engagée par l'Etat nigérian contre Boko Haram apparaît inopérante à l'aune de la faiblesse de l'Etat de droit. Ainsi, si les violations des droits de l'Homme par les membres de Boko Haram ne sont plus à prouver, il n'en est pas moins de celles engendrées par la contre-insurrection menée par les forces armées nigérianes.

⁶ 16ème Objectif de Développement Durable des Nations-Unies : promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions effectives, responsables et ouvertes à tous.

⁷ <https://worldjusticeproject.org/our-work/wjp-rule-law-index/wjp-rule-law-index-2017-2018>

⁸ Rapport Assemblée Générale ONU « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'Homme pour tous » (A/59/2005).

A. A l'origine, l'absence, l'inaction et l'échec de l'Etat nigérian.

La zone où s'est implanté Boko Haram est une des plus en retard sur tous les aspects du développement humain et les droits sociaux des habitants sont ouvertement violés. L'Etat nigérian y est quasi absent, ce qui a constitué un terreau favorable à la secte. A ce titre, aussi bien la naissance que le développement de Boko Haram sont liés à l'absence de l'Etat nigérian. Cette défaillance de l'Etat est incarnée par l'omission ou l'incapacité à assurer aux populations qui y vivent les droits sociaux de base, que ce soit l'éducation, la santé et le droit à la sécurité, comme mentionné dans l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) : *« toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, et veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté »*.

Pourtant, force est de constater que la reconnaissance de ces droits semble être une réalité sociale dans le droit nigérian mais que leur principal trait de caractère aujourd'hui est la méconnaissance dans le pays - pour ne pas dire sur le continent africain en général, et dans la région du bassin du Lac Tchad en particulier. En effet, les droits sociaux apparaissent comme ignorés dans la zone, contribuant au conflit qui y sévit actuellement et à sa propagation hors des frontières du Nigéria.

A cet égard, le groupe Boko Haram a trouvé dans le nord-est du Nigéria (Etats du Yobe, du Borno, et d'Adawema) un terrain favorable à son implantation du fait de facteurs sociaux endogènes, alors que la région est considérée comme celle de toutes les frustrations et de tous les manques. A ce titre, se développe une société utilitariste, ignorant les droits de chacun et violant celui d'autrui. Boko Haram s'est alimenté aux sources de circonstances complexes, à savoir les tensions politiques - notamment entre les communautés chrétiennes et musulmanes -, le crime organisé - développé dans la zone sous forme de vols à mains armées et de trafic de divers types -, la légitimité de l'Etat - un sens insuffisant de la citoyenneté et de la loyauté envers l'Etat -, l'illettrisme, la faiblesse de la gouvernance, des systèmes de justice inadaptés et des services sociaux insuffisants, voire inexistants. Au moment de son implantation, Boko Haram a exploité ces circonstances et a contribué à la création de ce que les membres du Conseil de sécurité des Nations-Unies ont appelé en 2013 un *« arc d'instabilité »*, couvrant le Sahara et le Sahel. Ainsi, et comme l'évoquait Ban Ki

Moon, ancien secrétaire général des Nations Unies, lors d'un débat public devant le Conseil de sécurité le 14 avril 2016, « *l'extrémisme violent fleurit lorsque les groupes sont marginalisés l'espace public réduit, les droits humains bafoués, les gens privés de perspectives et de débouchés dans leur vie* ». En effet, si Boko Haram recrute avec tant de facilité au Nigéria, c'est parce que les écarts de développement entre le nord et le sud du pays sont particulièrement importants. Et que les dirigeants successifs du pays se sont illustrés par une redistribution inéquitable des ressources pétrolières, créant un pays à deux vitesses et favorisant l'émergence de nombreux conflits sociaux. Le développement du pays grâce au secteur pétrolier n'a pas permis d'améliorer les conditions de vie d'une majeure partie de la population, notamment au nord du pays. A ce titre, les grandes villes du nord n'ont pas profité du développement comme a pu connaître Abuja, et ce sont peu à peu paupérisées, alors que Kaduna faisait pourtant figure de capitale économique du nord dans les années 1990 grâce à l'activité textile. Cependant, le nord du pays a connu une crise économique d'ampleur, suite à l'implantation et la concurrence des sociétés chinoises, contribuant au développement du chômage et de l'inactivité. Le nord du pays s'enfonce alors dans la crise et se développe un phénomène de paupérisation et de marginalisation. Le système éducatif s'effondre, créant un fossé entre le taux de scolarisation au Sud et celui au Nord du pays.

Au lieu d'être endiguée, cette misère est entretenue par les hommes politiques, dont la plupart sont empêtrés dans des affaires de corruption et de détournement de fonds publics alors que le pays est classé à la 148e place sur 180 dans le classement de l'ensemble des pays selon l'indice de perception de la corruption (IPC) par Transparency International. Le pays est affecté par une corruption endémique, présente à tous les niveaux institutionnels, impactant notamment le secteur pétrolier, premier contributeur aux recettes nationales, et alimentant les critiques à l'égard de la bonne gouvernance. Les populations de ces zones lésées sont alors réceptives aux manipulations, ce que comprendra que trop bien Mohamed Yusuf, le fondateur de Boko Haram. En effet, afin d'attirer le maximum de personnes et de les convertir par la suite au djihad, ce dernier insistait dans ses prêches sur ces inégalités. Il dénonçait le pouvoir fédéral comme étant la cause du chômage des jeunes alors que la population de jeunes diplômés est particulièrement importante dans le nord-est du pays. A cet égard, l'émergence du mouvement néo-militant dans le nord-est du Nigéria en 2011, et la transformation subséquente de ce mouvement par la suite en un mouvement radical islamiste, sont liées au mécontentement, qui est lié lui-même à la faible base économique de l'économie du Nigéria, alors caractérisée par la pauvreté et la détérioration des services sociaux et des infrastructures, le retard scolaire, le nombre croissant de diplômés sans emploi, le nombre massif de jeunes au chômage, la faiblesse de l'agriculture (auparavant base de l'économie). A ce titre, la

période de déclin économique au Nigéria au début des années 2000 a été marquée par la prolifération massive des tendances à la radicalisation, notamment des jeunes, devenus des outils entre les mains des terroristes, à l'exemple des Alamijiris, jeunes sans-abris et principaux participants aux cas de violence religieuse dans le pays. Le taux de pauvreté élevé a aliéné de nombreux jeunes dans le nord relativement pauvre. En conséquence, de nombreux jeunes musulmans pauvres, privés de leurs droits sont de plus en plus sceptiques quant à un système qui leur a apporté peu d'avantages et a servi les intérêts de l'élite politique établie. Enfin, l'aggravation de la pauvreté et l'absence de soutien de la part de l'État ont frustré les citoyens et poussé même certains à la criminalité.

Par ailleurs, les écarts de développement entre le nord et le sud ont envenimé dans le nord la rivalité déjà présente à l'échelle nationale entre chrétiens et musulmans. A cet égard, alors que le sud est à majorité chrétienne et le nord à majorité musulmane, la population locale du nord du pays a assimilé la richesse à la religion, et les attaques envers les chrétiens se sont multipliés à Kaduna. Boko Haram a ainsi fait de la crise économique et des rivalités latentes entre chrétiens et musulmans des moteurs de son recrutement alors que les populations se sont davantage tournées vers la religion suite à la crise économique. L'absence de l'Etat et son incapacité à endiguer cette rivalité et ces écarts de développement ont créé un milieu social favorable à l'endoctrinement, du fait de l'illettrisme et du ressentiment corrélatif.

La question de la corruption généralisée, de la pauvreté généralisée, de la décadence morale et de l'injustice dans la société nigériane contemporaine constitue la principale source de griefs de la secte Boko Haram. Les dirigeants politiques du Nigéria n'ont rien fait pour lutter contre la pauvreté généralisée qui sévit dans la région nord. Le phénomène Boko Haram est alors le résultat d'une trinité interactive entre Etat défaillant, compétition de classe et aliénation, alimenté par des facteurs aussi complexes que la pauvreté et la philosophie du djihad mondial. Alors que les agents de l'État perdaient leur soutien en raison de la corruption croissante, de la gouvernance inefficace et du déclin économique, et face aux crises de légitimité croissantes, les élites d'État ont commencé à utiliser des bandes armées locales, à créer des unités paramilitaires et des milices et à soutenir des milices privées. L'émergence, la croissance et la propagation de groupes islamistes militants dans le nord du Nigéria constituent ainsi un défi à la légitimité de l'État et sont symptomatiques de la faiblesse et des caractéristiques mêmes de l'État nigérian. La faiblesse de l'État a entraîné son incapacité à maintenir le monopole des institutions de coercition, à garantir la sécurité et à maintenir l'ordre public et social et la paix. Couplé à la raréfaction des ressources et les difficultés économiques rencontrées, la faiblesse de l'Etat a entraîné son incapacité à fournir des opportunités

économiques, des services et des installations sociales, un emploi et de bonnes conditions de vie. S'est alors créé un état défaillant, qui a, sans forcément le vouloir, fait la promotion de groupes et de mouvements d'identité pour combler le vide qu'il laissait. A ce titre, la faiblesse de l'Etat a accru la recherche d'une solidarité identitaire, d'une affirmation et d'une mobilisation, et a créé un environnement fertile dans lequel les acteurs non étatiques comme Mohammed Yusuf ont pu prospérer.

Les questions politiques relatives à l'efficacité de l'Etat, à savoir le contrôle des ressources économiques et la monopolisation du pouvoir politique et économique, sont au coeur du problème de l'émergence de Boko Haram. La montée du phénomène Boko Haram peut se scier dans le contexte d'une métrique complexe d'interaction entre échec de l'Etat, compétition de classe et aliénation, dans un pays où la capture et le contrôle du pouvoir étatique par une classe politique, qui utilise stratégiquement la religion et la politique pour consolider et étendre son contrôle sur les ressources dans une optique de croissance du capitalisme, a divisé tout un peuple.⁹

L'échec de l'Etat renvoie à l'implosion de l'Etat et la transformation de l'Etat en un instrument de prédation. A mesure que les Etats échouent, les politiciens ont utilisé le pouvoir politique pour prélever des ressources auprès de ceux qui en manquent. Plutôt que de déployer le pouvoir de l'Etat pour renforcer la sécurité, ceux qui sont au pouvoir utilisent l'Etat pour promouvoir leurs propres intérêts, ce qui rend les autres peu sûrs et les plongent dans un dilemme de sécurité.¹⁰ L'indice d'échec de 2018 (*Fragile State Index*), mis en place par le Fonds pour la paix (*Fund for Peace*), a identifié les indicateurs d'un Etat défaillant ou failli, et a ensuite classé les pays du monde les moins susceptibles d'échouer, selon des critères de corruption institutionnelle, de criminalité et de capacité du gouvernement à réglementer l'économie et collecter les impôts, les déplacements internes des citoyens, le déclin économique marqué, les griefs collectifs, la discrimination institutionnelle, l'émigration de l'intelligentsia et l'état de l'écologie.¹¹ Douze indicateurs sont utilisés pour mesurer la vulnérabilité d'un Etat à l'effondrement: quatre indicateurs sociaux - 1) pressions démographiques résultant de la sécheresse, de mauvaises récoltes...etc., 2) personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, 3) troubles civils causés par des conflits ethniques, raciaux ou religieux, 4) vol humain chronique et soutenu -, deux facteurs économiques - 1) développement

⁹ Tar, Usman. *The challenges of democracy and democratization in Africa and Middle East*. Information, society and Justice. Vol. 3, No. 2. 2010. p. 81-94.

¹⁰ Butterfield, Herbert. *Political realism and political idealism*. 1951.

¹¹ Critères du *Failed State Index*.

économique inégal selon des groupes, en matière d'éducation, d'emploi et de progrès économique, mesurés par les niveaux de pauvreté des groupes et les taux de mortalité infantile, 2) un déclin économique marqué et/ou sévère, mesuré par un déclin progressif de la société dans son ensemble (utilisation du revenu par habitant, PNB, dette, taux de mortalité infantile, niveaux de pauvreté, échecs commerciaux), et six facteurs politiques - 1) corruption endémique ou profit des élites dirigeantes et résistance à la transparence, à la responsabilité et à des élections libres, perte généralisée de la confiance de la population dans les institutions et les processus de l'Etat, 2) détérioration progressive des services publics, en particulier des fonctions essentielles de l'Etat à destination de la population locale (santé, éducation, assainissement, transports publics etc.), y compris l'absence de protection des citoyens contre le terrorisme et la violence, 3) violation généralisée des droits de l'Homme, 4) appareils de sécurité privés et gardes « prétoriens » opérant plus ou moins impunément comme un « Etat dans un Etat », 5) des milices privées financées par l'Etat ou soutenues par l'Etat, agissant comme une « armée » extérieure à l'armée régulière de l'Etat, qui terrorisent les opposants politiques, les « ennemis » présumés ou les civils perçus comme favorables à l'opposition et contraires aux intérêts de la classe politique dominante, 6) « *factionnalisation* » de l'élite dirigeante et des institutions étatiques selon des lignes de groupe. A cet égard, et sur une liste de 178 pays étudiés pour le *Failed State Index (FSI)* 2018, le Nigéria se classe à la 14ème place des états les plus susceptibles de faire faillite et les plus défaillants, notamment en raison de l'importance des inégalités économiques et sociales, la faiblesse des services publics, les violations répétées des droits de l'Homme, l'absence de traitement des griefs collectifs, le tout alimenté par un manque de légitimité du gouvernement et une confiance perdue envers les représentants de l'Etat.

Généralement, dans un État faible, les acteurs non étatiques, les groupes et les individus assument les rôles qui incombent généralement à l'Etat et remplissent le vide de l'assistance sociale, du bien-être et de la sécurité et du maintien de l'ordre social, mais ces derniers ne sont ni encadrés, ni organisés. En l'absence de contrôle de l'État, de réglementation et de toute forme de dissuasion légale, il n'est pas étonnant que le comportement et les pratiques de ces groupes deviennent anarchiques et désordonnés. Ces acteurs de la gouvernance et de la sécurité sont donc aussi les acteurs de la criminalité, de la force excessive et abusive et de la violence. En outre, les faiblesses des États africains constituent un terrain fertile pour les actions extra-constitutionnelles, les politiques violentes, les défis de la sécurité de l'État, les conflits politiques et les hostilités et l'approfondissement des divisions identitaires. Les crises étatiques et de gouvernance connues dans le passé ont généré une aliénation politique et un mécontentement, créant les bases sociales

d'opposition, de défi et de résistance à l'autorité et à l'instabilité de l'État, aux troubles civils, aux émeutes urbaines, au banditisme et à l'insécurité. Des groupes vulnérables et dominés ont également utilisé et mobilisé des institutions d'identité ethnique et des institutions non étatiques pour défier l'État. Services sociaux faibles et en détérioration, chômage de masse, systèmes éducatifs médiocres, déclin économique, stagnation et régression, désindustrialisation, dégradation urbaine, aggravation de la pauvreté, effondrement et corruption des organismes d'application de la loi et insécurité généralisée, espaces incontrôlés et non contrôlés les terrains violents sont les conditions dans lesquelles les milices, les groupes militants islamistes et les rebelles se multiplient.¹² Celles-ci sont responsables de la montée en puissance de Boko Haram au Nigeria.

Au niveau de l'aspect sécuritaire, le droit à la sécurité est considéré comme un droit fondamental car conditionnant tous les autres droits et leur exercice. A ce titre, la sécurité serait l'objet même de la vie sociale. D'où la nécessité pour l'Etat de la garantir, qui va de pair avec la responsabilité de l'Etat de protéger sa population. Ce droit à la sécurité est à ce titre mentionné dans la Constitution du Nigéria du 25 novembre 2010 ; l'article 12 stipulant que « *Chacun a droit à la vie, à la santé, à l'intégrité physique et morale, à une alimentation saine et suffisante, à l'eau potable, à l'éducation et à l'instruction dans les conditions définies par la loi. L'Etat assure à chacun la satisfaction des besoins et des services essentiels ainsi qu'un plein épanouissement. Chacun a droit à la liberté et à la sécurité dans les conditions définies par la loi* ». En cette matière, l'obligation qui pèse sur l'Etat est celle d'assurer la protection des droits des personnes, indépendamment de leur nationalité, de leur religion ou de leur genre. En d'autres termes, il doit veiller à ce que des particuliers ne puissent, en raison d'un défaut de vigilance de la part des autorités étatiques, porter atteinte aux droits et libertés d'autrui. Cela inclut également l'obligation pour l'Etat de lutter contre le terrorisme en vue de garantir la pleine jouissance des droits fondamentaux à sa population, alors que le terrorisme met à mal ces droits, comme rappelé par les Nations-Unies après les attentats du 11 septembre 2001 dans la résolution 56/160 de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2001, ainsi que par les nombreuses résolutions de la Commission des droits de l'Homme (aujourd'hui Conseil des droits de l'Homme) sur le thème « droits et terrorisme ». Au même titre, dans un avis consultatif¹³ la Cour Internationale de Justice (CIJ) a statué dans le même sens, rappelant le droit mais surtout le devoir, de l'Etat de protéger la vie de ses

¹² Ikelegbe, Augustine. *Civil society, oil and conflict in the Niger Delta*. p. 137-138

¹³ Rendu consultatif rendu dans l'affaire des Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé.

citoyens, alors que les mesures prises doivent être conformes au droit international public. Cependant, force est de constater que les attaques de Boko Haram contre les localités de la zone du Lac Tchad, et plus précisément au Nigéria, qui ont entraîné de nombreuses victimes et des vagues de mouvements forcés de population, tout comme l'occupation de certaines circonscriptions administratives par le biais de campagnes de violences, comme ce fut le cas fin 2014 - début 2015 dans le territoire qui s'étend sur la majeure partie de l'Etat du Borno, le nord de l'Etat d'Adamawa et l'est de l'Etat de Yobe, prouvent à suffisance que ce droit n'est pas garanti par l'Etat nigérian. En effet, l'Etat nigérian ne semblent pas mettre en oeuvre le droit à la sécurité, pour diverses raisons, liées à la faiblesse de l'Etat et à l'insuffisance des mesures prises, laissant les populations face à un « dilemme de sécurité ». au niveau individuel : elles n'ont plus comme alternative que d'adhérer au mouvement terroriste et s'assurer ainsi que celui-ci ne les attaque pas, ou fuir et se retrouver complètement démunies dans les camps de déplacés. C'est en ce sens que Boko Haram s'appuie sur l'absence de l'Etat dans la protection de sa population au regard du devoir de sécurité.

Boko Haram opère dans une atmosphère favorable créée par l'échec de l'Etat nigérian. L'insensibilité de l'Etat aux souffrances des masses a créé une atmosphère devenue bénéfique à Boko Haram, ce qui a pour conséquence première la menace de la sécurité nationale. Les ressources importantes dont dispose le pays n'ont eu aucun effet direct sur la population locale et son niveau de vie, tant dans les centres ruraux qu'urbains. Cette dernière est dorénavant livrée à un dilemme de sécurité, devant assurer seule sa sécurité alors que l'Etat échoue dans ses fonctions premières, violant ouvertement les droits de l'Homme.

B. L'écrasante présence de l'Etat dans la lutte contre Boko Haram : des droits de l'Homme violés

La difficulté inhérente à la lutte contre le terrorisme, à savoir la conciliation des mesures de sécurisation avec le respect des droits et libertés, est bien présente au Nigéria. Il est en effet admis que le principal dilemme dans la lutte contre le terrorisme est relatif à l'application de divers droits de l'Homme. A cet égard, il est essentiel que les mesures prises par l'Etat pour préserver les citoyens des effets destructeurs du terrorisme soient respectueuses de tous les droits et libertés, conformément au droit international. Mais force est de constater que face au défi terroriste, les *« gouvernements ont réagi de manière tout aussi brutale et aveugle, par des arrestations et des placements en détention arbitraires et massifs, ainsi que par des exécutions extrajudiciaires »*, alimentant d'autant plus un climat d'insécurité déjà omniprésent sur le territoire national. Pourtant, et selon le rapporteur spécial des Nations-Unies Philip Alston et l'arrêt du 27 septembre 1995 de la Cour Européenne des droits de l'Homme, *« le cadre juridique de l'Etat doit (...) contrôler et limiter les circonstances dans lesquelles les forces de l'ordre peuvent avoir recours à la force meurtrière »*. La pratique de l'Etat nigérian en la matière est déplorable. Il convient dès lors de questionner l'efficacité des réponses sécuritaires du gouvernement et leur impact sur les droits de l'Homme, à l'ère de la lutte contre Boko Haram, alors que le gouvernement a procédé à un *containment* sécuritaire, restreignant les droits de l'homme et mettant en place des mesures réglementaires et des restrictions des usages. Dans un souci de sécurisation de son territoire et afin d'endiguer la menace que présentait Boko Haram, le Nigéria a violé les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels.

1. Violations des droits civils et politiques

Si le pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) comprend les droits et libertés classiques qui protègent les particuliers contre les ingérences de l'Etat, comme le droit à la vie, l'interdiction de la torture, de l'esclavage et du travail forcé, etc., et a été ratifié par le Nigéria le 29 juillet 1993, force est de constater que la contre insurrection s'est révélée être une succession de violations de ces droits par les autorités nigérianes.

A ce titre, le bombardement le 17 janvier 2018 d'un camp de personnes déplacées à Rann, siège du gouvernement local de Kala Balge (Etat de Borno, nord-est) par l'armée de l'air nigériane est représentatif de la violence perpétrée par les forces gouvernementales dans le cadre de la contre-

insurrection contre Boko Haram: pas moins de 167 civils furent tués, parmi lesquels de nombreux enfants. S'ajoutent à cela les arrestations et détentions arbitraires par l'armée qui a placé des milliers de jeunes hommes, de femmes et d'enfants dans des centres de détention, les privant de tout contact extérieur. A cet égard, en avril 2018, plus de 4900 personnes étaient détenues dans des conditions de surpopulation extrême au centre de détention de la caserne de Giwa, à Maiduguri, où la maladie, la déshydratation et la famine sévissaient et ont entraîné la mort d'au moins 340 détenus. Plusieurs centaines de femmes étaient quant à elle détenues illégalement par l'armée, pour certaines sur la simple présomption qu'elles avaient des liens avec des membres de Boko Haram. A ce titre, les membres de la communauté Kanuri font régulièrement l'objet d'arrestation arbitraire puisque suspectés de complicité avec le mouvement terroriste. La police et le Service de sécurité de l'Etat (SSS) ont continué de se livrer à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements, ainsi qu'à la détention illégale. A ce titre, l'arrestation de Nonso Diobu et de huit autres hommes en février 2018 à Awkuzu (Etat d'Anambra, sud-est), placés en détention par des membres de la Brigade Spéciale de répression des vols (SARS), soumis à la torture et morts en détention - à l'exception de Nonso Diobu - sont significatifs des violences et violations des droits humains par les autorités nigérianes alors que le droit à la vie est un droit fondamental que l'Etat signataire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques se doit de préserver.

Alors que le PIDCP protège les populations contre les ingérences de l'Etat, le gouvernement nigérian l'a ouvertement violé en procédant à des homicides illégaux. A titre d'exemple, au moins 10 membres du mouvement IPOB (Indigeneous People of Biafra) ont été tués, et 12 autres blessés, par des soldats à Umuahia (Etat d'Abia, sud-est) le 14 septembre 2017, alors que 10 autres auraient été emmenées par les soldats. Par ailleurs, bien que le PIDCP, dont le Nigéria est signataire, soit complété par deux protocoles, dont un interdisant la peine de mort en date du 15 décembre 1989, les tribunaux ont prononcé à plusieurs reprises des sentences capitales, comme ce fut le cas le 9 mars 2017 lorsque le tribunal d'Abuja a annoncé la peine de mort pour deux policiers déclarés coupables d'avoir participé à l'exécution extrajudiciaire de six commerçants dans le quartier d'Apo (Abuja) en 2005. Lors du Conseil économique national, en juillet 2017, les gouverneurs des Etats ont décidé qu'ils allaient désormais signer des ordres d'exécution ou bien commuer les peines capitales afin de réduire la surpopulation dans les prisons alors que des condamnés à mort ont indiqué qu'une potence avait été préparée dans les prisons de Benin et de Lagos, en vue des prochaines exécutions. En août 2017, le gouvernement de l'Etat d'Ogun a quant à lui annoncé qu'il renonçait à son engagement officieux de ne pas autoriser d'exécutions alors que le Sénat a adopté le mois suivant une loi prévoyant l'imposition de la peine capitale pour les auteurs d'enlèvement.

Un autre pan important des violations des droits civils et politiques par l'Etat nigérian dans sa lutte contre Boko Haram réside dans l'instauration et la reconduction à plusieurs reprises de l'état d'urgence, sans doute pour une efficacité de la lutte. Cette mesure administrative permet de déroger à certains droits dans des situations où l'Etat fait face à une menace grave suite à une situation exceptionnelle. Cependant, d'une part, les bases légales sur lesquelles ont été fondées les décisions d'état d'urgence sont sujettes à caution, et d'autre part, la conduite de la lutte dans les situations exceptionnelles ainsi décrétées a entraîné de graves violations des droits de l'Homme.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et selon le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), les Etats peuvent recourir, avec autant d'efficacité, à des mesures administratives moins attentatoires aux droits et libertés que celle qu'entraîne inévitablement la situation d'état d'urgence, à l'image de celle de la restriction des droits. A cet effet, le paragraphe 2 de l'article 29 du PIDCP dispose que « *dans l'exercice de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et bien-être général dans une société démocratique* ». Cependant, les dispositions relatives aux restrictions des droits se retrouvent disséminées dans plusieurs articles, notamment les articles 12 (paragraphe 3), 18 (paragraphe 3), 19 (paragraphe 3) et 21 et 22 (paragraphe 2). Il n'est pas exigé, dans ce cadre, que l'Etat prouve une quelconque situation d'urgence pour justifier les restrictions aux droits de l'Homme même si la possibilité qui lui est offerte n'est pas exempte de toute condition. Ainsi, les restrictions doivent être de nature exceptionnelle, et doivent être interprétées restrictivement. Elles ne vont être légitimes que lorsqu'elles visent la protection de la sécurité nationale, la sûreté publique, l'ordre public mais également la protection de la santé ou de la morale publique, et la protection des droits et des libertés. Au lieu d'appliquer des restrictions des droits conformément au PIDCP, l'Etat nigérian a préféré recourir à la déclaration de l'état d'urgence, qui conduit à des dérogations aux droits et à des mesures plus graves qui suspend l'exercice de certains droits. Ce faisant, il devait, comme dans tout Etat de droit, veiller au fondement légal de sa décision. Manifestement, et de par la procédure suivie par le gouvernement de Goodluck Jonathan - chef de l'Etat jusqu'au 29 mai 2015 - l'Etat nigérian s'est référé aux dispositions de l'article 4 du PIDCP, alors qu'il aurait du se référer à la Charte Africaine des Droits de l'Homme (CADHP). Dans ces conditions, le Nigéria a fait recours à la situation d'urgence illégalement. Dès lors, les mesures prises dans ce cadre sont susceptibles de censure, en cas de recours devant les instances régionales de droit de l'homme, à l'image de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des peuples.

Néanmoins, l'Etat nigérian pouvait prendre des mesures dérogatoires sur un autre fondement. En effet, la Convention de Vienne sur les droits des traités, régissant l'application des traités, prévoit les conditions dans lesquelles un Etat peut être affranchi, provisoirement ou définitivement, du respect de tout ou partie de ses obligations conventionnelles. Les inexécutions de traité fondées sur ces motifs *« peuvent ainsi s'analyser comme de véritables clauses de dérogation de droit commun et constituer, le cas échéant, le fondement juridique de l'adoption de mesures dérogatoires par les Etats parties à la Charte Africaine »*. Le droit des traités contient plusieurs clauses possibles de suspension, qui s'analysent comme des dérogations. Mais au final, seule la possibilité liée aux changements de circonstances pourrait fonder valablement le recours aux dérogations.

Ainsi, le Nigéria a mis en place un régime dérogatoire pour lutter contre Boko Haram en s'appuyant sur de fausses bases, renforçant le caractère de violations des droits civils et politiques alors que la pratique de l'Etat dans le cadre de ce dit régime dérogatoire est elle-même déplorable. A ce titre, dans un rapport, Amnesty International relevait qu'alors que les attaques de Boko Haram s'intensifiaient, le Président Goodluck Jonathan a déclaré le 14 mai 2013 l'état d'urgence dans les états du Borno, du Yobe et d'Adamawa. Cette mesure, qui a conféré des pouvoirs excessivement étendus aux forces de sécurité, a été reconduite à plusieurs reprises, donnant lieu à des violations des droits civils et politiques à répétition: à ce titre, *« les forces armées nigérianes ont procédé à plus de 1200 exécutions extrajudiciaires; elles ont arrêté de manière arbitraire au moins 20 000 personnes, en grande majorité des jeunes hommes et des adolescents, et ont commis d'innombrables actes de torture. Des centaines, si ce n'est des milliers de Nigériens ont été victimes de disparitions forcées. Sept mille personnes au moins sont mortes de faim, par manque de soins médicaux ou des suites des conditions de surpopulation qui régnaient dans leur prison alors qu'elles étaient détenues par l'armée »*.

2. Violations des droits économiques, sociaux et culturels

Le Nigéria a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) qui requiert des Etats parties qu'ils agissent en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels protégés dans le Pacte, y compris le droit au travail, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit à un niveau de vie suffisant. Cependant, et au même titre que les violations des droits civils et politiques, dans sa lutte contre Boko Haram, les autorités nigérianes se sont abonnées à des violations des droits économiques, sociaux et culturels,

alimentant les critiques à l'égard de l'efficacité des réponses sécuritaires du gouvernement et leur impact négatif sur les droits de l'Homme.

Les violations des droits en matière de logement et les expulsions forcées constituent un pan important des violations des droits économiques, sociaux et culturels. Les autorités des Etats de Lagos, d'Imi et de Divers ont expulsé de force des milliers de personnes en 2018 sans les en aviser préalablement en bonne et due forme, leur verser d'indemnisations correctes ni leur proposer une solution de relogement. Dans l'Etat de Lagos, 5000 personnes au moins ont été expulsées de force d'Otodo-Gbame et d'Illubirin entre mars et avril, violant des décisions rendues précédemment par une haute cour de l'Etat de Lagos, qui interdisait la destruction des habitations des quelques 300 000 personnes (voire davantage) vivant dans ces zones situées au bord de l'eau. La haute cour ordonnait par ailleurs aux autorités de conduire une consultation auprès des habitants tandis que le gouvernement de l'Etat de Lagos s'est retiré des consultations en mars, déclarant que les demandes de relogement de la population étaient déraisonnables. Le 13 juin, les autorités de l'Etat de Lagos ont expulsé de force des centaines de personnes de la localité d'Ijora-Badia. Le 15 juin, les autorités de l'Etat de Rivers ont expulsé de force des centaines de personnes du quartier d'Ayagologo, construit au bord de l'eau à Port Harcourt. Le 15 novembre, la police a arrêté et placé en détention 158 personnes, parmi lesquelles six femmes qui manifestaient contre les expulsions forcées menées dans l'Etat. Le 2 février, une haute cour d'Abuja a jugé illégal un projet d'expulsion qui n'avait pas fait l'objet d'un préavis prévu par la loi. La cour a enjoint aux autorités de prendre des mesures pour garantir aux habitants concernés une sécurité d'occupation alors que l'Etat de Lagos a déclaré le 21 juin que les expulsions forcées étaient contraires à la Constitution et constituaient un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Alors que 1,7 millions de personnes sont déplacées dans les Etats de Borno, Yobe et Adamawa, 39% vivent dans des camps ou des lieux assimilables à des camps, et 61% vivent au sein des communautés, alors que 5,2 millions de personnes présentes dans le nord-est du pays ont besoin d'une aide alimentaire d'urgence et que 450 000 enfants de moins de cinq ans sont en situation de malnutrition requérant une intervention d'urgence. 240 enfants sont morts de malnutrition en juillet 2018 dans l'Etat de Borno. L'armée de l'air nigériane continue de bombarder des camps de personnes déplacées, comme ce fut le cas à Rann, siège du gouvernement local de Kala Balge (Etat de Borno) le 17 janvier 2018, bombardement qui a causé la mort d'au moins 167 civils, parmi lesquels de nombreux enfants.

Le droit à l'éducation est un droit humain fondamental et un bien public universel et permet de mettre en place les conditions pour la paix, le développement durable, la croissance économique,

le travail décent, l'égalité des sexes et l'exercice de la citoyenneté. Le gouvernement nigérian se révèle cependant être incapable de fournir une protection adéquate aux élèves et à leurs professeurs alors que l'inégalité de l'accès à l'éducation et l'analphabétisme dans le nord-est du pays ont constitué un terreau fertile à Boko Haram. Bien que le Nigéria soit la deuxième économie du continent africain et que le pays affiche un taux de croissance supérieur à 5%, l'éducation primaire est peu développée et le gouvernement ne dépense que 0,9% de son PIB pour l'éducation, alors qu'une recommandation d'un minimum de 6% des dépenses est affichée par les Nations-Unies. A ce titre, et sur un total de 180 millions d'habitants, 10 millions d'enfants ne sont jamais entrés dans une école. Par ailleurs, outre l'accès à l'éducation, le gouvernement se doit de mettre en place un environnement pédagogique de qualité et propice à l'enseignement, par le biais de lieux d'éducation sûrs et sécurisés. Cependant, force est de constater que ces conditions ne sont pas réunies dans le nord-est du Nigéria et que le droit à l'éducation est ouvertement violé par les autorités nigérianes alors qu'il encourt de la responsabilité du gouvernement de garantir l'accès à des services d'éducation de qualité. L'enlèvement des écolières - de Chibok par exemple pour ne citer que le plus connu - et la disparition des membres des familles des enseignants assassinés illustrent qu'aucune protection adéquate n'a été fournie par les autorités nigérianes malgré les menaces et les nombreuses exactions déjà à l'actif de Boko Haram, pour qui les écoles constituent une cible privilégiée des attaques alors que la lutte contre l'éducation occidentale demeure le fondement de son idéologie.

Dans leur réponse à l'insurrection du groupe Boko Haram, les forces armées nigérianes ont également violé le droit à la santé. Alors que l'écart concernant la couverture sociale entre le nord et le sud du pays est d'origine importante - à titre d'exemple, sur 100 000 femmes qui enfantent au Nigéria, 1800 meurent au nord contre 80 dans le sud du pays - les attaques, raids et persécutions menées par les forces militaires du gouvernement dans le nord-est du pays a renforcé la faiblesse du système de santé et creusé le fossé en matière d'accès à la santé. A ce titre, de nombreux centres de santé ont été détruit dans le nord alors que l'accès à ceux restants demeurent difficile tant l'insécurité règne. Dans les zones les plus touchées par la violence dans le nord-est du Nigéria, moins de 40% des établissements de santé restent opérationnels, notamment en raison de la fuite des agents de santé, laissant aux familles un accès que très limité aux services de santé comme la vaccination de routine et les soins, ce qui augmente le risque de paludisme, de rougeole et de diarrhée.

Par ailleurs, alors que l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels garantit le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même

et sa famille, y compris le droit à une nourriture, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence, force est de constater que la contre-insurrection menée par l'Etat nigérian va à l'encontre de ce droit. En effet, dans le nord-est du Nigéria, un demi-million d'enfants souffrent aujourd'hui de malnutrition aiguë sévère, par manque de disponibilité de nourriture en raison de l'isolement des villages due aux opérations militaires menées contre Boko Haram alors que l'Etat a obligation de tenir compte des nécessités spécifiques des groupes défavorisés et de fournir une distribution équitable des ressources alimentaires en fonction des besoins. Ainsi, après plus de 10 ans de conflit, les conditions d'existence ne s'améliorent pas mais empirent bel et bien, témoignant des violations répétées des droits humains fondamentaux par l'Etat nigérian et son manquement à ses obligations.

Les autorités du Nigéria n'ont en réalité pris aucune mesure d'encadrement des procédures meurtrières utilisées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et violé à ce titre les droits humains de la population. Elles n'ont pas non plus veillé au principe d'imputabilité de la part des auteurs de ces actes, alors que le droit suprême à la vie y est très souvent atteint dans l'impunité la plus absolue sous le couvert de la lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, la constitution de groupes d'auto-défense, en appui aux forces de sécurité et dont les actions sont appréciées, sont révélateurs d'un régime d'exception qui renchérit les remous sociaux latents (inégalités, chômage, pénuries d'eau, coupures abusives d'électricité, etc.), rendant la répression contre Boko Haram nécessairement inefficace alors que l'Etat de droit demeure particulièrement faible.

C. Une répression nécessairement inefficace dans un contexte d'Etat de droit faible

Base essentielle pour tout pays aspirant à un développement durable et au respect des droits de l'Homme, l'Etat de droit assure l'égalité des citoyens devant la loi. Cependant, force est de constater qu'entre insuffisance des textes et insuffisance de la justice, le Nigéria met en avant les insuffisances de l'Etat de droit en Afrique de l'Ouest.

La notion d'état de droit est le principe selon lequel les gouvernements doivent être régis par un ensemble de lois bien définies qui engagent tout le monde au sein d'une juridiction donnée. L'Etat de droit implique, entre autres, l'équité, l'égalité devant la loi, le respect des droits de l'homme, de la vie et des biens personnels, un traitement juste et équitable pour tous, par opposition au traitement arbitraire des masses par les dirigeants, les gouvernements et les fonctionnaires. A cette fin, le respect de l'Etat de droit est essentiel pour le développement général et la stabilité du pays, alors que sa faiblesse au Nigéria ne pouvait rendre qu'inopérante la lutte contre Boko Haram.

L'idée clé de l'Etat de droit est que la loi devrait s'appliquer à tous de la même manière, aussi bien aux gouvernants qu'aux gouvernés, évitant à ce titre l'arbitraire, l'anarchie, l'insécurité et le désordre. Comme le mentionnait John Locke, « *la tyrannie commence là où la loi s'arrête* » alors que l'Etat de droit définit et encadre la relation entre le gouvernement et le peuple. Pour qu'une loi soit respectée et suivie, elle doit refléter l'esprit du peuple.¹⁴ L'Etat de droit est ainsi protecteur des droits fondamentaux des personnes qu'il gouverne et répond à leurs besoins, tout en favorisant la démocratie, l'indépendance judiciaire, la paix, la sécurité, l'ordre et la bonne gouvernance. Bien que le Nigéria ait connu un développement humain et des opportunités économiques en progrès, le plaçant à la première place des puissances économiques africaines, l'Etat de droit s'est dégradé depuis 2000, selon l'indice Mo Ibrahim de la gouvernance africaine (IIAG). Si le Nigéria est régulièrement présenté comme un pays démocratique disposant de très bonnes lois, il est néanmoins à noter que les tendances à la dictature, à l'autocratie, à la corruption, à la mauvaise gestion et à l'abus des fonctions publiques sont encore très fortes, favorisant la stagnation socio-économique, les inégalités, la pauvreté, le chômage de masse et le sous-développement, qui sont subies par une majorité de la population, concentrée dans le nord du pays. Pour endiguer ces conjonctures, il est nécessaire de réviser les différents systèmes qui gouvernent le Nigéria.

L'Etat de droit est un principe selon lequel toutes les personnes, toutes les institutions et toutes les entités sont responsables sur la base des lois, qui ont été précédemment publiquement promulguées,

¹⁴ Von Savigny, Friedrich Carl. *System of the modern roman law*. 1840.

équitablement appliquées, indépendamment jugées et compatibles avec les principes internationaux des droits de l'Homme. Or, force est de constater qu'au Nigéria, ces principes sont bafoués, mettant en péril la survie et la prospérité de la liberté. Alors que les parties prenantes au conflit violent délibérément les principes internationaux des droits de l'Homme, la diversité des lois promulguées dans un contexte de République fédérale rend l'application du droit difficile. En effet, les lois varient d'un état à un autre, ce qui est ainsi punissable dans un état peut ne pas l'être dans un autre, à la discrétion de la loi fédérale. De plus des lois anti-populaires et draconiennes sont encore en vigueur alors qu'elles devraient être abrogées. Cela signifie que les législateurs nigériens devraient considérer tout acte de non-respect de l'Etat de droit par les autorités comme une infraction. Par ailleurs, le concept de justice militaire, très présente au Nigéria, doit être abrogée car par nature contraire à l'Etat de droit. En effet, alors que le Nigéria est une ancienne république fédérale militaire, le pouvoir accordé aux forces armées se révèle être conséquent, leur offrant une sorte d'impunité face aux violences et violations des droits commises, alors que la lutte contre Boko Haram apparaît au cœur des défis et objectifs du gouvernement. Fondamentalement, le régime militaire se caractérise par la suspension de certaines dispositions de la Constitution, les violations des droits de l'Homme, la révocation des institutions démocratiques (exécutives et législatives), tout en réduisant les compétences des tribunaux par des décrets. Cette réduction, qui illustre l'impuissance de la justice, semble être une subversion de l'Etat de droit dans l'ère militaire. Si cette ère est révolue, les tribunaux militaires subsistent et sont privilégiés aux tribunaux ordinaires pour traiter certaines catégories d'affaires alors que les militaires s'estiment en droit et au-dessus des lois, rendant difficile voire impossible un procès à leur encontre. Par ailleurs, et alors que le gouvernement nigérien a déclaré à plusieurs reprises l'état d'urgence, il a adopté des lois qui restreignent les libertés civiles du citoyen pour la sûreté et la sécurité de l'Etat, limitant ainsi les libertés sociales des citoyens et s'octroyant le pouvoir de procéder à des arrestations arbitraires de citoyens dans le but de garantir la sécurité nationale. A cet égard, dans un tel contexte, le gouvernement et les forces militaires ne peuvent être jugées pour violation des droits de l'homme puisque leurs actions sont motivées par la nécessité de maintenir l'ordre, la sécurité et la paix, justifiant ainsi les détentions sans procès et violant ouvertement les principes fondamentaux de l'Etat de droit.

L'Etat de droit se définit comme un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Il s'agit d'un Etat dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée. La hiérarchie des normes constitue l'une des plus

importantes garanties de l'Etat de droit puisque les compétences des différents organes de l'Etat sont précisément définies et les normes qu'ils édictent ne sont valables qu'à condition de respecter l'ensemble des normes de droit supérieures. Au sommet de cet ensemble pyramidal figure la Constitution, suivie des engagements internationaux, de la loi et enfin, à la base de la pyramide, figurent les règlements, les décisions administratives ou les conventions entre personnes de droit privé. Cet ordonnancement juridique s'impose à l'ensemble des personnes juridiques. L'Etat qui a compétence pour édicter le droit se trouve ainsi lui-même soumis aux règles juridiques. Un tel modèle suppose donc la reconnaissance d'une égalité des différents sujets de droit soumis aux normes en vigueur. L'égalité des sujets de droit constitue la deuxième condition de l'existence d'un Etat de droit. Celui-ci implique la contestation de l'application d'une norme juridique par n'importe quel individu ou organisation dès lors celle-ci n'est pas conforme à une norme supérieure. Les individus et les organisations reçoivent en conséquence la qualité de personne juridique. L'Etat lui-même est considéré comme une personne morale : ses décisions sont ainsi soumises au respect du principe de légalité, à l'instar des autres personnes juridiques, permettant ainsi d'encadrer la puissance publique. Dans ce cadre, les contraintes qui pèsent sur l'Etat sont fortes : les règlements qu'il édicte et les décisions qu'il prend doivent respecter l'ensemble des normes juridiques supérieures en vigueur, à savoir les lois, les conventions internationales et les règles constitutionnelles. Il ne peut en ce sens bénéficier d'un quelconque privilège de juridiction, ni même d'un régime dérogatoire au droit en vigueur.

Pour avoir une portée pratique, le principe de l'Etat de droit suppose l'existence de juridictions indépendantes, compétentes pour trancher les conflits entre les différentes personnes juridiques en appliquant à la fois le principe de légalité et le principe d'égalité, qui s'oppose à tout traitement différencié des personnes juridiques. Ce système implique l'existence d'une séparation des pouvoirs et d'une justice indépendante. En effet, seule son indépendance vis à vis des pouvoirs législatif et exécutif est en mesure de garantir son impartialité dans l'application des normes de droit.

Le gouvernement nigérian prétend être un gouvernement démocratique dans un Etat de droit, puisqu'ayant adopté des lois et une Constitution. Dans le concept de la primauté du droit, les tribunaux sont censés jouer un rôle essentiel dans l'application des lois, sans distinction entre les personnes, et marqués par l'impartialité des juges, qui ne peuvent faire de distinction entre les personnes selon leurs positions dans la société.¹⁵ A ce titre, sans système judiciaire indépendant

¹⁵ Omoregbe, Joseph. *Socio-political Philosophy and International Relations*. 2007. Chapitre 9.

avec des juges incorruptibles, l'Etat de droit ne peut être maintenu puisque, selon les exigences de la primauté du droit, le gouvernement et ses fonctionnaires ont le devoir de respecter et d'obéir à la loi dans toutes ses actions, ce qui signifie que chaque gouvernement doit s'efforcer de minimiser l'arbitraire dans ses politiques et son utilisation du pouvoir, et à cet égard être guidé par l'Etat de droit dans son exercice du pouvoir. Cependant, force est de constater qu'au Nigéria, la primauté du droit est quelque peu un concept absurde. En effet, le Nigéria n'est pas en mesure d'obéir à des règles établies alors que l'obéissance aux décisions de justice est un indice de mesure primordial du respect des règles de droit dans toute société. A ce titre, les dirigeants du pays se comportent comme s'ils étaient au-dessus des lois ou ne sont soumis à aucune autorité, renforçant le caractère arbitraire des décisions et la non-application de sanction aux membres du gouvernement ou membres des forces armées. Cette pratique était fortement répandue sous les régimes militaires qui se sont succédés au Nigéria mais force est de constater qu'elle a perduré malgré l'établissement de régime civil et que la justice militaire demeure une composante essentielle de l'Etat nigérian. Le régime militaire en soit est une aberration de l'Etat de droit en raison de son rejet catégorique de ce dernier. A cet égard, l'administration du chef du gouvernement militaire de la République Fédérale du Nigéria Olusegun Obasanjo est un parfait exemple de l'incarnation de l'anarchie des dirigeants au Nigéria et de l'absence d'Etat de droit dans le pays, marqué par l'absence de respect de la loi.

Les querelles entre le gouvernement de l'Etat de Lagos et le gouvernement fédéral au sujet de l'absence de versement des fonds destinés aux conseils des gouvernements locaux à Lagos est un exemple typique de la faiblesse de l'Etat de droit et l'anarchie des dirigeants au Nigéria. En effet, malgré le jugement de la Cour Suprême sur la question, ce cas témoigne de l'utilisation de la justice par les dirigeants du pays qui essaient d'utiliser le véhicule de la loi pour faire avancer leurs objectifs et promulguer ainsi des lois pour étouffer l'opposition et les critiques à son égard. L'article 3 de la loi sur les agents publics (dispositions spéciales, le Cap 381 et les Lois de la Fédération du Nigéria (1990) ne témoignent que trop bien du non-respect des principes fondamentaux de l'Etat de droit, à savoir l'égalité devant la loi, l'équité et l'indépendance de la justice. Ainsi, les dirigeants, dans un souci d'anarchie, utilisent les lois pour légitimer leur oppression et leur répression. Les exactions commises par les membres des forces armées du Nigéria dans le cadre de la contre-insurrection contre Boko Haram témoignent parfaitement de l'utilisation de la justice par le gouvernement nigérian afin de légitimer ses actions. Au Nigéria, l'Etat de droit est un moyen de prendre des décisions arbitraires et de défier certaines règles. Arrestations illégales, détentions arbitraires, procès, interdiction des syndicats et des organisations populaires, harcèlements des militants des droits civiques, proscriptions illégales de médias, exécutions extrajudiciaires comme à

Gbaramatu (Etat du Delta, sud), Odi (Etat de Bayelsa, sud), Zarki-Biam (Etat de Benue, est), ou à Maidurgi (Etat du Borno, nord-est) s'il ne faut citer que les états où les exécutions judiciaires sont devenues la norme. Les procès secrets, comme celui d'Henry Okah pour ne mentionner que le plus médiatisé, et autres actes d'hostilité à l'encontre des citoyens perpétrés par les dirigeants nigériens sont devenus des événements quotidiens dans tous les Etats du pays. Par conséquent, en se livrant à ces attitudes répréhensibles, le Nigéria a consciemment réduit le concept d'Etat de droit à un simple mythe. La façon dont les autorités s'attaquent aux droits d'autrui et abusent négligemment de la loi du pays dans toutes les ramifications a de quoi prouver aux sceptiques que le concept de la primauté du droit pourtant inscrit dans la Constitution est un mirage et la poursuite de ces pratiques témoigne que le concept de l'Etat de droit au Nigéria est loin d'être une réalité alors que l'exécutif du gouvernement fait preuve d'un irrespect à l'égard de la primauté du droit.

Tout en reconnaissant les défis importants auxquels est confronté le gouvernement nigérien dans sa lutte contre Boko Haram, le Haut-Commissaire a insisté sur la nécessité de garantir le respect de l'Etat de droit par les forces armées régulières. C'est ainsi que M. Zeid, haut-commissaire des droits de l'Homme des Nations-Unies, déclarait « *Il est crucial de s'assurer que les victimes des crimes de Boko Haram ne deviennent pas également les victimes de leur propre gouvernement* », tout en appelant les autorités du pays à apporter une aide et un soutien psychologique aux individus libérés. C'est face à cette réalité de faiblesse de l'Etat de droit et de violations répétées des droits de l'Homme que le général d'armée à la retraite et ancien ministre de la Défense du Président Obasanjo, TY Danjuma, déclarait au quotidien national Vanguard le 2 mars 2013 « *La nation est aujourd'hui dans une anarchie totale. La vie humaine est très bon marché et l'impunité est devenue la norme. Il n'y a pas de frontière définie dans cette guerre particulière et, pire encore, l'ennemi est sans visage et inconnu. Il n'y a pas d'immunité pour qui ce soit.* ». Le défaut d'arrêter et de poursuivre l'une des personnes impliquées dans les actes odieux, que ce soit en tant qu'auteurs directs, instigateurs, outils ou de toute autre manière, malgré les appels lancés par la population locale et la communauté internationale pour la mise en place de mesure en ce sens, semble mettre en avant la réticence du gouvernement nigérien à appliquer les principes fondamentaux de l'Etat de droit alors que l'intrusion sans entrave des dirigeants nigériens dans les sphères caractéristiques de l'Etat de droit, et par extension dans le processus judiciaire, rend inopérante la lutte contre le groupe terroriste. Sans l'Etat de droit, la coexistence pacifique est impossible. Ce n'est que lorsque l'Etat de droit deviendra une réalité que les citoyens jouiront de la liberté personnelle, dans une société pacifiée.

L'insurrection et la contre insurrection au Nigéria aurait fait plus de 51 567 morts entre mai 2011 et septembre 2017.¹⁶ La profusion des décisions et actes liés à la lutte contre Boko Haram offre plusieurs grilles d'analyse. Autant leur efficacité est avérée, autant les abus des forces de défense et de sécurité et les restrictions des libertés par les autorités administratives constituent un fait avéré de violations des droits de l'Homme. Le Nigéria a adopté une stratégie à deux volets contre Boko Haram : il a entamé des consultations pour une offre d'amnistie aux membres de la secte et a déclaré un état d'urgence dans cinq états du nord-est du pays, où la secte est la plus active. Aucune de ces mesures n'a fonctionné. La déclaration d'état d'urgence a fait place à des opérations militaires drastiques. Certains se sont opposés au processus d'amnistie, révélant la vulnérabilité d'un gouvernement déjà faible et renforçant l'ambivalence de ce dernier en matière de sécurité nationale. Comme le déclarait le chercheur Marc-Antoine Pérouse de Montclos en mai 2018 : « *Au Nigéria, les forces de sécurité tuent plus que Boko Haram. Et dans les prisons du pays, on assiste à des horreurs. Certes, les armées locales ne sont pas la cause de l'émergence de ces groupes. Mais elles sont devenues la cause de la prolongation des conflits. Elles sont parfois perçues comme des troupes d'occupation, commettent souvent des exactions, emprisonnent beaucoup d'innocents, sont corrompues, se payent sur la bête, etc. Ce qui pose une vraie question : on présente la lutte antiterroriste comme un moyen de sauver des vies et de stabiliser une région, mais en réalité on se rend compte que sur le terrain, ces forces armées perpétuent le cycle de la déstabilisation.* » Avant d'ajouter quelques mois plus tard : « *La stratégie de la lutte antiterroriste est celle de la terre brûlée. Au Nigéria, l'armée brûle villages et marchés pour empêcher les paysans de ravitailler les insurgés. La politique du vide permet aussi au gouvernement de masquer son incapacité à tenir et à administrer les zones reprises à Boko Haram. En l'occurrence pour le pire : les témoignages recueillis montrent que, pendant les rafles, les militaires tuent surtout les infirmes et les personnes âgées qui n'ont pas le temps de fuir. Quant aux survivants, ils sont rassemblés de force dans des camps dont ils ne peuvent sortir sans l'autorisation des miliciens. Les femmes, en particulier, sont enfermées dans des centres dits de « déradicalisation » afin d'inciter leurs combattants de maris à se rendre aux autorités* ».¹⁷ Il est dorénavant à craindre une connexion entre les criminels opérant à partir des périphéries territoriales et les criminels de l'intérieur (braconniers, coupeurs de route, preneurs d'otages, trafiquants d'armes et de traite d'êtres humains, dealers de produits psychotropes), alimentant le conflit et les violations des droits humains. Si les opérations militaires

¹⁶ Council on Foreign Relations.

¹⁷ Pérouse de Montclos, Marc-Antoine. *Pendant les vacances, la guerre continue au Sahel*. Libération, 1er août 2018.

sont, dans une certaine mesure inévitables, force est de constater que la réponse du Nigéria pourrait avoir volontairement fusionné une idéologie radicale et un mécontentement populaire face aux mauvaises conditions socio-économiques, alimentant la force de Boko Haram, et laissant l'Etat lui-même impuissant face à un monstre qu'il a en partie créé et face à une situation d'insécurité qu'il a alimentée. Et si Boko Haram a réussi à attirer l'attention de la communauté internationale, l'illusion d'une amélioration de la situation suite à l'intervention de cette dernière a rapidement laissé la place à la réalité de la situation : des violations des droits de l'homme perpétrées par les instances mêmes qui en sont les promotrices.

II. Une réaction de la communauté internationale jugée inopérante à l'aune du droit international

Après avoir longtemps considéré Boko Haram comme une affaire strictement nationale et devant ce qui s'est révélé être une incapacité à faire face à la menace seul, le Nigéria a finalement fait appel le 25 février 2014 à ses partenaires extra-régionaux et notamment à la France pour l'aider dans son combat contre le terrorisme. A ce titre, le Sommet de Paris pour la sécurité au Nigéria le 17 mai 2014 a réuni plusieurs chefs d'Etats de la région (Bénin, Nigéria, Niger, Cameroun, Tchad) et le Président français et a abouti à une coopération soutenue et une prise de mesures, notamment la coordination du renseignement, des actions militaires conjointes ainsi que la protection des populations civiles. Si un autre sommet convoqué au Nigéria (Abuja) le 14 mai 2016 a permis de montrer l'efficacité des initiatives bilatérales et multilatérales qui ont permis de faire reculer les troupes de Boko Haram, le groupe continue de mener des attaques, notamment des attaques-suicides qui se sont multipliées. L'appel à la coopération internationale se fait pressante alors que les éléments de Boko Haram étendent leur champ d'action aux pays du bassin du Lac Tchad.

Alors qu'il opère dans un des pays les plus pauvres au monde, où 86,5 millions de personnes vivent dans l'extrême pauvreté¹⁸, Boko Haram alimente la paupérisation d'une population déjà complètement démunie, en plus de contraindre l'Etat à consacrer ses maigres ressources aux efforts de guerre contre ce fléau. Dans ce contexte, l'on s'attend à une intervention de la communauté internationale afin de combattre le groupe terroriste et mettre fin aux graves atteintes aux droits de l'Homme qu'il entraîne. Pourtant, force est de constater que la situation demeure inchangée, comme en témoigne les récentes attaques menées par le groupe terroriste ciblant la population des états du nord-est du pays, à l'image de celle menée le 6 août 2018 à Munduri (Etat du Borno, nord-est) durant laquelle 7 civils ont été tués.

Les bases légales pour une intervention de la communauté internationale existent bel et bien: le droit international comporte le concept de responsabilité de protéger (R2P), qui peut justifier une intervention internationale pour sauver les populations victimes de graves atteintes aux droits de l'Homme alors que le besoin de sécurisation est plus qu'urgent dans la zone. Mais force est de constater que les traités internationaux sont violés, tant par le Nigéria lui-même que par les organisations internationales alors que ces dernières semblent incapables d'endiguer le phénomène, sûrement par faute de désintérêt à ses premières heures.

¹⁸ World Poverty Clock. Rapport 2018

A. Des traités internationaux violés

1. Le Nigéria, violeur de traités internationaux

Si les traités internationaux signés par le Nigéria en matière de protection et promotion des droits de l'Homme sont nombreux, lorsqu'il est intervenu pour répondre aux défis que lui pose le conflit, l'Etat a d'autant plus violé les droits humains et alimenté l'insécurité. Dans sa réaction pour remplir son obligation de sécurisation, l'Etat nigérian a pris des mesures qui sont elles mêmes attentatoires aux droits de l'Homme et a violé les conventions et traités qu'il avait pourtant signés. Dans le cadre de la nouvelle approche sécuritaire à l'ère de la lutte contre le terrorisme international mené par Boko Haram, les autorités administratives et sécuritaires du Nigéria constituent les obstacles majeurs aux principes démocratiques et enfreignent les règles classiques de l'Etat de droit.

Alors que l'article 17 de la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée par le Nigéria en juillet 2009, stipule que personne ne peut être détenu en secret, et que l'article 18 mentionne quant à lui que si une personne est détenue par les services de l'Etat, elle a le droit de communiquer avec un avocat ou avec toute autre personne de son choix, les détentions secrètes et les conditions de détention des membres soupçonnés de Boko Haram mettent en lumière la violation de ces articles par le gouvernement nigérian et les forces de sécurité. Par ailleurs, et selon la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, l'Etat doit communiquer l'identité exacte de la personne détenue, ainsi que la date et l'heure à laquelle elle a été arrêtée. L'article 1 de la Convention ajoute qu'aucune circonstance exceptionnelle ne peut remettre en cause ces principes. Pourtant, force est de constater que l'Etat nigérian se rend coupable de violations de l'ensemble de ces principes à l'égard des personnes détenues. En effet, les détentions illégales et secrètes de personnes ouvrent la voie à des exécutions extrajudiciaires et à la torture. Ces pratiques sont largement utilisées par les forces de sécurités nigérianes, qui commettent de graves violations des droits de l'Homme et des traités internationaux. Elles violent à ce titre notamment l'article 5 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (DUDH) qui interdit la torture, ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que le gouvernement nigérian a signé en 2001. Le cas des casernes militaires de Giwa à Maiduguri (Etat du Borno, nord-est) et du centre de détention de la brigade spéciale de lutte contre le banditisme à Abuja illustre les pratiques employées par les forces de sécurité nigérianes. Ce centre, appelé localement « l'abattoir » reflète les conditions terribles de détention, et notamment celles des

enfants, les actes de torture et les punitions corporelles. La détention arbitraire d'enfants et les actes de tortures auxquels sont souvent soumis ces derniers sont contraires à la Convention relative aux droits de l'enfant que le Nigéria a adopté en 1991. L'article 37 de cette Convention stipule que les enfants ne doivent pas être soumis à des actes de torture à des traitements inhumains. S'ajoute à cela le fait que l'Etat ne peut emprisonner des enfants qu'en dernier ressort et la durée de la détention doit être la plus courte possible. Le Nigéria a par ailleurs signé en 2001 la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant, mais force est de constater que les droits et devoirs de l'enfant sont mis à mal et violés par les parties prenantes au conflit. Si l'éducation est une des cibles privilégiées de Boko Haram, les forces armées nigérianes ont également violés les droits de l'enfant, en attaquant des écoles et des foyers. Le conflit fait payer un lourd tribut aux enfants : non seulement il affecte leur bien-être et leur sécurité mais il entrave également leur accès aux services de santé de base, à l'éducation et aux services sociaux, et sont souvent victimes d'une extrême violence, abus sexuels, mariages forcés, meurtres et enlèvements. Les enfants sont également devenus des armes, combattant - de force - aux côtés des groupes armés, alors que le phénomène des « enfants soldats » devient une tendance générale. Ainsi, selon l'UNESCO, le nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire mais qui ne sont pas scolarisés au Nigéria a considérablement augmenté, atteignant le sommet en 2007 avec 10,5 millions, le chiffre le plus élevé au monde, dont plus de 60% vivent dans le nord du pays. En menant attaques et frappes dans le nord du pays, l'Etat manque à un de ses devoirs qui est la protection de l'enfant et la promotion de l'éducation. Par ailleurs, les arrestations arbitraires menées par les forces de sécurité nationales ont ciblé des enfants alors que ces derniers, privés de liberté, sont presque tous gravement traumatisés par leur arrestation et ses suites, à savoir la violence et les mauvais traitements subis dans les postes de police, au tribunal et en prison. Ils y endurent la faim et la soif, des humiliations et pressions. Dans les commissariats et en prison, ils sont mêlés aux adultes et bandits qui leur font subir la loi du plus fort : les enfants doivent les servir, accomplir les corvées et de surcroît assouvir leurs pulsions sexuelles. Il est par ailleurs fréquent que les familles ne soient pas informées de leur arrestation, et si elles le sont, réagissent par le rejet de cet enfant qui a « terni leur honneur ». Abusés et abandonnés de tous, même de la justice qui ne traite pas leur dossier, les enfants sont terrorisés, sans espoir et sans avenir dans des prisons vétustes et insalubres.

Les violations de six articles relatifs au droit des peuples mentionnés dans la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) constituent également des violations graves des traités internationaux par l'Etat nigérian. La CADHP promeut et protège les droits humains et les libertés basiques sur le continent africain. Alors que les articles 1 à 18 dressent la

liste des droits reconnus à chaque individu « *sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* »¹⁹, les articles de 19 à 244 définissent l'égalité des droits des peuples, notamment le droit à la vie, à la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, de leur développement économique, social et culturel, le droit à la paix et à la sécurité nationale et internationale et à un environnement généralement satisfaisant propice à leur développement. Si le Nigéria a signé la CADHP en 1983, force est de constater que dans sa lutte contre Boko Haram, l'Etat nigérian viole délibérément la Charte. En effet, les attaques ciblées contre certaines communautés ethniques, et en particulier contre les Kanouri, sur fond d'accusations d'appartenance et de soutiens à Boko Haram, constituent une violation du traité. Annexé à la CADHP se trouve le Protocole sur les droits des femmes en Afrique. Pourtant, et alors que le Nigéria est un Etat partie à la Convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), force est de constater que le viol de femmes, d'adolescentes et de fillettes par des membres de la police ou par les forces de sécurité est un phénomène récurrent - et endémique - au Nigéria. A ce titre, les forces de sécurité et de l'armée, déployées dans une optique de sécurisation des zones où opèrent les éléments de Boko Haram, sont responsables de viols et des discriminations à l'encontre des femmes. Violant les traités relatifs aux droits des femmes qu'il a signé, l'Etat nigérian ne prend aucune mesure significative pour faire appliquer ses obligations en vertu du droit international dans sa législation, dans les politiques et les pratiques au niveau national, et ne cesse de fermer les yeux sur les violences sexuelles et les discriminations genrées commis par les agents de l'Etat, alors que la prévalence des violences sexuelles dont sont victimes des femmes et jeunes filles retenues captives dans des camps se trouvant sous le contrôle de soldats et de miliciens nigériens a été mise en lumière le 24 mai 2018 dans un rapport d'Amnesty International²⁰.

Le Nigéria a ratifié la Convention contre la torture et son Protocole facultatif, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, qui interdisent la torture et les mauvais traitements. A ces traités internationaux s'ajoute le fait, qu'en droit interne, le chapitre IV de la Constitution de 1999, en sa section 34 (1) (a), prohibe la torture et les traitements inhumains ou dégradants. Cependant, face à cela, la loi ne criminalise pas la torture et le code pénal ne l'incrimine pas. Si en 2012, un projet de

¹⁹ Article 2 de la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

²⁰ Amnesty International. *Nigeria : « They betrayed us » : Women who survived Boko haram raped, starved and detained in Nigeria*. 24 mai 2018.

loi visant à interdire et punir la torture a été présenté à l'Assemblée Nationale, ce texte n'a à ce jour toujours pas été examiné malgré de nombreuses promesses en ce sens. Par ailleurs, le code pénal de la charia, applicable dans douze états du Nord, prévoit des châtiments corporels (bastonnade, flagellation, amputation, lapidation). A cet égard, les forces de sécurité du Nigéria font un usage habituel de la torture, au point de donner des noms à certaines de leurs techniques : « J5 » pour la privation de sommeil du suspect sommé de garder la position debout ou une position douloureuse sans bouger ; « suicide » pour la suspension d'une victime au plafond la tête en bas avec une corde nouée autour de ses chevilles ou des menottes attachées à ses bras croisés dans le dos pour la version *chinese handcuff* ; « third-degree » pour la combinaison de différentes entraves physiques ; « german cells » pour l'enfermement durant plusieurs journées ou semaines de plusieurs détenus empilés dans une cellule de taille réduite dépourvue de lumière et d'aération, où ils finissent par suffoquer ; « VIP treatment » pour les coups de feu tirés sur les jambes²¹. Les suspects font régulièrement l'objet de ce type de sévices avant leur interrogatoire et sont ensuite, dans la plupart des cas, exécutés et déposés dans des morgues publiques. Alors que la surveillance des ONG locales de défense des droits de l'homme s'est renforcée, de nouvelles méthodes de torture sont apparues, visant à ne pas laisser de traces sur le corps des victimes : utilisation de tissu pour envelopper les cordes dessinées à attacher les détenus afin d'éviter les marques sur la peau, de garrot sur le haut des bras des détenus pour couper la circulation sanguine, ou encore de films plastiques pour recouvrir totalement les détenus. Ainsi, par l'utilisation de ces pratiques, le Nigéria se positionne en violeur de la Convention contre la torture et la PIDCP.

2. Violation des traités internationaux par les OI : la R2P ignorée

Si l'intervention de la communauté internationale, ou du moins de certains Etats qui en sont les leaders, a mis du temps à se mettre en place, ces derniers ont pourtant été antérieurement les plus prompts à se déployer dans des zones de conflits sous le prétexte de la responsabilité de protéger les populations victimes de graves violations de droits humains. C'est avec un rapport intitulé « La Responsabilité de Protéger », publié sous l'égide de la Commission Internationale de l'Intervention et de la Souveraineté des Etats (CIISE)²² et daté du 30 septembre 2001, que fut présenté pour la première fois ce concept, qui est une évolution du droit ou du devoir d'ingérence humanitaire. Il a

²¹ Rapport de l'ONG Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT). 2015

²² La CIISE a été mise en place par le gouvernement du Canada en septembre 2000 avec l'appui de quelques groupes de recherches et d'éminentes personnalités du système de sécurité collective au plan international.

par ailleurs servi de base à la résolution 1674 (2006) du Conseil de Sécurité de l'ONU sur le renforcement des efforts de protection des civils en période de conflit armé, particulièrement des femmes et des enfants, ainsi que la responsabilité d'accompagnement de la communauté internationale, que l'on retrouve également dans l'acte constitutif de l'Union Africaine.. Il est une sorte de dérogation à la souveraineté d'un Etat sur le territoire duquel se déroulent les violences et qui est incapable d'y mettre un terme. L'idée principale du principe de la responsabilité de protéger au plan international peut se résumer ainsi : « *Les Etats souverains ont la responsabilité de protéger leurs propres citoyens contre les catastrophes qu'il est possible de prévenir - meurtres à grande échelle, viols systématiques, famine. S'ils ne sont pas disposés à le faire ou n'en sont pas capables, cette responsabilité doit être assumée par l'ensemble de la communauté des Etats* »²³. Le concept de responsabilité de protéger constitue dès lors un bouclier en vue de protéger les populations civiles contre l'incapacité de leurs Etats à les protéger. Son cadre conceptuel se compose de trois piliers d'égale importance définis par les Nations Unies dans le document final adopté au lendemain du Sommet mondial de septembre 2005. Dans un premier temps, l'Etat sur le territoire duquel se déroulent les violations graves aux droits de l'Homme doit tout mettre en oeuvre pour les faire cesser afin d'assurer la protection de ses citoyens. Dans un deuxième temps, si cet Etat n'arrive pas à atteindre cet objectif par lui-même, il peut bénéficier de l'assistance de la communauté internationale. Dans un troisième temps, en cas d'incapacité ou de manque de volonté de l'Etat à rétablir le respect des droits de l'Homme, la communauté internationale peut le suppléer, sous la couverture des chapitres VII et VIII de la Charte des Nations Unies²⁴ afin d'assurer la protection des populations dans l'Etat défaillant. Ce cadre conceptuel de la responsabilité de protéger est soutenu par un cadre opérationnel fixé par l'ONU qui marque ainsi son adhésion aux conclusions du rapport de la CIISE. Plus communément appelée « R2P », la responsabilité de protéger doit prendre en compte :

- La gravité des périls : des atteintes ou des préjudices irréversibles et irrémédiables sont à craindre sur le territoire concerné.
- La finalité strictement humanitaire de l'intervention : l'intervention doit nécessairement viser à empêcher les dommages, les souffrances de la population et les pertes humaines.

²³ Evans, Gareth. Sahnoun, Mohamed. *The responsibility to protect: report of the International Commission on Intervention and State Sovereignty*. 2001

²⁴ Rapport du Secrétaire Général Ban Ki-Moon sur la mise en oeuvre de la responsabilité de protéger, A/63/677. 20 septembre 2005. A/60/L.1. Paragraphe 138-140.

- Son caractère de dernier recours : on ne peut recourir à la R2P qu'après avoir épuisé tous les moyens pacifiques de résolution préalablement.
- Sa soumission au principe de la proportionnalité : les moyens militaires déployés doivent être adaptés à la finalité salvatrice (résolution du conflit) et comporter des règles d'engagement appropriées.
- Le déclenchement et la conduite des opérations doivent reposer sur le principe de bonne gouvernance, afin d'éviter l'enlèvement et l'échec.

A ce titre, il apparaît au regard de la gravité des crimes commis dans la zone d'action de Boko Haram, et compte tenu du grand nombre de morts et de déplacés, que le préjudice est bien irréversible. Et qu'aucune solution provenant de l'Etat nigérian ne semble enrayer le problème alors que Mohammed Buhari avait été élu en 2015 sur fond de promesse de lutte et d'éradication des éléments de Boko Haram. Si ces raisons justifieraient d'une intervention du Conseil de sécurité sur la base de la R2P, notamment suite à l'adoption de la résolution S/RES/2085 du 20 décembre 2012, renforçant la possibilité du recours à la R2P en matière de lutte contre le terrorisme, ou de la stratégie mondiale contre le terrorisme²⁵ - qui invite les Etats à « *agir d'urgence pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations* », force est de constater qu'aucune action concrète ne semble avoir été menée pour aider l'Etat nigérian à sortir de cette situation. En effet, malgré la profusion de textes juridiques et l'existence de mécanismes institutionnels pouvant favoriser la mise en oeuvre de la responsabilité de protéger au Nigéria, son bilan est relativement mitigé. Ainsi, bien qu'il apparaisse que ce principe est d'un grand secours en cas de difficulté pour un Etat à assumer seul son devoir de protection de ses citoyens, il est également possible de noter qu'un manque de volonté politique ou de disponibilité de ressources financières pour l'organisation de l'intervention extérieure conduit à l'enracinement de la situation conflictuelle.

Si la mise en place de stratégies concertées entre plusieurs acteurs étatiques, dans le cadre de la responsabilité de protéger, augure de bonnes avancées en matière de lutte contre Boko Haram, il est déplorable que des organisations régionales et sous-régionales investies de la mission d'assurer la sécurité et le maintien de la paix faillent à leur mission et violent en ce sens les droits humains fondamentaux. La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dont le Nigéria est l'un des leaders, dispose d'un véritable arsenal institutionnel et militaire pouvant lui

²⁵ Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations-Unies. 8 septembre 2016.

permettre d'être au premier rang dans la coopération régionale contre le terrorisme²⁶. Pourtant, aucune action ne semble décidée au sein de l'organisation dans la lutte contre Boko Haram. De même, l'Union Africaine, qui a inscrit dans son agenda la question de la lutte immédiate contre Boko Haram ne semble pas prête à faire face à la menace terroriste, notamment en raison de l'absence de mise en oeuvre de l'architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), censée être le bras armé de l'Union Africaine face aux menaces sécuritaires majeures telles que le terrorisme. A cet égard, malgré l'existence d'initiatives viables de coopération régionale contre Boko Haram, les résistances politiques, financières et opérationnelles semblent entacher la volonté générale de lutte contre la secte, conduisant à une violation des droits humains fondamentaux par les organisations internationales alors que les exactions commises tant par le groupe islamiste que par les forces de sécurité nigérianes se poursuivent.

²⁶ via le Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité du 10 décembre 1999 ; le Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO du 16 janvier 2008 ; la stratégie antiterroriste de la CEDEAO adoptée lors de la 42e session ordinaire des Chefs d'Etats et de gouvernement de la CEDEAO du 27-28 février 2013.

B. Des recommandations spécifiques pour un semblant d'intervention de la communauté internationale

Si la réaction de la communauté internationale s'est fait attendre, il convient de relever que celle-ci n'est pas inactive et de nombreuses résolutions, recommandations et rencontres au sommet ont eu lieu. Mais cela signifie-t-il pour autant qu'elle s'est réellement impliquée et que son impulsion fut significative ?

Après une visite de terrain dans la région du bassin du Lac Tchad du 2 au 7 mars 2017, le Conseil de sécurité a démontré son engagement dans la lutte contre Boko Haram lors de sa 7911e séance, le 31 mars 2017, et sa volonté de répondre aux causes profondes ayant permis son avènement et remédier à la crise humanitaire. En adoptant la résolution 2349, le Conseil de sécurité a fait montre de son engagement en faveur du Nigéria et a condamné vivement « *tous les attentats terroristes, toutes les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'Homme commises par Boko Haram, y compris les meurtres de civils et les autres actes de violence perpétrés contre des civils, en particulier des femmes et des enfants, les enlèvements, les pillages, les viols, les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés, l'esclavage sexuel et les autres formes de violence sexuelle et sexiste, le recrutement et l'utilisation d'enfants etc.* ». Il a par ailleurs engagé les organismes des Nations Unis concernés, et notamment le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union Africaine (BNUUA) à intervenir afin de mettre un terme aux violences commises par Boko Haram et leurs effets négatifs sur la paix et la stabilité au Nigéria, en prenant pour cadre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations-Unies.

Le Haut Commissaire aux droits de l'Homme, M. Zeid Ra'ad Al Hussein, a présenté le 1er juillet 2015 un état des lieux de la situation dans les Etats touchés par les violations des droits de l'Homme et les atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram, relevant les violations graves tant de la part des éléments de Boko Haram que des forces de sécurité nigérianes, alors que le Conseil de Sécurité semble être moins enclins à reconnaître - et affirmer - les violations commises par les autorités nationales. Le Haut Commissaire a par ailleurs mis en lumière les arrestations arbitraires des civils soupçonnés d'appartenir au groupe terroriste et a appelé le Nigéria à respecter les droits de l'Homme dans le cadre de la lutte antiterroriste et à ouvrir des enquêtes pour faire lumière sur les allégations. Multipliant ses résolutions et recommandations, le Conseil

des droits de l'Homme de l'ONU condamne les actes de torture, de destruction, des incendies et des pillages de village, d'écoles, d'hôpitaux, ainsi que de traitements cruels, dégradants et inhumains, d'enlèvements, d'esclavage sexuel, de viols, ou encore de mariages forcés, d'enrôlement d'enfants soldats et d'assassinats de masse. Il exige ainsi de toutes les parties prenantes au conflit qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils et insiste sur le fait que la responsabilité de protéger la population locale incombe au premier chef des autorités nigérianes - celui-là même qui a alimenté la violence et les violations par son intervention. Un rapport de 2003²⁷ de l'envoyé spécial de l'ONU et du Conseil des droits de l'Homme rappelle quant à lui l'obligation des Etats de promouvoir et protéger les droits de l'Homme lorsque ces derniers prennent des mesures pour lutter contre le terrorisme. Par ailleurs, via l'Examen Périodique Universel (EPU), le CDH intervient également pour améliorer la situation des droits de l'Homme au Nigéria. En effet, par ce mécanisme, la situation des droits de l'Homme est examinée tous les cinq ans et le résultat de chaque examen donne naissance à des recommandations faites à l'Etat examiné que ce dernier devra mettre en oeuvre pour l'examen suivant. A ce titre, l'EPU est un cycle complet qui comprend trois étapes, et auquel la société civile prend pleinement part. La première étape consiste en la préparation à l'examen par la rédaction du rapport national et des autres parties prenantes, la seconde renvoie à l'examen de la situation des droits de l'Homme du pays examiné alors que la troisième et dernière étape consiste en la mise en oeuvre - entre deux examens - par l'Etat examiné des recommandations reçues et des engagements volontaires pris. A ce titre, le dernier rapport publié en 2013 - le prochain examen étant prévu pour novembre 2018 - fait état des problèmes de qualité et de respect des droits de l'homme au Nigéria, notamment des forces de sécurité, illustrés par les allégations de torture et exécutions extrajudiciaires dont les services font l'objet. A titre d'exemple, en 2013, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a fermement condamné les quatre exécutions qui auraient eu lieu le 24 juin dans l'Etat d'Edo. Il a demandé au Nigéria de se garder de toute autre exécution de la peine capitale et de revenir au moratoire sur l'application de la peine de mort²⁸. Le CDH dispose ainsi d'un véritable outil visant à condamner les violations des droits de l'Homme au Nigéria et à protéger et promouvoir les droits humains dans la région.

Sous l'impulsion du Conseil des droits de l'Homme, le Haut Commissariat aux droits de l'Homme a créé un Bureau des droits de l'homme pour l'armée nationale, chargé d'enquêter sur les violations

²⁷ Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations-Unies. *Digest of Jurisprudence of the UN and Regional Organizations on the Protection of Human Rights while countering terrorism*. 2003.

²⁸ En 2009, le Nigéria avait réaffirmé son engagement en faveur d'un moratoire sur la peine de mort au cours de l'Examen Périodique universel.

présümées des droits de l'homme perpétrées par le personnel militaire national et de présenter chaque année un rapport sur ces violations et les progrès accomplis. Ainsi, pour aider l'armée nigériane à respecter plus scrupuleusement les droits de l'Homme, le HCDH a présenté un examen détaillé du code de conduite des formes armées nationales et ont recommandé de amendements destinés à le rendre pleinement conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'Homme et au droit humanitaire international alors qu'un conseiller aux droits de l'homme de l'ONU est dépêché au Nigéria (Martin Ejidike).

Le CDH est rejoint sur ce terrain par la Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples, dont le mandat est de promouvoir et protéger les droits de l'Homme en vertu de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), dont le Nigéria est partie prenante. L'ACHPR a à ce titre émis plusieurs résolutions sur la situation des droits de l'Homme en République fédérale du Nigéria²⁹, condamnant les actes de violence commis par Boko Haram et ayant conduit à la perte de vies humaines, à des blessures et à la destructions de biens, à des déplacements internes et à d'autres violations des droits de l'Homme, alors qu'elle a réitéré les condamnations des violations des droits de l'Homme dans sa 34^e résolution lors de sa 58^e session ordinaire, tenue du 6 au 20 avril 2016 à Banjul (République Islamique de Gambie), faisant état de l'enlèvement dans la nuit du 14 avril au 15 avril 2014 de 276 lycéennes dans le village de Chibok (Etat de Borno, nord-est) par les éléments de Boko Haram et la résurgence d'autres enlèvements de jeunes filles des villages de Warabe et Wala (Etat de Borno) le 6 mai 2014. S'il semble ainsi que le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU et l'ACHPR soient au coeur du conflit nigérian et d'une tentative de résolution de conflit qui dure depuis maintenant onze ans, force est de constater que ces organes - onusiens ou non - apparaissent dépourvus de véritables pouvoirs alors que les exactions et les violations des droits humains se poursuivent, plongeant le Nigéria dans une situation humanitaire préoccupante. Ils font ainsi face à leur problème majeur qui réside dans leur mode de fonctionnement interne et des pouvoirs qui leur sont alloués : ces institutions ne disposent que de pouvoirs « non contraignants », de mesures non-coercitives et ne sont appelées qu'à émettre des recommandations en vue de futures améliorations de la situation. Certes les termes employés en CDH sont forts, menaçants et atterrants - ces derniers n'hésitant pas à « *fermement condamner les violations des droits de l'homme* »³⁰, mais quel est leur pouvoir

²⁹ Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples. Résolutions 214 (2012), 211 (2012), 267 (2014), 298 (2015).

³⁰ Conseil des droits de l'Homme. Résolution du 1^{er} juillet 2015.

auprès du Nigéria pour que des résolutions contre les atteintes à la dignité humaines ne soient pas de simples conciliabules mais bien des décisions contraignantes ? Le CDH et l'ACHPR ne disposent pas des instruments et des pouvoirs pour agir directement sur le territoire et faire respecter les droits de l'homme par les différents groupes les violant actuellement - gouvernement y compris -, alors que les atrocités se poursuivent. La Commission nationale des droits de l'Homme (National Human Rights Commission - NHRC), instaurée en 1995 pour enquêter sur les allégations d'atteintes aux droits de l'homme et faire des recommandations non-contraignantes aux autorités fédérales, se heurte au même problème alors qu'elle n'a jamais pu agir de manière efficace à cause des ingérences du pouvoir exécutif qui régissait son fonctionnement.

Si les organes onusiens sont maîtres en la formulation de recommandations, les organisations non gouvernementales (ONG) jouent également un rôle dans le conflit au Nigéria. Ces dernières ont été rendues officielles par la charte de San Francisco en 1945 qui les reconnaît comme des acteurs internationaux à part entière, alors qu'une résolution de l'Ecosoc en 1967 permet la reconnaissance des ONG comme « *des experts techniques, conseillers et consultants* » des Nations-Unies. Les ONG interviennent ainsi à tous les niveaux d'élaboration des politiques et leur objectif est de mobiliser l'opinion publique et presser les Etats à intervenir alors qu'elles font directement pression sur les gouvernements et les organisations internationales via l'envoi de pétitions, lettres et représentants. Les ONG de défense des droits de l'homme se sont illustrées par leur volonté d'imposer des avancées en matière de droits de l'homme et de dénoncer les violations de ces droits, à l'image d'Amnesty International et Human Rights Watch, pour ne citer que les plus connues. A ce titre, le rapport annuel rendu par Amnesty International sur la situation au Nigéria dans le cadre du conflit armé opposant Boko Haram aux forces armées nigérianes fait état de violations des droits de l'Homme par les parties prenantes au conflit alors que les accusations par l'ONG des violations de droits humains par les autorités nigérianes a donné lieu à une vive réaction de ces dernières. En effet, l'ONG a fait mention le 7 juin 2018 de menaces, actes d'intimidation et de déclarations diffamatoires par l'armée nigériane à son encontre afin de discréditer son travail, suite à la publication d'un rapport le 24 mai 2018 sur la prévalence des violences sexuelles dont sont victimes des femmes et jeunes filles affamées et retenues captives dans des camps satellites se trouvant sous le contrôle de soldats et de miliciens nigérians³¹. Alors que l'ONG oeuvre pour démontrer à quel point les conflits réduisent l'accès - déjà restreint - à l'éducation, à la santé et aux services sociaux dans le pays, l'armée nigériane accuse Amnesty International d'avoir tout intérêt à

³¹ Amnesty International. *Nigeria : « They betrayed us » : Women who survived Boko haram raped, starved and detained in Nigeria*. 24 mai 2018.

ce que le combat contre Boko Haram se prolonge, affirmant que l'ONG serait complice du groupe terroriste. Les violations perpétrées par l'armée ne sont pourtant pas les seules mentionnées par Amnesty Internationale. L'organisation publie également des rapports sur les nombreuses exactions commises par le groupe armé Boko Haram, ainsi que sur les atteintes aux droits humains attribuées à la police nigériane, alors que des chercheurs de l'ONG ont recueilli des informations sur de violentes expulsions forcées menées par le gouvernement de l'Etat de Lagos et travaillé avec des populations se trouvant sous la menace d'expulsions forcées dans l'Etat de Kaduna et dans celui d'Abuja, soutenant le droit à un logement convenable.

En parallèle, l'ONG Human Rights Watch, reconnue par les Nations-Unies et qui publie chaque année une centaine de rapports et documents détaillés sur la situation des droits humains dans plus de quatre-vingt-dix pays, s'implique également dans le conflit au Nigéria en décrivant la situation des droits de l'Homme dans le pays et les violations de ces droits par les parties prenantes au conflit. Outre ses rapports annuels, l'ONG a récemment fait mention le 21 août 2018 de la violation de la liberté d'expression alors que plusieurs journalistes ont été arrêtés par les autorités suite à la publication d'articles mentionnant les violations des droits humains par les autorités nigérianes. Les rapports de HRW dévoilent également les attaques de civils par le gouvernement et le recours sans discernement à diverses armes par ce dernier et insiste sur les actes bafouant les droits de l'homme. Au même titre qu'Amnesty, HRW fait état des stratégies des membres des forces armées consistant à promettre de la nourriture aux populations pour les forcer à se soumettre sexuellement. Cette stratégie viole délibérément le droit humanitaire international et HRW condamne cette tactique employée par les forces armées. L'ONG met également à jour dans ses rapports les détentions de manières arbitraires opérées par le gouvernement, ainsi que le mauvais traitement et les tortures auxquels sont confrontés les détenus alors que les conditions de détention, les infections, la torture et le manque de soins pour les maladies chroniques conduisent à la mort de ces prisonniers. HRW fait également part des exactions commises par Boko Haram alors que le groupe a imposé des règles de vie strictes et discriminatoires aux femmes et aux filles, notamment via l'esclavage sexuel. L'ONG a à ce titre documenté un système organisé de viols et d'agressions sexuelles, d'esclavage sexuel et de mariages forcés mis en place par les éléments de Boko Haram. Des femmes et des filles ont à cet égard expliqué à HRW comment des membres de Boko Haram les avaient contraintes au mariage, vendues ou données en cadeaux à des combattants de la secte.

En publiant régulièrement des rapports et des témoignages, ces ONG ont pour objectif premier de susciter une réaction de la part de la communauté internationale et des dirigeants, afin de permettre une intervention sur le terrain et des recommandations contraignantes, comme le mentionne

Amnesty Internationale : « *l'action des membres et sympathisants d'Amnesty International contribue à changer le sort de nombreuses victimes des violations des droits de l'homme. [...] Des prisonniers d'opinion sont libérés, des condamnations à mort sont commuées, des tortionnaires sont traduits en justice, et des États peuvent être amenés à modifier leurs lois et leurs pratiques. Les personnes auxquelles Amnesty est venue en aide nous ont fait savoir que les pressions exercées sur les autorités avaient eu des effets positifs* ». Les ONG apportent une aide essentielle aux Nations-Unies par leur travail d'expertise, qui les consultent de manière formelle par le biais de la Conférence des Organisations Non Gouvernementales (CONGO) en demandant des rapports aux ONG pouvant servir les travaux des Nations-Unies. Ainsi, les ONG jouent un rôle capital dans l'élaboration et le contrôle de l'application des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et leurs rapports sur l'état de ces droits au Nigéria ne font pas exception à la règle.

Depuis Genève, le Conseil des droits de l'homme assiste à l'une des plus graves crises humanitaires que connaît le monde contemporain. Depuis New York, le Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale condamnent les violations, sans pour autant y mettre un terme. La société civile s'indigne de l'incapacité des instances onusiennes de promouvoir la paix, protéger les droits de l'homme alors qu'elles les violent elles-mêmes. Les procédures relatives aux droits de l'homme, ancrées dans une sorte de moule avec des codes et des rituels précis, tend à diluer dans un formalisme consensuel la prise de position d'une délégation dans l'unique but d'éviter de heurter les codes et pratiques culturels des autres délégations. Apparaissant muet sur les violations des droits de la personne pour des raisons de « *realpolitik* », le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU voit le relativisme s'emparer de lui, estime Léo Kaneman, président d'honneur du Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains. Au nom d'une culture, du marché, d'une politique ou parfois d'une religion, de nombreuses violations ne sont pas condamnées. Alors que le Conseil des Droits de l'Homme perd de son âme³², les organisations internationales violent à leur tour les droits de l'Homme et la communauté internationale se livrent à d'interminables conciliabules, sans qu'aucune véritable action ne soit entreprise. Le besoin de sécurisation est pourtant plus qu'urgent dans la zone, mais ce ne sont pas les promesses d'une justice répressive qui peuvent arrêter les exactions de Boko Haram, et encore moins rassurer les victimes.

³² Stéphane Hessel. 2008.

C. Les fausses promesses d'une justice répressive : la nécessaire mais impossible intervention de la Cour pénale internationale

Les atrocités commises en toute impunité au Nigéria ont eu un effet humain dévastateur. Les crimes graves - crimes de guerre, crimes contre l'humanité...etc. - commis tant par Boko Haram que par le gouvernement nigérian, sont à présent connus de tous, bien qu'il ait fallu du temps. Et force est de constater que l'espoir de mettre fin à l'impunité au niveau national est maigre, tant l'Etat de droit au Nigéria est faible. Il est donc du ressort de la communauté internationale et des instances onusiennes de présenter les voies alternatives pour que sécurité soit établie, que les droits humains soient préservés, et que justice soit rendue. *« L'Etat de droit doit devenir une pierre angulaire de l'approche de la communauté internationale pour la prévention des violations massives des droits de l'homme. Nous avons la chance de vivre dans un monde qui a enfin les outils et le cadre juridiques pour tenir pour responsables les auteurs de crimes graves »*³³.

1. Les difficultés d'intervention de la Cour pénale internationale

La justice pénale est hautement importante dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. En effet, elle contribue à dissuader les auteurs de crimes terroristes par la régression de leurs actes. Le Nigéria s'est, dans ce cadre, doté d'une législation pénale et essaye de prendre en charge les personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de terrorisme ou d'être membre de Boko Haram, à l'image de la communauté Kanouri dont les membres sont régulièrement arrêtés par les forces de sécurité nigérianes pour leur lien soupçonné avec la secte. Mais l'ampleur du phénomène est telle que seule une petite partie de personnes impliquées dans les exactions pourront être jugées alors que Boko Haram compterait aujourd'hui plus de 30 000 membres. Dès lors, un sentiment d'impunité de ces auteurs d'exactions graves qui ne cessent chaque jour d'horrifier un peu plus la communauté internationale - alors que celle-ci ne semble avoir réalisé la mesure de la gravité des crimes commis par Boko Haram qu'avec l'enlèvement de 276 lycéennes à Chibok (Etat du Borno, nord-est) dans la nuit du 14 au 15 avril 2014 - est tout à fait légitime. Surtout que la justice internationale, après les menaces adressées, semble comme inhibée et aucune poursuite n'est en cours. Pourtant, la situation liée à Boko Haram est en étude devant la Cour Pénale Internationale (CPI) depuis 2010 alors qu'en août 2013, le bureau du procureur concluait qu'il y a une base raisonnable permettant de croire que,

³³ Radwan Ziadeh, directeur du Damascus Center for Human Rights Studies.

depuis juillet 2009, Boko Haram a commis les crimes de « *meurtres constituant un crime contre l'humanité au titre de l'article 7-1-a du Statut* » et « *persécution constituant un crime contre l'humanité au titre de l'article 7-1-h du Statut* »³⁴. Huit ans plus tard, face à l'évidente escalade de la violence et l'expansion de l'aire d'action de Boko Haram, où en est la Cour Pénale Internationale ?

Après 73 communications reçues au titre de l'article 15 du Statut de Rome liées à la situation au Nigéria, le Bureau du Procureur (BdP) a ouvert le 18 novembre 2010 un examen préliminaire. Ce dernier a analysé des renseignements relatifs à un nombre considérable d'allégations à l'encontre de différents groupes et forces à différents moments dans toutes les régions du Nigéria, qu'il s'agisse de violences sectaires, politiques et intercommunautaires dans les régions du centre et du nord du pays que d'affrontements entre des groupes et des milices ethniques, alors que depuis 2013, le Bureau a axé son examen sur des crimes présumés résultants des activités de Boko Haram et sur les opérations anti-insurrectionnelles menées par les forces de sécurité nigérianes contre Boko Haram.

Alors que les hostilités entre les forces de sécurité et Boko Haram se sont intensifiées depuis l'ouverture de l'examen préliminaire, le Sénat nigérian a, en mai 2013 et à la demande du Président Goodluck Jonathan, prolongé par deux fois l'état d'urgence dans les Etats de Borno, Yobe et Adamawa, permettant l'intervention des forces de sécurité dans ces Etats lors d'opérations militaires à l'encontre de Boko Haram. Durant cette première escalade de la violence, le Bureau du Procureur s'est penché sur la phase 2 qui a pour but de déterminer si les conditions préalables à l'exercice de la CPI prévues par l'article 12 du Statut de Rome sont remplies et s'il existe une base raisonnable pour son intervention, comme mentionné *supra*. A cet égard, le Bureau du Procureur a publié le 5 août 2013 son rapport établi au titre de l'article 5 du Statut de Rome sur la situation au Nigéria, présentant ses conclusions préliminaires sur les questions.

En parallèle des activités du Bureau du Procureur, depuis 2014, Boko Haram a intensifié ses attaques contre les civils sur le territoire national, enchaînant en outre les attaques et les bombardements dans le nord-est du pays (Etats de Borno, Yobe et Adamawa) et dans la capitale Abuja en avril, mai et juin 2014. L'escalade a atteint son paroxysme avec l'enlèvement des lycéennes de Chibok. Le bureau du procureur de la Cour Pénale Internationale (CPI) s'est focalisé sur les crimes présumés commis dans le cadre d'un conflit armé national opposant Boko Haram aux

³⁴ Bureau du Procureur, Situation au Nigéria. Rapport établi au titre de l'article 5. 5 août 2013.

forces armées de l'Etat nigérian. Huit affaires potentielles impliquant à des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre selon les articles 7 et 8 du Statut de Rome ont été identifiées, dont six d'entre elles se rapportent à des actes commis par des éléments de Boko Haram, alors que les deux autres affaires concernent des actes perpétrés par des membres de l'armée nigériane³⁵. Cependant, force est de constater que ces crimes ne sont qu'une infime partie des crimes commis dans le cadre du conflit opposant les éléments de Boko Haram à l'armée nigériane et aux forces militaires de la coopération régionale du bassin du Lac Tchad. Mais comme l'affirme le bureau du procureur de la CPI, « *il n'incombe pas au Bureau du procureur de mener des enquêtes et des poursuites à l'égard de chacun des crimes prétendument commis dans une situation donnée ou contre chaque personne qui en serait responsable et ce n'est pas non plus son rôle* »³⁶, soulignant ainsi le caractère sélectif de la justice internationale. En effet, la compétence de la CPI repose sur un régime de complémentarité : au même titre que la R2P, elle n'intervient qu'à titre subsidiaire lorsqu'elle constate une absence de volonté des Etats ou leur incapacité à enquêter et poursuivre les auteurs des crimes commis sur leur territoire national³⁷. De plus, les ressources matérielles et financières limitées de la CPI ne lui permet pas de couvrir à elle seule toutes les affaires susceptibles de relever de sa compétence. Il appartient dès lors au Procureur de mener les enquêtes et d'engager les poursuites et donc de sélectionner les affaires susceptibles de relever de sa compétence, alimentant le caractère sélectif de la justice internationale. Et c'est dans ce sens qu'est conduite la procédure relative aux actes commis par Boko Haram. S'il s'agit bien entendu d'une position de réalisme, elle porte en elle les germes d'un sentiment d'inachevé. La procédure, si elle aboutit, ne verra au mieux que quelques dirigeants traduits devant la CPI, qui peuvent par ailleurs ne pas être les leaders du groupe. Comment traduire en justice les quelques 30 000 membres supposés appartenir au groupe Boko Haram, alors que leur entrée dans la clandestinité la plus totale a entaché leur reconnaissance (auparavant reconnaissables à leur turban, leur longue barbe et leur bâton de pèlerin), favorisé leur capacité d'invisibilité et les a rendus insaisissables ? A la rigueur, elle apparaîtra comme un moyen de dissuasion pour les personnes qui pourront être tentées de commettre les mêmes types de crime. Mais elle laissera toujours le sentiment d'une justice partielle chez des victimes qui verront certains de leurs bourreaux impunis, notamment en raison du système

³⁵ Rapport 2015 de la Cour pénale internationale (CPI). p.50

³⁶ Bureau du Procureur, Projet : document de politique générale relatif à la sélection et à la hiérarchisation des affaires. 29 février 2016. p.4, paragraphe 5.

³⁷ Statut de Rome. Préambule, art. premier et art. 17.

judiciaire du Nigéria : le pays n'ayant pas les moyens de prendre en charge efficacement l'ensemble des crimes commis par Boko Haram, beaucoup échapperont à la sanction pénale.

D'autre part, les poursuites à l'encontre d'un individu au niveau de la CPI sont l'aboutissement d'une chaîne logique dont le premier maillon est l'ouverture d'un examen préliminaire, puis d'une enquête, et enfin d'une affaire. Or, actuellement, le Bureau du Procureur de la Cour Pénale Internationale poursuit toujours son examen préliminaire des allégations d'atrocités commises par toutes les parties dans le cadre du conflit avec Boko Haram, ainsi que des analyses des incidents parallèles, comme par exemple le massacre de Zaria (Etat de Kaduna, centre) du 12 au 14 décembre 2015 durant lequel 350 partisans du Mouvement islamique du Nigéria (MIN), une organisation chiïte, ont été tués par l'armée nigériane. Dès lors, l'examen préliminaire peut n'être qu'un « *instrument de pression entre les mains du Procureur pour amener les Etats à exercer des poursuites nationales, sous la menace éventuelle de poursuites exercées par la CPI* »³⁸. La lenteur de la procédure en cours rend à cet égard sceptique quant à la possibilité d'une intervention efficace de la justice internationale et laisse penser que les promesses d'une justice pénale concernant les crimes commis par les parties prenantes au conflit ne porteront sans doute pas les fruits de lutte contre l'impunité.

Pourtant, eu égard au premier objectif de la création de la CPI, qui est celui de mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale³⁹, on s'attend à ce qu'elle se donne les moyens de poursuivre effectivement les crimes commis par ce groupe terroriste. Alors que la performance du système judiciaire du Nigéria n'est pas la meilleure pour conduire une procédure satisfaisante en la matière, il paraît peu probable qu'une résolution du conflit par la justice soit opérationnelle. L'intervention de la justice entraînerait par ailleurs un double risque : les auteurs ne pourront au mieux être sanctionnés que pour certains crimes, en laissant tant d'autres, ou seront l'objet d'une procédure inéquitable, dans un contexte de lois pénales prévoyant la peine de mort, alors qu'elle constitue une des plus graves formes de violation des droits de l'Homme. Si le Nigéria s'est positionné en faveur de la justice pour les crimes graves en s'opposant publiquement au retrait de la CPI lors du sommet de l'Union africaine (UA) en juillet 2017 à Addis-Abeba, force est de constater que la justice nationale et *de facto* le gouvernement

³⁸ Bitti, Gilbert. « Article 53 : Ouverture d'une enquête », in Fernandez. Julian, Pacreau. Xavier. *Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale : commentaire article par article*. Paris. Pedone, 2012. p. 1186-1187.

³⁹ Préambule du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).

nigérian ne facilitent pas pour autant le travail de la CPI, rendant peu probable une résolution du conflit par voie légale internationale.

2. Les difficultés d'une résolution judiciaire au niveau national

La justice est, depuis 2015, inclut dans les nouveaux objectifs mondiaux de l'ONU pour le développement et il apparaît donc aujourd'hui nécessaire et indispensable que les gouvernements insistent pour que la justice et la lutte contre l'impunité occupent une place centrale dans les efforts visant à ramener la paix et la stabilité au Nigéria.

Selon le principe de complémentarité, la CPI ne peut poursuivre des auteurs présumés de génocide, crimes contre l'humanité ou crimes de guerre que lorsque la justice nationale n'a pas la volonté et/ou est dans l'incapacité de mener à bien une enquête ou des poursuites. Elle est à ce titre complémentaire de la justice nationale, mais quel est l'état de la situation concernant Boko Haram au niveau de la justice nationale nigériane ? D'après les informations détenues par le Bureau du Procureur et son rapport de 2014 les autorités nigérianes ont conduit et conduisent actuellement des procédures à l'encontre des membres de Boko Haram pour des comportements qui pourraient entrés dans le champ de compétence des crimes visés par le Statut de Rome, comme en témoignent les 20 arrêts rendus par la Haute Cour Fédérale du Nigéria à l'encontre de 83 accusés et d'un arrêt rendu par la Cour d'appel du Nigéria à l'encontre de 13 accusés. Il convient dès lors au Bureau du Procureur de veiller à ce que les procédures judiciaires menées par les autorités nigérianes soient fondamentalement les mêmes que celles susceptibles de résulter d'une enquête qu'il pourrait mener sur la situation. Néanmoins, le Bureau du Procureur ne manque pas de souligner certaines divergences s'agissant des procédures nationales, notamment l'écart élevé entre le nombre d'arrestations de personnes liées à Boko Haram communiqué au Bureau du Procureur et les informations relatives aux procédures judiciaires pertinentes. A cet égard, la coopération sans faille de l'Etat du Nigéria est nécessaire pour mener une justice impartiale s'attaquant aux actes commis par les différentes parties au conflit. Or, force est de constater que la faiblesse de la justice nigériane demeure un obstacle à une résolution du conflit par la voie légale tant les mécanismes légaux sont peu développés au Nigéria. Les difficultés auxquelles est confronté le pays ne viennent cependant pas de l'absence de législation, tant les traités et conventions signés par les autorités nigérianes sont nombreux. Le problème demeure cependant le non-respect et la non-application des lois existantes, malgré les garanties apportées par la Constitution.

Un des principaux problèmes quant à une résolution par le biais judiciaire repose sur l'identification des victimes et des bourreaux. En effet, dans le cadre du conflit opposant l'armée nigériane aux éléments de Boko Haram, se pose le défi de l'identification, rendant difficile une impunité et une amnistie alors que l'idée d'une amnistie totale demeure impensable. Ce qui est en jeu aujourd'hui pose la question fondamentale de la justice. Justice pour qui ? La complexité du conflit au Nigéria a mis en avant plusieurs catégories de victimes, au même titre que plusieurs catégories d'auteurs des violations des droits de l'Homme, que ce soit parmi la population civile, l'armée nigériane, la force d'intervention civile (*The Civilian Joint Task Force*), les combattants de Boko Haram, les responsables gouvernementaux et les collaborateurs civils⁴⁰. La ligne de démarcation entre victime et auteur dans ce conflit est en ce sens très fine alors qu'une victime peut devenir un auteur en quelques minutes et vice-versa. Par exemple, au sein de l'armée - qui est systématiquement désignée comme étant l'auteur des crimes - les membres se revendiquent victimes sur plusieurs fronts, notamment victimes des éléments de Boko Haram alors que les attaques ciblant les bases militaires se sont multipliées depuis juillet 2018. De fait, plusieurs bases ont été attaquées par des éléments terroristes de Boko Haram, notamment le 13 juillet près de Barna, le 26 juillet à Jakana, le 27 juillet à Monguno et le 8 août à Garunda - pour ne mentionner que celles dans l'Etat du Borno - tuant plusieurs dizaines de soldats, en blessant d'autres alors que plusieurs militaires sont portés disparus. Les militaires se positionnent également en victimes du gouvernement ou des hauts responsables militaires, qui s'enrichissent en détournant des ressources allouées à la lutte contre l'insurrection, alors que les militaires sur le front du nord-est décrivent depuis plusieurs années le manque de moyens leur étant alloués, estimant que le discours porté par l'administration du Président Buhari quant à une défaite « opérationnelle » de Boko Haram depuis 2015 aurait contribué à une forme de négligence à leur égard. Dans la même veine, les hommes de la CJTF continuent d'affirmer qu'ils sont victimes de détention illégale par les militaires et le gouvernement. A l'inverse, la population locale a intenté des poursuites contre la CJTF pour avoir dénoncé leurs proches en tant que membres ou sympathisants présumés de Boko Haram, affirmant que, ce faisant, la CJTF avait violé leurs droits. D'autres encore réclament justice contre l'armée, qu'ils accusent d'avoir commis des violations flagrantes des droits humains. Ainsi, force est de constater qu'il n'y a pas d'unité entre ces voix. Si certains exigent des membres de l'armée nigériane et de Boko Haram de rendre des comptes, d'autres préfèrent de la justice une indemnisation des victimes de violence.

⁴⁰ Center for Democracy and Development Policy. *Prospects for Transitional Justice Initiative in North East Nigeria*.

Dans le même ordre d'idées, d'autres veulent juste la vérité - qui est Boko Haram, qui sont les sponsors, pourquoi l'Etat a laissé les crises s'envenimer...etc.

Et force est de constater qu'il n'existe pas de stratégie gouvernementale claire pour faire face à ces défis et traduire en justice les auteurs, satisfaisant ainsi les souhaits des victimes, bien qu'une directive présidentielle pour entreprendre la déradicalisation, la réhabilitation et la réintégration des éléments de Boko Haram ait été mise en place. Mais ce dernier pose la question de l'amnistie générale des auteurs de crimes alors que l'amnistie générale dans cette insurrection rendra la paix et la justice d'autant plus difficile et n'empêchera pas les auteurs d'être jugés pour des crimes de guerre en vertu du droit international. A ce titre, l'amnistie totale semble insuffisante en tant que simple mécanisme de justice transitionnelle dans le cadre de l'insurrection de Boko Haram alors que les populations peuvent être réticentes à la réintégration des auteurs présumés de crimes au sein des communautés, menaçant ainsi la stabilité après le conflit. Il demeure à ce titre indispensable de mettre en place un mécanisme de justice holistique dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie globale des populations touchées et créer un environnement qui permettra d'endiguer la propagation des attaques et membres de Boko Haram, bien qu'elle ne pourra pas rétablir le statu quo antérieur au conflit.

Longtemps l'on a dénoncé la lenteur de la réaction de la communauté internationale face aux cruautés commises par Boko Haram alors que celle-ci était légitimement attendue. Boko Haram aura mis plus de douze ans à attirer l'attention de la communauté internationale. Les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Chine ont promis leur assistance au gouvernement nigérian. Les Nations-Unies quant à elles enchaînent recommandations et résolutions, condamnant les actes odieux commis par les parties prenantes au conflit et pointant du doigt les violations des traités internationaux. Pour en arriver là, il aura fallu enlever plus de 200 filles et menacer de les vendre en esclavage. Pourtant, rien n'a changé entre le début du conflit et le déclenchement d'un intérêt par la communauté internationale : Boko Haram tue des milliers de personnes depuis plus de dix ans, et les forces armées nigérianes répliquent à la pareille. Sauf peut-être la communication : un homme en treillis militaire qui, kalachnikov à la main, s'adresse au monde entier sur internet pour revendiquer les massacres et enlèvements de centaines d'innocents. Rappelant la communication du groupe terroriste Etat Islamique (EI) qui cristallise l'attention de la communauté internationale ces dernières années. Il aura donc fallu que les méthodes de communication actuelles entrent en jeu, et que le groupe Boko Haram prête allégeance à l'EI, pour que le monde ouvre les yeux sur la menace terroriste que représente la secte. Mais il reste déplorable de constater que les promesses concluant les conciliabules ne sont jusque là suivies d'aucune action concrète sur le terrain alors que la mise en application des mécanismes juridiques ou institutionnels ne semble être qu'un horizon fuyant inapte à protéger les droits des plus pauvres qui sont pourtant les premiers concernés par le conflit. A l'origine de ces manquements et faiblesses, un contexte inhérent au Nigéria, ancienne puissance militaire, caractérisé par un Etat de droit faible. Le conflit nigérian ne semble pouvoir se résoudre par le droit, alors qu'une résolution du conflit d'un point de vue militaire a été écartée depuis longtemps. Ainsi, seul un règlement politico-socio-économique reste envisageable. Les interventions brutales de la communauté internationale et de l'Etat nigérian ont trahi l'échec de ces derniers à comprendre les vrais problèmes qui étaient en jeu. Les interventions ont non seulement renforcé la secte, mais ont également miné la possibilité de dialogue et de négociation entre les parties prenantes. Quoiqu'il en soit, il ne faut plus nier que la masse des jeunes qui occupent les rangs de Boko Haram ont enduré de graves difficultés socio-économiques, provoquant des troubles dans les régions du pays, et alimentant l'idéologie radicale. Le Nigéria doit adopter des mesures pour se débarrasser de cet environnement. Un élément important de la réponse antiterroriste du Nigéria doit se concentrer sur la lutte contre la popularité de Boko Haram, afin de réduire son bassin de recrutement, nécessitant des changements fondamentaux dans la stratégie actuelle de lutte contre le terrorisme, tant de la part du gouvernement national que de la communauté internationale, alors

que l'accent doit dorénavant être mis sur le développement socio-économique et l'amélioration des conditions. La capacité de l'Etat à redresser le sous-développement dans le nord du Nigéria et à réparer les griefs qui sous-tendent perpétuellement la politique nigériane permettra la cessation des violations des droits de l'homme et de surcroît celle du cycle insurrection contre-insurrection alors que ces dernières ont été un facteur contribuant à la popularité de la secte.

III. Renforcer l'Etat de droit pour maintenir la sécurité

L'importance de l'aspect militaire dans la lutte contre Boko Haram n'a pas permis l'avènement de la paix et de la sécurité dans les zones touchées du pays. Pis encore, la lutte armée contre la secte a alimenté les tensions socio-économiques et entraîné de nombreuses violations des droits de l'Homme. Alors que la stratégie militaire n'a pas porté ses fruits, le gouvernement devrait dorénavant focaliser son activité sur le renforcement de sa légitimité dans les communautés où la secte est connue pour avoir des bases opérationnelles, dans le but premier de renforcer l'Etat de droit et lutter contre les violations des droits de l'Homme. Alors que la communauté internationale semble pas - ou peu - impliquée dans le conflit, la porosité des frontières entre le Nigéria et les pays du bassin du Lac Tchad, à savoir le Tchad, le Cameroun et le Niger, a donné lieu à l'entrée de ces derniers dans la lutte contre la secte alors que les membres de Boko Haram étendent leur champ d'action. A ce titre, bien que le cas du Nigéria demeure spécifique, il partage des caractéristiques communes avec ses voisins, ce qui a facilité l'implantation de la secte sur le territoire national de ces derniers. Ainsi, Boko Haram multiplie ses attaques dans l'Extrême-Nord du Cameroun, à N'Djamena (Tchad) et dans le sud-est du Niger, témoignant d'une capacité d'adaptation développée alors que ces régions constituent des terreaux fertiles au développement de la secte. A cet égard, et alors qu'ils avaient longtemps considéré Boko Haram comme un problème strictement nigérian, la menace sur leur sécurité ont amené le Cameroun, le Niger et le Tchad à entrer en guerre contre le groupe terroriste, transformant une problématique jusqu'à alors locale en une problématique régionale. Cependant, l'intervention militaire commune ne semble pas améliorer la situation et Boko Haram continue de mener attaques et attentats, tant envers les civils qu'envers les forces de sécurité nationales. A cet égard, les Etats devraient privilégier une autre dynamique pour endiguer le phénomène Boko Haram et mettre un terme à une des plus grandes crises humanitaires que le monde contemporain ait connu, à savoir le renforcement de l'Etat de droit en menant d'importants réformes dans les principales structures institutionnelles. Un renforcement du leadership de l'Etat, une présence accrue dans les régions lésées, un développement des politiques publiques, une lutte efficace contre la corruption, une réforme du système juridique ainsi qu'un encadrement de la circulation des armes et des milices armées permettraient de sécuriser le territoire et de prévenir des futures crises, alors que la fin du conflit opposant les Etats au groupe terroriste Boko Haram demeure incertaine, tant le groupe a su faire preuve de capacité d'adaptation, de renforcement et de développement de nouvelles techniques, défiant quotidiennement les Etats d'une des régions les plus pauvres de la planète.

A. Combattre les violations des droits de l'Homme à la source ou comment rendre la lutte contre Boko Haram opérante.

Si l'intervention militaire ne peut être isolée des dimensions politiques, sociales, économiques et culturelles, elle ne peut non plus l'être de la nature même de Boko Haram et de ses modes opératoires, qui ont par ailleurs fortement évolués ces dernières années. Certes, il est important de noter que l'intervention militaire a impacté Boko Haram, mais force est de constater que l'éradication semble illusoire, tant en raison des carences et de l'effectivité de l'opérationnalité de l'armée que de la vulnérabilité du territoire nord-nigérian. De plus, le nord du Nigéria et le bassin du Lac Tchad plus globalement constituent des terreaux favorables à ce type de mouvement armé insurrectionnel. En cela, les risques sécuritaires sont liés au sous-développement qui affecte cette région, confrontant les autorités nigérianes - et tchadiennes, nigériennes et camerounaises - à un phénomène de rupture au sein de sociétés déjà très vulnérables. L'affaiblissement des structures institutionnelles et traditionnelles a alimenté le sentiment d'injustice et d'exclusion, entraînant la récupération par Boko Haram d'une partie de cette population laissée pour compte, en manque de repères et de perspectives. Ajoutées aux très faibles - pour ne pas dire inexistantes - insertion professionnelle, autonomisation, gouvernance et inclusion d'une part, et aux crises régionales d'autres part (conflits fonciers, réfugiés, trafics et réseaux criminels), précarisation comme marginalisation restent deux puissants moteurs du terrorisme. L'objectif étant d'obstruer la capacité de nuisance de Boko Haram et de mettre fin aux violations des droits de l'Homme par les parties prenantes au conflit, plusieurs pistes peuvent être proposées en vue de remédier à ces différentes limites. Interdépendantes, les actions à mener pour mettre un terme aux violations des droits de l'Homme au Nigéria ont pour objectif l'amélioration du quotidien des populations des états du nord-est. Dans ce contexte, il est indispensable d'enrayer le délitement social qui semble avoir atteint son paroxysme. Une politique pro-active et ambitieuse doit être menée en faveur des populations nigérianes laissées pour compte et susceptibles d'adhérer aux prêches de Boko Haram.

Force est de constater qu'à long terme, la réponse militaire, bien que nécessaire, n'est pas satisfaisante compte tenu de la complexité de la situation. Le développement économique de la région apparaît nécessaire pour priver Boko Haram d'une partie de son argumentaire alors que « *le développement de la radicalisation islamiste dans le nord du Nigéria a profité de certaines*

conditions socio-économique »⁴¹, à commencer par la marginalisation. A ce titre, il convient de développer des approches intégrées et inclusives à l'égard de la jeunesse, de leur employabilité et d'activités génératrices de revenus pérennes alors que l'Etat doit se concentrer sur la participation politique et le processus d'intégration sociale et politique, par le biais notamment de l'éducation, la formation professionnelle et la distribution des services de base, pour, *in fine*, intégrer les territoires fragilisés. L'Etat doit mettre un terme à l'aliénation des forces sociales qui menace leur condition et leur bien-être et renforcer à cet égard sa fourniture en services sociaux. Il doit renforcer sa capacité à fournir un bien public, à répondre de manière proactive aux besoins de ses citoyens et à renforcer la démocratie, pour garantir leur sécurité. L'Etat doit améliorer sa capacité à distribuer équitablement et de manière transparente ses ressources nationales et doit rendre compte à la population de la manière dont ses dernières sont utilisées. A ce titre, le gouvernement se doit de mener une politique sociale et économique qui garantisse la réalisation des droits, de l'équité et de la justice pour tous les nigériens, indépendamment de leur identité, notamment religieuse, ethnique et régionale puisque ce sont ces composantes mêmes qui ont donné lieu au ralliement de milliers de citoyens à la secte Boko Haram. Il convient de favoriser l'harmonie inter-ethnique et religieuse, la promotion de la consolidation démocratique, la reconstruction, la réhabilitation et la réforme des institutions étatiques et de gouvernance, de construire et promouvoir l'inclusion dans la gouvernance, la médiation entre les groupes, la construction de systèmes de dialogue, de négociation et de consensus solides au sein des groupes, en évitant d'utiliser la force afin de créer des terrains sûrs et exempts de violence. Bâtir un leadership de qualité, légitimer le gouvernement, encourager les politiques de développement et de démocratie, impliquer correctement les jeunes dans les questions de développement, construire une société civile forte, assurer le bien public et les besoins des citoyens, garantir leurs droits et leur sécurité et encadrer les appartenances ethniques et régionales afin de limiter les basculements dans le radicalisme et l'extrémisme, doivent être au coeur de la réforme de l'Etat nigérian afin de mettre un terme aux violations répétées des droits de l'Homme et garantir la sécurité sur le territoire national.

L'élimination de la menace extrémiste ou radicalisée est essentielle pour garantir un Nigéria pacifique, sécuritaire et prospère, avec de profondes valeurs et institutions démocratiques. La promotion de la bonne gouvernance et un traitement égal et juste de tous les citoyens, sans sentiment d'exclusion comme actuellement dominant dans les états du nord-est du pays, permettent d'éviter la montée du militantisme à laquelle on assiste dans ces états ainsi que dans les régions du

⁴¹ William Assanvo. Institut d'études de sécurité de Dakar (Sénégal).

delta du Niger.⁴² Ainsi, ces principes sont essentiels pour endiguer le phénomène Boko Haram et la menace sécuritaire à laquelle est confrontée l'ensemble du territoire. Compte tenu du lien entre les groupes armés non étatiques (« *non-state armed groups* » (NSAG)) et les crises étatiques et de gouvernance, la meilleure approche pour contenir la menace sécuritaire qu'ils représentent nécessite une reconstruction, une réhabilitation et une réforme approfondie des institutions étatiques et de gouvernance, qui doit être la priorité du gouvernement nigérian, qui doit par ailleurs placer le peuple au centre de l'existence de l'Etat. Le défi pour l'Etat nigérian est désormais de construire un type d'état auquel la population locale aspire réellement alors que les états sensibles aux pressions des citoyens garantissent la sécurité humaine, respectent les droits de l'Homme et gèrent les affaires de l'Etat de manière transparente et responsable. L'Etat nigérian doit créer de nouvelles plateformes pour mobiliser les citoyens et endiguer le sentiment d'exclusion alors que le contre-pouvoir représenté par la société civile et la population locale apparaît comme l'unique solution pour faire basculer la gouvernance dans une sphère plus favorable à l'intérêt général et réduire de facto les violations des droits de l'Homme.

Un autre problème devant être traité à la source est celui du développement des élites, très présentes au Nigéria et inhérentes au développement de Boko Haram, alors que ces dernières utilisent tous les moyens à leur disposition pour capturer le pouvoir de l'Etat, le monopoliser, exclure et marginaliser les autres citoyens des avantages socio-économiques et utiliser la violence pour contenir ou menacer les opposants. Ces élites favorisent le développement des systèmes de gouvernance parallèles, qui affaiblissent la légitimité de l'Etat et utilisent la violence et l'intimidation pour soumettre les citoyens. La montée du groupe islamiste militant Boko Haram se situe dans ce contexte alors que la secte constitue un pion entre les mains des élites dans leur quête de la contestation du pouvoir de l'Etat central et de la lutte pour l'accaparement des ressources économiques. Cette élite, à la recherche du pouvoir et de l'accès aux ressources, manipule les identités religieuses régionales du nord-est du Nigéria pour obtenir des gains cependant égoïstes, par le biais de la violence, le terrorisme et le conflit. C'est ce qu'a compris Mohammed Yusuf et les membres de Boko Haram, qui se sont appuyés sur un phénomène d'aliénation des masses, à la recherche des retombées socio-économiques de la croissance économique du géant d'Afrique. Ainsi, si le Président Muhammadu Buhari, au même titre que ses futurs successeurs, souhaitent endiguer le phénomène Boko Haram, la participation politique et l'intégration sociale et politique

⁴² Isa, M.K. *Militant Islamist Group in Northern Nigeria*. p. 337. In *Militias, Rebels and Islamist Militants: Human Insecurity and State Crises*. Institute for Security Studies, Pretoria (Afrique du Sud). 2010.

de ces élites sont des conditions nécessaires alors qu'elles demeurent particulièrement influentes dans les territoires fragilisés où dominent un sentiment l'illégitimité de l'Etat.

Mais le défi le plus important consiste à créer un leadership de qualité, et surtout légitime, capable de faire avancer le Nigéria dans sa lutte contre l'insécurité. La culture actuelle des dirigeants est toujours corrompue et intéressée; des leaders nationaux, visionnaires, désintéressés, maintiennent clairement des pénuries socio-économiques et des violations des droits de l'Homme. Les dirigeants nigériens actuels ont joué un rôle majeur dans l'affaiblissement de la capacité de l'État à gouverner de manière démocratique et juste⁴³. La situation sécuritaire actuelle reflète la façon dont fonctionne le système politique nigérian, illustrant la faible capacité des autorités à définir et mettre en oeuvre des politiques publiques ainsi que le manque d'efficacité de l'Etat, sur fond de querelles politiciennes et de corruption au sein de l'armée. A cet égard, le Nigéria est réputé comme ayant un des plus hauts niveaux de corruption au monde, particulièrement visible dans le secteur public, notamment en raison des détournements de fonds publics et de contrats illicites. Ainsi, les politiciens prélèvent souvent dans les caisses publiques pour faire avancer leur carrière politique et paient également des gangs pour les aider à remporter les élections alors que le trucage des urnes n'est plus à prouver, à l'image de celles de 2007. L'état de la corruption dans le pays entache alors la légitimité de l'Etat et la confiance de la population locale envers les dirigeants. Outre le domaine politique, la corruption au sein de l'armée demeure un problème endémique au Nigéria, alors qu'un rapport de l'ONG Transparency International a fait état du fait que la corruption au sein des forces de sécurité affaiblit les efforts du pays dans la lutte contre le groupe Boko Haram. Il ressort ainsi de ce rapport que « *des responsables militaires nigériens corrompus ont pu bénéficier du conflit par la création de faux contrats de défense, dont les fonds sont souvent blanchis à l'étranger* » alors que le vice-président nigérian avait déclaré en 2016 que « *environ 15 millions de dollars avaient été dérobés du trésor public par le précédent gouvernement à travers de faux contrats d'armement* ». Longtemps niée, cette déclaration met cependant en lumière la faiblesse des autorités nigérianes face à la corruption au sein de l'armée, au même titre que celle au sein des différentes structures de l'Etat, illustrant les difficultés qu'éprouve le Président Muhammadu Buhari à tenir ses deux promesses phares de campagne à savoir 1) s'attaquer à la corruption endémique et 2) vaincre l'insurrection de Boko Haram. Pourtant, les deux sont toujours présents et Boko Haram doit sa longévité à la corruption, comme en témoigne son offensive en

⁴³ Okumu, Wafula. Ikelegbe Augustine. *Confronting the threats of ANSGs to Human security and the State in Africa*. p. 442. 2010.

2014 face à une armée impuissante alors que Abudullahi Wase, analyste spécialiste de la sécurité et expert du conflit, met en avant le lien entre les militaires et Boko Haram dans un souci d'enrichissement personnel. Dans ce contexte, des millions de dollars auraient été débloqués par le gouvernement nigérian pour lutter contre l'insécurité, alimentant un vaste système de « caisses noires » destinées à la corruption. Ces « security votes » sont des fonds spéciaux alloués à de hauts responsables politiques pour des dépenses discrétionnaires dans le domaine de la sécurité,⁴⁴ notamment destinées aux milices, alors que la corruption dans le secteur de la défense et de la sécurité alimente et renforce l'instabilité exercée par Boko Haram. Si le Président Muhammadu Buhari a déclaré le 6 juillet 2018 l'état d'urgence contre la corruption, et que les lois contre la corruption ont été renforcées ces dernières années, notamment avec la création de la Commission des pratiques de corruption indépendantes et de la Commission des crimes économiques et financiers, force est de constater que la corruption reste présente et difficilement punissable, notamment en raison de sa précédente institutionnalisation dans les plus hauts rangs de l'Etat. Créant un déficit de gouvernance, la corruption au Nigéria nourrit alors les conditions nécessaires à la montée de la radicalisation et fait partie d'un ensemble d'éléments multidimensionnels à l'origine de l'extrémisme violent de Boko Haram, aux côtés d'un niveau de pauvreté et de chômage incontrôlé. Alors que les institutions étatiques telles que la justice, la sécurité et les secteurs socio-économiques sont minées par la corruption, celles-ci n'ont plus qu'une capacité limitée à combattre ou empêcher l'extrémisme violent. Par ailleurs, les actes de corruption ayant souvent le plus d'impact sur les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables de la société (jeunes, femmes, enfants, populations autochtones, groupes minoritaires, personnes handicapées), les sentiments d'injustice, d'iniquité et d'impuissance ressentis par ces groupes ont fourni un environnement propice au développement de Boko Haram. Il incombe désormais à l'Etat nigérian de diminuer la corruption afin de lutter contre l'extrémisme violent et les violations des droits de l'Homme qui y sont associés. La promotion d'un leadership efficace et un changement de mentalité au sein des élites politiques sont cruciaux, ainsi que la mise en place d'une justice impartiale, d'une législature et d'agences anti-corruption efficaces. Des médias indépendants et une société civile active offrent également un environnement propice à la lutte contre la corruption.

Si l'Etat nigérian doit désormais traiter le problème Boko Haram à la source afin de mettre un terme aux violations des droits de l'Homme, force est de constater qu'une réforme de l'Etat

⁴⁴ Rapport ONG. « *L'argent camouflé : comment les « security votes » (fonds spéciaux de sécurité) nourrissent la corruption au Nigéria* ».

semble inévitable afin de renforcer la légitimité de ce dernier et redorer son image. Si la lutte contre la corruption est au coeur de la politique menée par le Président Muhammadu Buhari, au même titre que la sécurisation du territoire national, la lutte contre Boko Haram et les violations des droits de l'Homme par les parties prenantes au conflit ne serait être effective sans une réforme du système judiciaire, couplée à la démilitarisation et l'intégration des forces armées dans la société, afin de mettre un terme à un cercle perpétuel de violations de l'Etat de droit et des droits humains fondamentaux.

B. La nécessaire réforme du système judiciaire et l'encadrement des groupes armés

1. Réformer le système judiciaire

En septembre 2017, un groupe de défense judiciaire, localement dénommé Access to Justice, a exhorté le président de la Cour Suprême du Nigéria, Walter Onnoghen, à déclarer l'état d'urgence dans le système judiciaire du pays, alors qu'il y a eu jusqu'à présent plus d'arrestations, de plaintes et d'enquêtes que de condamnations, illustrant la faiblesse du système. Ce groupe a ainsi déclaré que le système judiciaire nigérian avait besoin d'une réforme urgente afin de répondre aux attentes des citoyens d'une institution véritablement indépendante, transparente et confiante de l'intégrité de ses membres. La population locale réclame à ce titre davantage de réformes judiciaires, plus rapides et en urgence, alors que la situation sécuritaire se détériore et les responsables des violations des droits de l'Homme restent impunis. Le système judiciaire du pays doit à ce titre faire preuve de plus de rapidité alors que le rythme actuel des réformes n'est ni assez fort ni assez dynamique et ne crée pas l'élan ou l'impulsion que les nigériens réclament. Si le président de la Cour Suprême a lui-même admis que le système judiciaire devait être réformé, présentant des projets de réformes majeures dans le secteur, force est de constater que ces dernières mettront un temps à être mises en place, laissant encore pour plusieurs années les responsables des violations des droits de l'Homme impunis et en liberté, prêts à réitérer. Les décisions judiciaires arbitraires sont pas ailleurs pointées du doigt alors que ces défections sont considérées comme ayant des répercussions importantes, à l'image des retards dans l'audition des affaires, la frustration, la congestion des dossiers et diminuent à terme la confiance du public dans l'administration de la justice. Le pays doit également mettre un terme aux transferts des juges qui ont un impact considérable sur le temps nécessaire pour mener à bien les affaires et impliquent le recommencement de nombreuses d'entre elles sur le point pourtant d'être terminées mais en instance depuis plusieurs années. En ce qui concerne la lutte contre la corruption et la promotion de la transparence dans le système judiciaire, une révision et un renforcement du règlement de 2014 relatif aux compétences de la Cour Nationale de la Magistrature est nécessaire. Il convient par ailleurs de mettre en place un système de déclaration des informations financières où tous les paiements extrajudiciaires sont autodéclarés et où les juges soumettent des rapports périodiques afin de divulguer les informations financières alors que des règles ou directives efficaces applicables au personnel judiciaire devraient être mises en place afin d'éliminer la corruption des juridictions.

Une justice juste et rapide est essentielle non seulement pour lutter contre l'insurrection de Boko Haram, mais aussi pour promouvoir la justice individuelle, la cohésion nationale et le développement socioéconomique. Le procureur général et ministre de la justice du Nigeria, Mohammed Bello Adoke, a dénoncé le manque d'accès à la justice, les retards dans la justice pénale et la longue détention provisoire des suspects et nombreux membres, sponsors et sympathisants de Boko Haram⁴⁵. Ces trois dernières années, des parlementaires ont été arrêtés au cours d'opérations antiterroristes contre la secte, mais peu ont été poursuivis et condamnés avec succès⁴⁶. L'exemple le plus significatif est sans doute la double arrestation en 2006 puis 2008 de Mohammed Yusuf, leader de Boko Haram, pour incitation à la violence et terrorisme, relâché sans inculpation dans les deux cas.⁴⁷ Plus de 80 suspects de Boko Haram sont en détention préventive à Abuja⁴⁸. Plus d'une centaine attendent d'être jugés à Kano (Etat de Kano, nord)⁴⁹. Des centaines de membres présumés de Boko Haram ont été libérés de prison (suite à des attaques de Boko Haram contre les prisons) alors que ces suspects attendaient leur procès⁵⁰. L'achèvement rapide des procès permettrait aux autorités de déplacer les prisonniers condamnés vers des installations plus sûres. L'inspecteur général de la police nigériane, Muhammad Abubakar, a attribué le retard dans la poursuite des suspects à l'absence de lois habilitantes.⁵¹ Ainsi, si les analystes s'accordent sur l'existence d'une législation appropriée⁵², ils blâment l'absence de réformes judiciaires qui devraient viser à éliminer les longues périodes de détention préventive, les longs procès, la duplication des fonctions de procureur et la corruption dans le système judiciaire.⁵³ A cet égard, la très longue durée d'un grand nombre de détentions préventives constitue l'une des plus gros dysfonctionnement dans le système judiciaire du Nigeria, comme l'illustre la prison d'Enugu où 64% des détenus en attente de jugement sont incarcérés depuis au moins un ans, et certaines même depuis six ans. La procédure

⁴⁵ Ikechukwu Nnochiri, Adoke. Calls for Urgent Reforms of Nigeria's Criminal Justice Sector. *Nigeria Tribune*. 10 Novembre 2012.

⁴⁶ Le Sénateur de l'Etat du Borno, Ali Mohammed Ndume, est en attente de jugement dans 4 tribunaux pour avoir collaboré avec des membres de Boko Haram, tout comme le sénateur Ahma d Zannah.

⁴⁷ Northern Nigeria: Background to Conflict. *International Crisis Group*. No. 168. 20 Décembre 2010.

⁴⁸ Boko Haram: 89 High - Profile S suspects detained in Abuja. *Nigerian Tribune*. 10 Novembre 2012.

⁴⁹ Desmond, Mgboh, *Boko Haram Attacks: 963 Bombs Discovered and Defused in Kano since January 20*.

⁵⁰ Boko Haram a mené plusieurs attaques contre des prisons, notamment à Bauchi (2010), Maiduguri, Yola et Koton Karfe, permettant l'évasion de centaines de prisonniers suspectés d'appartenir à la secte.

⁵¹ Omonobi, Kingsley. Can't Arraign Boko Haram suspects until...IG. *Nigerian Vanguard*. 19 Novembre 2012.

⁵² Alechenu, John. Senate Faults IG on Laws to Tackle Terrorism. *The Punch*. 22 Novembre 2012.

⁵³ Chinedu V., Akuta. Nigeria Judiciary as a Big Joke. *The Punch*. 2 février 2013

pénale apparaît donc particulièrement lente au Nigéria. Certes se pose le problème de l'insuffisance des moyens financiers, la charge de travail des juges et avocats et la surabondance dans les prisons, paralysant sérieusement le rythme des procès. Par ailleurs, l'arrestation d'un suspect au Nigéria s'effectue quasi exclusivement sur la base de déclarations de témoins ou lors d'une prise de flagrant délit, alors que les données d'enquêtes policières sont souvent infructueuses, alimentant le risque d'anomalies. Cette situation résulte aussi de nombreux vices de procédure, à commencer par le phénomène de *holding charge*, où la police renvoie systématiquement un suspect dans une juridiction incompétente, permettant ainsi, avec la complicité du corps judiciaire, de maintenir en détention des suspects pour une durée quasi illimitée. Pourtant, un adage bien connu au Nigéria rappelle que « *Justice delayed is justice denied* »⁵⁴ ...

Dans une optique de réduction des violations des droits de l'Homme, la réforme du système judiciaire nigérian doit également passer par l'abolition définitive de la peine de mort alors que celle-ci est toujours en vigueur malgré les appels des organisations internationales et les promesses du gouvernement nigérian en faveur de son abolition. A cet égard, 621 condamnations à mort ont été enregistrées en 2017, en augmentation par rapport aux années précédentes, tandis que plusieurs condamnées à la peine capitale ont été exécutés. A cela s'ajoute le risque de voir des personnes exécutées pour des crimes qu'elles n'ont pas commis, alors que la moitié des condamnés innocents recensés à travers le monde en 2016 se trouvaient au Nigéria (32 cas). En outre, l'une des caractéristiques du système pénal nigérian lorsqu'il s'agit d'un crime passible de la peine de mort est l'absence de jury. Le juge est donc seul à décider du verdict. Cet important pouvoir discrétionnaire des juges pose aussi le problème de l'adaptation de la peine au cas par cas, car le juge se contente d'appliquer la loi au regard des faits qui lui sont soumis, laissant peu de place à une certaine flexibilité, qui serait pourtant souhaitable lorsqu'il s'agit d'une peine aussi grave. Cette disposition est renforcée par le fait que la charia - loi islamique -, en vigueur dans neuf états du nord du pays (Etats de Zamfara, Kano, Sokoto, Katsina, Bauchi, Borno, Jigawa, Kebbi, Yobe) prévoit la peine de mort en cas de rébellion, d'insurrection ou d'assassinat. Dans ce cadre, et alors qu'il n'est plus à démontrer que les membres de Boko Haram se livrent à des actes d'assassinat et d'insurrection, les juges des tribunaux du nord du pays, conformément à la loi en vigueur, à savoir la charia, appliquent la sentence capitale, violant un des droits humains fondamentaux : le droit à la vie. La réforme du système judiciaire doit alors passer par la mise en place de procédures codifiées, standardisées et stabilisées, permettant aux juges islamiques et coutumiers de reprendre le rôle

⁵⁴ trad: une justice tardive est un déni de justice

traditionnel qui leur permet d'éviter la justice expéditive des milices et des lynchages, par le biais de médiations et de règlements informels des conflits entre des individus et des groupes.

La question de la réforme des châtiments est au coeur de la lutte contre les violations des droits de l'Homme au Nigéria et représente l'un des problèmes politiques les plus importants à résoudre. En dépit d'un cadre juridique amélioré, les vices de procédure, volontaires ou non, sont monnaie courante et la probabilité - non négligeable - de condamner et exécuter des innocents inquiète toutes les organisations de défense des droits de l'Homme. Si le gouvernement nigérian veut mettre un terme aux violations des droits humains fondamentaux, une réforme de son système judiciaire s'impose afin de renforcer l'Etat de droit.

2. Démanteler, ou au mieux encadrer, les groupes armés

En cherchant à se défaire des accusations de violations des droits de l'Homme, l'armée a favorisé le développement des milices, destinées à combattre Boko Haram, alimentant un niveau de sécurité devenu quasi ingérable et favorisant les violations des droits humains au quotidien.

Le seul Etat du Borno compte 26 000 supplétifs de l'armée, connus sous le nom de Civilian Joint Task Force (CJTF). Ces derniers ont été intégrés en appui de l'armée, puis sponsorisés par le gouvernement local et déployés sur les check-points afin d'arrêter ou directement combattre ceux qu'ils soupçonnent d'appartenir à Boko Haram, avant de les remettre aux forces armées. A ce titre, les populations locales étaient désireuses de renforcer le bras armé de l'Etat nigérian défaillant. La CJTF a émergé comme un mouvement communautaire spontané. Armés à l'origine de bâtons, ses membres ont chassé les djihadistes de Maiduguri (Etat de Borno, nord-est) et se sont présentés en fervents défenseurs des villes de la région. Ainsi, face aux succès de ces milices, les habitants de la région se sont tournés vers la CJTF pour obtenir une protection contre Boko Haram alors que leur confiance en l'Etat et l'armée étaient ébranlée. Pour nombre d'entre eux, ces combattants sont des héros locaux et incarnent la résistance de la communauté face aux djihadistes et comblent les lacunes de l'armée. Ils sont les yeux et les oreilles de la campagne insurrectionnelle. Ainsi, bien que la CJTF ne fasse ni partie de la police ni de l'armée, elle a la bénédiction des autorités de l'Etat, qui vont jusqu'à lui fournir des équipements, des armes et des formations. Créant ainsi un nouveau problème sécuritaire. En effet, l'existence de ces milices, formées essentiellement de civils aspirant a priori à retrouver un environnement social stable dénué de violence politique, n'est pas sans poser de problème, et renforce le niveau de violations des droits de l'Homme à l'échelle nationale dans la lutte contre Boko Haram.

Les milices se sont retrouvées au centre des violations massives des droits de l'Homme, à travers notamment des exactions sommaires, extrajudiciaires et des pratiques de torture sur des personnes, sûrement des civils. En effet, les miliciens ont torturé des civils, brûlé vifs des suspects, violé des femmes, organisé la prostitution dans les camps de déplacés, racketté les habitants, exercé divers chantages, volé des rations alimentaires, pris des drogues et profité de leur position pour régler des comptes personnels en dénonçant des innocents. A cet égard, et pour n'en citer qu'un, l'exemple de l'exécution de 4 personnes le 19 janvier 2018 à Guyuk (Etat d'Adamawa, nord-est), par des miliciens de la CJTF a mis en lumière ces violations des droits de l'Homme par les milices alors qu'il n'était pas avéré que les victimes appartenaient à la secte de Boko Haram. Ainsi, en 2014, l'ONG Amnesty International a révélé les exécutions extrajudiciaires commises par la CJTF, en diffusant des vidéos montrant des miliciens en train d'égorger des détenus aux côtés des soldats de l'armée.⁵⁵ Les droits des femmes sont par ailleurs ouvertement violés par les miliciens de la CJTF, qui, craignant les femmes kamikazes - l'arme préférée de Boko Haram en milieu urbain - ont mis en place des couvre-feux spéciaux pour les femmes à Maiduguri et bat celles qui ne les respectent pas. A ce titre, ces excroissances de l'Etat armé pourraient se transformer en cauchemar pour l'Etat et pourraient donner lieu à un déclin du respect de la règle de droit et des règles informelles structurant le vivre ensemble, alors que celles-ci demeurent particulièrement faibles dans la société nigériane. Il suffit de regarder ce qu'il se passe dans d'autres pays, à commencer par le Soudan et la République Démocratique du Congo, pour comprendre le risque que représentent les milices au Nigéria pour la sécurité et les droits de l'Homme. Ces milices patronnées ou tolérées de fait par l'Etat, puisque que n'ayant pas la légitimité légale d'user de la coercition comme l'armée, n'ont aucune limite ni morale, ni juridique, dans l'emploi de la violence. Cette violence mise en oeuvre par ces dernières tend alors à s'étirer, à l'infini. La propension des milices à exercer une violence aveugle est par ailleurs entretenue par la fluidité de l'autonomie dont elles bénéficient du fait du délitement de la puissance de l'Etat et donc de sa capacité à assurer la sécurité, amenant ces dernières à prendre le relais en termes de sécurité locale. Ainsi, en étant incapable d'assurer la sécurité, l'Etat permet aux milices d'évoluer en électron libre, leur permettant notamment de créer une économie informelle - trafic d'armes notamment, déjà important dans le pays - favorisant *de facto* l'entretien du conflit. Cette autonomie permet également aux milices de développer leurs propres intérêts. Elles cessent alors d'être de simples outils de défense pour l'Etat et se transforment en une idéologie de défense d'un territoire ou de valeurs ne couvrant pas nécessairement celles de

⁵⁵ Amnesty International. Nigeria: Gruesome footage implicates military in war crimes. 2014.
<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2014/08/nigeria-gruesome-footage-implicates-military-war-crimes/>

l'Etat ou étant même en opposition avec celles-ci, comme peuvent en témoigner les conflits latents entre l'armée nigériane et les milices, notamment pour des questions de rémunération mais également d'intégration dans les forces armées nationales. Dès lors, ces milices risquent de se transformer sur le long terme en un acteur favorisant le délitement de la cohésion de l'Etat, fragilisant les règles organisant ce dernier et ne favorisant pas l'Etat de droit.

Ainsi, dans une région comme le nord-est du Nigéria, où l'Etat n'exerce plus son autorité, les milices représentent un danger pour la sécurité, alors que les armes, le pouvoir et l'appât de l'argent sont des ingrédients dangereux et tendent à favoriser les violations des droits de l'Homme. En l'absence d'un encadrement de ces milices, ces différents effets pervers du phénomène milicien constituent dès lors des préoccupations pour l'Etat nigérian. Bien qu'une volonté d'encadrer certaines milices dans l'Etat de Borno en leur octroyant des formations avait pu être observé, il est plausible de constater que plusieurs n'en ont jamais bénéficié.

Pour éviter d'exacerber l'insécurité et les violations des droits de l'Homme, il convient de restreindre l'autonomie de ces groupes. A défaut de formellement les intégrer dans le système de sécurité et de défense, il est possible de mettre à la tête de chaque milice des responsables chargés de faire respecter la règle de droit. Par ailleurs, les exactions commises par les membres des milices doivent être sanctionnées, conformément à la règle de droit, alors que ces dernières jouissent pour le moment de l'impunité. Un plan adéquat de démobilisation, de désarmement et de réinsertion doit absolument être mis en place avant qu'il ne soit trop tard, à l'image de celui mis en place au Mozambique concernant l'intégration des forces armées de la Renamo, ancienne milice, dans les rangs des forces de sécurité nationale. Un risque est à craindre que certaines unités refusent de désarmer alors que les prochaines élections, prévues pour 2019, pourraient mettre le feu aux poudres. En effet, les groupes d'autodéfense nigériens ont souvent été exploités par les politiques par le passé. Des groupes nés d'initiatives citoyennes visant à maintenir l'ordre au sein de la communauté ont ainsi été transformés en bandes de mercenaires politiques. Ainsi, l'armement et l'entraînement militaire dont ont pu bénéficier certains membres de la CJTF rendent cette politisation des groupes d'autodéfense d'autant plus dangereuse. Le désarmement de ces milices apparaît urgent, couplés à des incitations (compensations financières, formation...etc.) afin de permettre la réinsertion et la reconversion des membres des milices sans emploi dans la société. Cependant, force est de constater que la démobilisation est compliquée par le nombre de miliciens concernés et par le faible niveau d'éducation de la plupart d'entre eux. Un leader de la CJTF a ainsi estimé que 75% de ses hommes étaient sans emploi avant la crise, tandis que nombre d'entre eux

sont issus du même groupe de jeunes marginalisés qui se sont tournés vers Boko Haram, une réalité que les autorités ont bien comprise.

Si l'on en croit le gouverneur de l'Etat de Borno, Kashim Shettima, la CJTF serait « *plus dangereuse que Boko Haram* », et pourrait, sans action du gouvernement, « *devenir le Frankenstein du Nigéria* ». Sans le vouloir, le gouvernement est en train de faire naître le monstre qui viendra hanter le Nigéria une fois que le pays en aura fini avec Boko Haram. Ainsi, en l'absence d'un plan de démobilisation, le pays se dirige vers une nouvelle crise, avec de nouvelles violations des droits de l'Homme, donnant ainsi victoire à Boko Haram dont l'un des objectifs premiers était la mise en péril de l'Etat de droit par les sujets de l'Etat lui-même. En parallèle des réformes institutionnelles, la démilitarisation de ces milices doit être au coeur des objectifs de l'Etat nigérian si ce dernier ne souhaite pas voir se perpétrer un cycle de violence infini sur son territoire et une situation des droits de l'Homme désastreuse. Si ces réformes et cette démobilisation doivent s'effectuer au niveau national, elles doivent également s'opérer dans les pays frontaliers du Nigéria, à savoir le Cameroun, le Tchad et le Niger, confrontés à des problématiques similaires et où la porosité des frontières a favorisé l'expansion de Boko Haram au-delà du Nigéria, transformant ainsi un problème sécuritaire et humanitaire local en problème régional.

C. Régionalisation et perspectives à long terme

Si Boko Haram procède des dynamiques socio-politiques nigérianes, le groupe a étendu sa présence et son influence dans certaines localités des pays voisins (Cameroun, Niger et Tchad), en exploitant la continuité socioculturelle des régions limitrophes. Il n'ignore pas non plus la porosité des frontières, qui donne lieu à d'incessants mouvements transfrontaliers difficiles à contrôler par les administrations d'Etats, et des violations des droits de l'Homme de part et d'autres des frontières nationales. Bien que le Nigéria dispose de son propre agenda politique, il semble ainsi dérisoire d'évincer de préalables stabilisation et sécurisation des états et territoires voisins affectés afin de mettre un terme aux activités de Boko Haram. Bien que le Tchad, le Cameroun, le Niger et le Nigéria subissent de manière assez différenciée l'activisme de Boko Haram, il semble illusoire de compter sur le seul Etat nigérian pour sécuriser le territoire national et mettre un terme aux violations des droits humains. La conception et la mise en oeuvre d'une doctrine sécuritaire adaptée aux différentes menaces restent ainsi tributaires de la trajectoire nationale propre à chaque pays et de ses caractéristiques structurelles, permettant d'endiguer la menace et dresser des lignes futures de l'évolution du conflit selon cinq axes majeurs ayant un impact non négligeable sur la situation des droits de l'Homme : la sécurité et la gouvernance, les questions de peuplement, les relations inter et intracommunautaires, les trajectoires politiques et la gouvernance locale.

Les actions violentes du groupe perturbent toute l'organisation sociale et économique des zones d'affrontements au pourtour du Lac Tchad alors que Boko Haram commet de manière régulière des massacres et attaques dans le nord-est du Nigéria, l'Extrême Nord du Cameroun, le sud-ouest du Tchad et le sud-est du Niger. L'accroissement du nombre de réfugiés en provenance du Nigéria pèse aussi défavorablement sur les équilibres sociétaux déjà précaires dans ces régions, questionnant ainsi les capacités d'appréhension de la menace et de réaction des Etats de la région du bassin du Lac Tchad. Elle met particulièrement à l'épreuve les dispositifs sécuritaires de ces Etats dans leur double fonction de préservation de la stabilité interne et de protection contre les menaces externes alors qu'il est dorénavant nécessaire de résoudre le conflit à un niveau régional et non plus local. Si la trajectoire historique et socio-politique de chaque pays conditionne ses choix stratégiques en matière de politique nationale de sécurité, les Etats sont tenus de s'ajuster à un équilibre entre nécessité de leur sécurité intérieure et maîtrise des menaces externes. A problème local, solution globale. Mais force est de constater que des problèmes de coopération subsistent.

Le Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) - auquel était également associé le Bénin - tenu à Niamey (Niger) le 7 octobre 2014, avait décidé de l'opérationnalisation le 20 novembre 2014 d'une force sous-régionale de lutte contre Boko Haram, caractérisée comme étant l'extension de la MNJTF (*Multinational Joint Task Force*), initialement créée par les membres de la CBLT en 1994, mais restée dans une relative léthargie. Cependant, force est de constater que cette structure de commandement n'était pas effective à la fin 2014, comme prévu, illustrant les lenteurs des mécanismes sous-régionaux de sécurité commune. Les difficultés dans la mutualisation des ressources et des moyens pour contrer Boko Haram réside dans un premier temps dans la différence de perception de la menace par chacun des pays de la région. A cela s'ajoute les pesanteurs d'un certain souverainisme teinté de nationalisme, commun aux leaders politiques de la région, ce qui freine l'élaboration et l'application de politiques communes. Enfin, il subsiste d'inévitables tensions entre les contraintes de politique intérieure et les dynamiques d'intégration régionale visant l'alignement des pays sur les projets politiques communautaires. A cet égard, la tension entre dynamiques internes et régionales constitue l'un des principaux obstacles à l'opérationnalisation d'une réponse concertée. Par exemple, si l'on prend le cas du Tchad, la contestation politique et armée face au Président Idriss Deby détermine en partie les axes de positionnement extérieurs du pays, notamment dans le choix des alliances qu'il établit puisque la réduction de la capacité de nuisance des opposants externes est un paramètre central du modèle sécuritaire tchadien et explique pourquoi le Tchad est un des pays les moins engagé - mais également le moins impacté - dans la lutte contre Boko Haram. Cependant, son interdépendance économique avec le Cameroun pourrait constituer un facteur d'évolution de la position du Tchad vis-à-vis de Boko Haram, dans le cas d'une déstabilisation future du Cameroun. Au Cameroun, l'unanimité pour une entrée en guerre contre Boko Haram (effective en 2014) ne s'est pas fait d'entrée de jeu, comme l'illustrent les débats sur la loi réprimant le terrorisme votée au Parlement le 4 décembre 2014. Le déclenchement de la guerre contre la secte a également été perçu comme relevant d'une stratégie diplomatique et politique, permettant à Paul Biya de se poser en interlocuteur incontournable tant sur le plan national que régional. Par ailleurs, et alors que les premières attaques de Boko Haram remontent à avril 2012, la lenteur du Cameroun à se mobiliser contre les islamistes nigériens a été la source des tensions avec le Nigéria. L'impuissance du Cameroun à se mobiliser contre les islamistes nigériens et à empêcher les incursions sur son territoire a par ailleurs renforcé la contestation interne et alimenté les inégalités socio-économiques et les violations des droits de l'Homme sur le territoire national. Ainsi, la poussée transfrontalière de Boko Haram semble avoir pris de court les autorités

camerounaises alors que les actions du groupe bousculent l'architecture de défense et de sécurité locale et obligent à un renouvellement de la doctrine en matière de prévention et de gestion des risques et des menaces.

Aux effets du sous-développement et de la pauvreté, à l'insuffisance de l'analyse et aux contraintes politiques et économiques internes, ont succédé des réponses sécuritaires, au Nigéria d'abord, et ensuite au Cameroun, Tchad et Niger, qui ont violé les droits de l'Homme. Comme pour le Nigéria, l'impact de ces mesures est à questionner alors que l'on n'observe pas un ralentissement des activités de Boko Haram ou un retrait du groupe. Au contraire, la trajectoire de ce dernier dépasse désormais les limites frontalières des Etats et bouscule les dispositifs de défense et de sécurité des pays de la région. Comme pour le Nigéria, l'insécurité au Cameroun, au Niger et au Tchad est alimentée par des causes globales de sous-développement et la question de la lutte contre Boko Haram est à la croisée des enjeux de la gouvernance et de la fracture socio-économique dans la région. Ainsi, au-delà de l'amélioration des réponses sécuritaires, les enjeux sont ceux de la lutte contre la pauvreté, du renforcement permanent des dynamiques institutionnelles et de l'amélioration des modes de gouvernance. A cet égard, cinq axes majeurs sont à prendre en compte pour une possible évolution du conflit.

- Sécurité et gouvernance : paix vs. enlisement du conflit

Les possibilités de reconstruction, de développement et l'état des droits de l'Homme dépendent avant tout de l'évolution du conflit. C'est pourquoi il convient d'envisager les questions de sécurité et de gouvernement en prenant à la fois en compte les avancées possibles tant de Boko Haram que des armées gouvernementales. Compte tenu de l'importance des dynamiques locales, il est peu probable que l'on assiste à une véritable internationalisation du conflit, avec l'engagement de troupes occidentales ou de groupes terroristes venus de Syrie, d'Irak ou de Libye. En revanche, un scénario possible est la dégradation de la situation dans le nord-est du Nigéria, sans pour autant que les quatre zones régionales connaissent le même sort. A ce titre, le Nigéria, le Niger, le Tchad et le Cameroun peuvent parfaitement continuer à vivre avec une crise à leur périphérie sans pour autant être impacté. Ce qui paraît plus compliqué pour les régions riveraines du Lac Tchad, pour qui une amélioration sécuritaire apparaît nécessaire. Malheureusement, la perspective d'un enlisement de conflit est le scénario le plus vraisemblable. En effet, Boko Haram a déjà démontré sa capacité de résilience et de déplacement au-delà des frontières du Nigéria et a atteint les pays riverains du lac alors que la porosité des frontières facilite ses capacités de passage et d'adaptation. Les possibilités de paix ne sont tout de même pas à négliger, avec ou sans négociation, alors que cette dernière

semble être privilégiée par les gouvernements des pays concernés ces derniers temps. En effet, et comme en témoigne la libération en mai 2017 de 82 lycéennes de Chibok discutée avec la choura (équivalent du Parlement, du conseil d'administration) de Boko Haram en exil à Khartoum (Soudan), un canal de dialogue semble être ouvert entre les différentes parties prenantes au conflit, qui pourrait déboucher sur un accord plus durable. Par ailleurs, la secte Boko Haram a perdu le soutien tacite dont elle avait initialement bénéficié grâce à la brutalité de la répression militaire. Ainsi, elle pourrait s'essouffler faute de pouvoir renouveler ses combattants. Cependant, force est de constater que les opinions publiques ne sont pas favorables à la poursuite des négociations avec les djihadistes. Ainsi, à défaut d'une amnistie, on assistera au mieux à quelques échanges de prisonniers et à la libération des prisonniers de Boko Haram recrutés de force - localement dénommés les « malgré nous ». En revanche, et comme mentionné *supra*, le démantèlement des milices restera un problème latent alors que seulement 300 membres de la CJTF ont pour le moment été intégrés dans l'armée. Finalement, le dernier point remettant en question la possibilité d'un scénario de paix repose sur l'impunité des crimes de guerre, ce qui entravera le processus de réconciliation et de réparation des erreurs passées, ainsi que de compensation des victimes. A cet égard, et au vu de leurs parcours politiques personnels et du passé des pays concernés, il est difficile d'imaginer les Présidents du Nigéria, du Cameroun et du Tchad demander des comptes à leurs armées.

- Peuplement et mobilités : le devenir des populations déplacées par le conflit

Deux évolutions de la situation des déplacés internes et des réfugiés sont possibles. Dans un premier temps, le maintien des réfugiés et des déplacés internes dans leurs espaces ou pays d'accueil, qui pourrait avoir lieu si l'insécurité persiste, notamment en zone rurale, engendrant ainsi les violations des droits de l'Homme, notamment les droits économiques, sociaux et culturels. Cependant, cette situation renforcerait les tensions entre les réfugiés et les communautés hôtes. Elle aurait aussi pour conséquence de modifier à long terme le peuplement, et donc, dans les zones rurales, d'accroître les tensions foncières, et dans les villes-refuges de maintenir une urbanisation accélérée, créant de forts besoins en infrastructures et en emplois. Dans un second temps, le retour des réfugiés et des déplacés internes vers leurs domiciles d'origine pourrait avoir lieu progressivement en raison du renforcement de la sécurité et de la fin des conflits - si ces derniers prennent fin. Une partie des retours pourrait cependant être précipitée par des gouvernements habitués à déplacer leurs populations de manière forcée, constituant à ce titre une nouvelle vague de déplacements forcés, et donc une nouvelle vague de violations des droits de l'Homme. Le chômage

et les tensions avec les populations locales dans les camps de réfugiés pourraient également favoriser des retours précipités. Un risque de violence est associé à ces retours alors qu'un besoin important en équipements dans les lieux d'origine des réfugiés et des déplacés est identifié compte tenu des destructions massives des habitats.

- Les relations inter et intra communautaires : crise vs. amélioration

Dans un scénario positif, les pouvoirs publics font la promotion de la citoyenneté, permettant une inflexion des tensions identitaires, communautaires et religieuses, et améliorent l'accès aux services de santé, à l'éducation et à l'information. Une plus grande transparence des pouvoirs politiques permettrait de redorer l'image du gouvernement et de l'Etat alors que ce dernier gagnerait en légitimité. Parallèlement, l'établissement d'un dialogue constructif avec les autorités et groupes religieux apparaît indispensable afin de prévenir les extrémismes et les risques de dérive sectaire. Cependant, force est de constater que le scénario le plus probable est que les pouvoirs politiques continuent d'exacerber des tensions inter et intra-communautaires, qui varient selon les lieux et les périodes. Ainsi, la démultiplication des abus habituels des appareils coercitifs des Etats de la région, à l'image de la corruption, associée à la brutalité de la répression, risque d'alimenter les violences et légitimer les dynamiques insurrectionnelles.

- Les trajectoires politiques au niveau national : l'amélioration ou le statu quo vs. le scénario du pire

L'évolution du conflit dépendra également des trajectoires politiques et de l'état général du fonctionnement des institutions au niveau national, notamment au regard des prochaines élections présidentielles au Nigéria et au Niger, respectivement en 2019 et 2021, et des transitions réussies au Tchad et au Cameroun, permettant de désamorcer le discours révolutionnaire des djihadistes alors que ces derniers dénoncent les injustices sociales de gouvernements impies et illégitimes. Si l'établissement d'une démocratie parfaite semble peu probable, les modes actuels de gouvernance hybride de la région sont susceptibles de perdurer, avec des « démocraties »⁵⁶ molles au Cameroun ou au Tchad, c'est à dire de régimes ayant l'apparence d'une démocratie mais fonctionnant comme une dictature, et des régimes parlementaires aux pratiques plus ou moins frauduleuses au Niger et au Nigéria. Le pire est cependant aussi à imaginer. Les dysfonctionnements régionaux servent déjà les intérêts de Boko Haram qui se joue facilement des frontières internationales grâce à une certaine

⁵⁶ Liniger-Goumaz, Max. *La démocratie, dictature camouflée, démocratie truquée*. 1992.

capacité d'adaptation alors que les armées gouvernementales sont obligées de négocier des droits de poursuite. Or, les quatre pays du bassin du Lac Tchad font face à des difficultés économiques, notamment en raison de la chute du cours du pétrole, ce qui pourrait finir par compromettre la poursuite des opérations militaires. Cependant, malgré le coût lié à la guerre contre Boko Haram, il apparaît indispensable que le conflit reste régional. En effet, une intervention des puissances occidentales, notamment les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France, risquerait d'accroître le nombre de violations des droits de l'Homme. Une intervention des Nations-Unies, via l'envoi de casques bleus, n'est guère plus envisageable alors que ces derniers sont déjà empêtrés au Mali, en République Démocratique du Congo et en République Centrafricaine. Seule l'évolution locale des régimes sera à l'origine d'une éventuelle dégradation ou amélioration de la situation.

- La gouvernance à l'échelle locale : crise vs. amélioration

Même si le scénario semble peu probable, un effondrement de l'autorité gouvernementale favoriserait la naissance et le développement de nouveaux conflits communautaires pour un contrôle des richesses et des ressources, ravivant ainsi les tensions foncières entre les communautés et les groupes ethniques. Il semble cependant plus vraisemblable d'imaginer que les pouvoirs locaux continueront à fonctionner, mais avec une corruption endémique qui mine les services publics de base, compromettant ainsi les projets de développement et minant la légitimité des autorités. Dans le meilleur des cas, des équilibres se mettraient en place entre le pouvoir central et local. Les collectivités locales obtiendraient des moyens financiers et humains pour endiguer les inégalités socio-économiques qui favorisent le développement de Boko Haram. Ainsi, les services publics de base seront assurés, les inégalités sociales réduites et la justice rendue. La revalorisation des salaires, payés régulièrement, rendrait l'administration territoriale plus attractive et permettrait de recruter des personnels qualifiés (médecins, juristes, comptables...etc.), sur une base de transparence et de légitimité alors que des comptes sur les activités et les budgets seront régulièrement rendus, permettant d'endiguer le problème phare du Nigéria : la corruption. La transparence prévaudrait également lors des scrutins électoraux, qui représenteraient la voix du peuple. A ce titre, des systèmes d'identification biométriques permettraient d'éviter les fraudes et des agents institutionnels garantiraient un dépouillement impartial des bulletins de vote, sous la supervision de la commission électorale du Nigéria (*Independent National Electoral Commission (INEC)*), qui, pour l'instant, supervise les élections nationales mais laisse à chaque état fédéré le soin d'organiser les scrutins locaux.

Il est difficile d'envisager les perspectives d'évolution du conflit contre Boko Haram tant ce dernier est complexe. Alors qu'on croyait à plusieurs reprises le groupe affaibli, le conflit semble se complexifier et regagner en intensité depuis le début de l'année 2018. En effet, les dernières attaques menées par la secte dans l'Etat de Borno sont symptomatiques d'une situation tendant à évoluer et à se complexifier dans le nord-est du Nigéria où les failles dans la lutte contre le terrorisme sont devenues d'autant plus visibles. Les rapports entre l'armée et la population locale sont tendus au regard des accusations émises à l'encontre des soldats concernant les violations des droits de l'Homme. Les opérateurs économiques locaux dénoncent pour leur part les nouvelles restrictions depuis mai 2018 sur la pêche et la vente de poissons dans le bassin du Lac Tchad, qui ont longtemps constitué la principale source de revenus de la région, et dénoncent une « *politique de la terre brûlée* ». Le comportement des miliciens de la CJTF, déployés pour appuyer les troupes nationales et régionales, est régulièrement dénoncé par les civils et représente un autre facteur de défiance et d'insécurité. Au-delà de ces faits attribués aux forces de sécurité, l'attitude de certaines troupes nigérianes face aux assauts terroristes fait débat. A cet égard, les troupes présentes sur le front du nord-est décrivent le manque de moyens leur étant alloués, alors qu'ils sont exposés à la multiplication des attaques de leurs bases militaires, estimant que le discours porté par l'administration du Président Buhari quant à une défaite « opérationnelle » de Boko Haram depuis 2015 aurait contribué à une forme de négligence à leur égard. Ainsi, malgré les importantes opérations dans la forêt de Sambisa (Etat de Borno, nord-est) ayant permis une dispersion des membres de Boko Haram au cours des derniers mois, la menace terroriste reste entière, tant au Nigéria qu'au Cameroun, Tchad et Niger. Ainsi, il n'y a pas de solution facile ni de court terme à la crise ouverte par Boko Haram et il faudra du temps pour restaurer une paix durable et un état de droit dans la région du Lac Tchad.

Si le cas du Nigéria est spécifique, il n'est pas pour autant isolé. Plurielles, diversifiées, mais enchevêtrées, les limites à la lutte contre Boko Haram dans la région du bassin du Lac Tchad doivent être appréhendées d'un point de vue multiscalaire, pluridisciplinaire et multidimensionnel. La porosité des frontières a donné lieu à l'expansion des attaques de Boko Haram au-delà du simple territoire nigérian, impliquant ainsi le Cameroun, le Tchad et le Niger dans un conflit dorénavant régional. Les échecs successifs de l'armée ont donné naissance à des groupes d'autodéfense qui menacent désormais la sécurité de la région. Si ces derniers ont joué de nombreux rôles - réseaux de surveillance plutôt discrets au Niger, auxiliaires militaires ou forces combattantes semi-autonomes au Nigéria - comblant ainsi les lacunes en matière de sécurité et rendu la réponse militaire plus ciblée et plus efficace, ils ont également accru la violence dans les zones reculées et ont alimenté la violence des membres de Boko Haram envers les civils. Alors que l'insurrection se divise et se rabat sur des opérations de guérilla plus discrètes et des attaques terroristes, ces groupes d'autodéfense risquent de poser un nouveau défi aux gouvernements, tandis que leurs demandes de rémunération vont devoir être prises en compte, en particulier si les autorités envisagent de négocier avec les militants de Boko Haram pour qu'ils déposent leurs armes. A plus long terme, les membres des milices pourraient également exacerber le niveau de criminalité et de violence communautaire. Si l'auto-justice peut être un puissant outil de contre-insurrection, il est nécessaire de mettre en place des mesures d'impunité.

Par ailleurs, et alors que Boko Haram a prêté allégeance à l'Etat Islamique, il apparaît nécessaire de renforcer l'efficacité de la police aux frontières dans la région du nord du Nigéria, permettant de rompre les liens entre Boko Haram et les groupes terroristes dans la région du Sahel, notamment AQMI et MOJIWA. Ce renforcement permettrait également de contrôler l'afflux d'armes, la formation et le soutien financier au groupe, et permettrait également d'empêcher les combattants de Boko Haram formés dans des bases étrangères d'accéder au pays pour rejoindre l'insurrection, ébranlant les perspectives de retour à la paix et à la sécurité dans la région alors que de nouveaux acteurs pourraient tirer profit de la crise.

CONCLUSION

« *Boko Haram est le reflet d'un Nigéria aussi riche, dynamique et puissant qu'outrageusement corrompu et impitoyable pour les pauvres et les faibles* ». ⁵⁷ Pays le plus controversé de l'Afrique de l'Ouest, le Nigéria est aussi le plus vulnérable, tant les disparités entre la classe jeune et pauvre par rapport à l'élite riche sont importantes. Un Etat absent et illégitime dans les Etats du nord-est du pays, où le chômage et les inégalités socio-économiques dominent, ont favorisé l'émergence du groupe Boko Haram, désormais répertorié comme un des plus violents groupes armés au monde alors que ses actions sont jugées comme crimes de guerre et crimes contre l'Humanité. Mais force est de constater qu'à sa naissance, Boko Haram ne s'en est pas pris aux civils mais c'est bel et bien la répression musclée de la part des autorités nigériane qui est à l'origine de l'accroissement de la violence dans le pays. Il est alors important de souligner l'erreur stratégique commises par les forces de sécurité lors de l'assassinat de Mohammed Yusuf, leader de Boko Haram. En effet, son exécution sur la place publique a favorisé l'émergence d'un courant de sympathie et de vengeance qui a légitimé les éléments les plus radicaux de la secte et ont fait du mouvement ce qu'il est aujourd'hui. Bien qu'une continuité concernant les revendications du groupe peut être observée, force est de constater que les moyens utilisés sont beaucoup plus violents, les civils se transformant en cibles. Le nouveau leader, Abubakar Shekau, perd le respect de ses fidèles et le recrutement des nouveaux membres se fait via la violence et les répressions, donnant une nouvelle identité au groupe : celle d'organisation terroriste.

Les forces de sécurité ont mal géré la crise provoquée par les revendications de Boko Haram. Les attaques de l'armée et des forces de police ciblant les membres du mouvement ont provoqué une réaction proportionnée de ce dernier qui a répliqué « *en éliminant des villages entiers suspectés d'avoir collaborés avec les forces de sécurité* ». ⁵⁸ Se développe alors un cycle insurrection-contre insurrection qui n'a toujours pas pris fin aujourd'hui, où chaque camp se livre à des massacres de masse et où les civils sont pris entre deux feux. Depuis l'instauration de l'état d'urgence en mai 2013 dans les états du Borno, de Yobe et d'Adamawa (nord-est), l'armée se rend aussi dans les campagnes où elle se livre à de nombreuses attaques, sans distinction. La déclaration d'urgence a fait place à des opérations militaires drastiques. A force d'exactions, l'armée s'est mis à dos la population et de nombreux civils refusent de dénoncer les membres de Boko Haram, alors que

⁵⁷ COSSOU Sabine, « Boko Haram et la menace d'un djihad africain », art. cit., p. 2.

⁵⁸ Marc-Antoine Pérouse de Montclos.

certains ont même rejoint les rangs du groupe.⁵⁹ Ainsi, les détentions arbitraires, les exécutions sommaires, les enlèvements de civils par les forces de sécurité dans leur lutte contre Boko Haram ont conduit le groupe vers la radicalisation et ont instauré un cycle de violations de droits de l'Homme de la part de toutes les parties prenantes au conflit, alors que le nombre de victimes n'a cessé de croître depuis la mobilisation de l'armée.

S'il n'est plus à prouver que Boko Haram constitue un danger pour la sécurité globale, pas seulement pour le continent africain mais bien à une échelle plus large, le gouvernement nigérian doit désormais développer et adopter des stratégies plus complètes pour réinstaller la sécurité dans le pays et amorcer les bases d'une réelle réconciliation alors que l'assassinat de Mohammed Yusuf semble avoir enterré l'unique possibilité de négociation entre Boko Haram et les autorités nigérianes. Si les opérations militaires sont, dans une certaine mesure, inévitables, force est de constater que la réponse du Nigéria au problème posé par Boko Haram a alimenté sa force et laissé l'Etat impuissant face à une situation d'insécurité devenue ingérable. Alors que les violations des droits de l'Homme étaient à l'origine attribuées à Boko Haram, elles le sont désormais à l'Etat nigérian. Par son intervention et sa lutte contre le groupe terroriste, l'Etat s'est livré à une lutte sans merci et a renforcé le taux de violations des droits humains fondamentaux, alors que les civils sont les principales victimes du conflit entre les membres de Boko Haram et l'armée puisque ne disposant pas des moyens pour se battre, ni contre l'un ni contre l'autre. Il convient désormais à l'Etat de se réformer, de lutter contre ses maux les plus profonds et les plus anciens et de traiter les violations des droits de l'Homme à la source. Lutte contre la corruption, renforcement de l'Etat de droit, réforme du système judiciaire, démantèlement des milices armées...etc., sont autant de volets sur lesquels l'action de l'Etat doit se concentrer.

Après plus de dix ans de conflit, le Nigéria, première puissance économique d'Afrique, fait face à une des plus graves crises humanitaires que le monde contemporain ait connu. La porosité des frontières et l'expansion du champs d'action de Boko Haram a donné naissance à une régionalisation du conflit. Bien qu'aucun facteur d'internationalisation n'ait été détecté à l'heure actuelle, plusieurs scénarios peuvent être envisagés quant à l'évolution de la situation nigériane.

1. Le scénario le plus privilégié serait celui d'une négociation entre les forces gouvernementales et les membres de l'organisation. Dans ce cas, Boko Haram comme les forces armées nigérianes

⁵⁹ DIDR, *Etude Exactions et conquêtes territoriales attribuées à Boko Haram en 2014*. op. cit., p. 13.

pourraient renoncer aux violences, notamment suite à l'acceptation par les autorités publiques d'une partie des revendications du groupe terroriste. De cette manière, le mouvement pourrait obtenir une sorte d'autonomie mais un risque sécuritaire demeurerait à l'avenir.

2. Un deuxième scénario, favorable à l'Etat nigérian, supposerait que les membres de Boko Haram soient éliminés. Ce scénario est néanmoins peu probable, compte tenu des capacités d'adaptation du groupe et de la corruption endémique à l'Etat nigérian. En effet, une collaboration étroite entre toutes les autorités politiques serait nécessaire, or, les intérêts cachés risquent d'entraver le processus.

3. Finalement, selon un troisième scénario, Boko Haram pourrait réussir à obtenir la reconnaissance internationale. Si c'est le cas, il représenterait de fait une nouvelle forme d'étatisation en Afrique. Ce qui est une forte possibilité puisque ce ne serait pas la première fois qu'une construction étatique naîtrait par la violence.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES COLLECTIFS

MAGRIN, Géraud. PEROUSE DE MONTCLOS, Marc-Antoine (sous la dir). *Crise et développement : la région du lac Tchad à l'épreuve de Boko Haram*. Agence Française de Développement. 2018. 294p.

ARTICLES DE RECHERCHE

NIWORU, Salihu Mohammed. *Boko Haram Sect: Terrorists or a Manifestation of the Failed Nigerian State*. Journal of Politics and Law, Vol. 6, No. 2. 2013.

UADIALE, Martin. *Implication of the Political and Economic factors in the rise of « Boko Haram » insurgency in Nigeria*. International Journal of Advanced Legal Studies and Governance, Vol. 3, No. 3. 2012.

SCHIMDT, Ryan. *La Ausencia de Desarrollo Social del Norte de Nigeria y el surgimiento de Boko Haram*. Sustainable Development Law and Policy. 2013.

ELIJAH OKON, John. *The Rule of Law in Nigeria: Myth or Reality ?* Journal of Politics and Law, Vol. 4, No. 1. 2011.

TAIWO, Ogunnaike O. *Two is better than one: Systemic Integration of International Humanitarian Law and International Human Rights Law to Boko Haram Conflict*. American University International Law Review, Vol. 33, No. 3. 2017.

BADEJOGBIN, Oluwatoyin. *Boko Haram: An Equiry into the Socio-Political Context of Nigeria's Counter-Terrorism response*. Law, Democracy and Development, Vol. 17. 2013.

AKANBI, Mohammed Mustapha. *Rule of Law in Nigeria*. Journal of Law, Policy and Globalization, Vol. 3. 2012.

HASSAN, Idayat. *What is justice ? Exploring the need for accountability in the Boko Haram insurgency*. Harvard Human Rights Journal, Vol. 29. 2016.

MBIA YEBEGA, Germain-Hervé. *Terrorisme et contre-terrorisme en Afrique centrale : quelle vision stratégique pour le Tchad et le Cameroun ?* ireness.net. 2015.

AHOUANSOU, Wilfrid. *Combattre Boko Haram au Nigéria : La Responsabilité de Protéger en question*. Centre de droit Constitutionnel du Bénin. 2015.

ARTICLES DE PERIODIQUE

HIGAZI, Adam. Les origines de l'insurrection de Boko Haram dans le Nord du Nigéria. *Politique africaine* [en ligne]. 2013/2, n°130, p.137-164. Disponible sur : <<http://www.cairn.info/>>.

COURTIN, Nicolas. Comprendre Boko Haram. *Afrique contemporaine* [en ligne]. 2015/3, n°255, p. 13-20. Disponible sur : <<http://www.cairn.info/>>.

NKADJI NJEUKAM, Lionel. La peine de mort au Nigéria : une question de politique publique. *Autrepart* [en ligne]. 2013/1, n°64, p.21-36. Disponible sur : <<http://www.cairn.info/>>.

PEROUSE DE MONTCLOS, Marc-Antoine. Le Nigéria, la charia et Boko Haram. *Outre-Terre* [en ligne]. 2015/3, n°44, p.107-118. Disponible sur : <<http://www.cairn.info/>>.

APARD, Elodie. Les mots de Boko Haram. *Afrique contemporaine* [en ligne]. 2015/3, n°255, p. 43-74. Disponible sur : <<http://www.cairn.info/>>.

NTUDA EBODE, Joseph Vincent. MARK BOLAK, Funteh. MBARKOUTOU MAHAMAT, Henri. NKALWO NGOULA, Joseph Léa. Le conflit Boko Haram au Cameroun : Pourquoi la paix traîne-t-elle ? *Série FES sur la Paix et la Sécurité en Afrique* [en ligne]. n°21. 2017. Disponible sur : <<http://www.fes-kamerun.org/cameroon/index.php/publications>>.

KADJE, Danielle. Acteurs et instruments dans la lutte contre Boko Haram : trajectoires camerounaises et nigérianes. *Sens public* [en ligne]. 2016/10, n°1213. Disponible sur : <<http://www.sens-public.org>>.

LARCHER, Laurent. La lutte contre Boko Haram s'organise en Afrique. *La Croix* [en ligne]. 2015.

BENSIMON, Cyril. Cameroun : Amnesty International dénonce la banalisation de la torture dans la lutte contre Boko Haram. *Le Monde* [en ligne]. 2017.

PEROUSE DE MONTCLOS, Marc-Antoine. Boko Haram et la souveraineté du Nigéria : une histoire de frontières. *Hérodote* [en ligne]. 2015, Vol. 159, n°4, p.50-75.

FICHIERS EN LIGNE

NATIONS UNIES, *Couverture des réunions et communiqués de presse - Le Conseil de Sécurité, 8212e séance - matin* [en ligne]. 22 mars 2018. Disponible au format PDF sur Internet : <<https://www.un.org/press/fr/2018/cs13259.doc.htm>>.

NATIONS UNIES, *Conseil de Sécurité - Résolution 2349 (2017)* [en ligne]. 31 mars 2017. Disponible au format PDF sur Internet : <[http://undocs.org/fr/S/RES/2349\(2017\)](http://undocs.org/fr/S/RES/2349(2017))>.

NATIONS UNIES, *Le Conseil des droits de l'homme examine avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme la situation dans les pays touchés par les actions de Boko Haram* [en ligne]. 1er juillet 2015. Disponible au format PDF sur Internet : <<https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16178&LangID=F>>.

NATIONS UNIES, *Le Conseil des droits de l'homme termine son débat sur les violations des droits de l'homme commises par Boko Haram* [en ligne]. 1er avril 2015. Disponible au format PDF sur Internet : <<https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15789&LangID=F>>.

NATIONS UNIES, *Assemblée Générale - Rapport du Secrétaire Général : Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous* [en ligne]. 21 mars

2005. Disponible au format PDF sur Internet : <<https://www.un.org/french/largerfreedom/a592005f.pdf>>.

AMNESTY INTERNATIONAL, *Rapport 2017/2018 d'Amnesty International - La situation des droits humains dans 159 pays en 2017* [en ligne]. 2018. Disponible au format PDF sur Internet : <<https://www.amnesty.org/fr/latest/research/2018/02/annual-report-201718/>>.

HUMAN RIGHTS WATCH, *Rapport mondial 2018 : Nigéria - Événements de 2017* [en ligne]. 2018. Disponible au format PDF sur Internet : <<https://www.hrw.org/fr/world-report/2018/country-chapters/313255>>.

HUMAN RIGHTS FIRST, *To Stop Boko Haram, Start promoting Human Rights* [en ligne]. 28 octobre 2014. Disponible au format PDF sur Internet : <<https://www.humanrightsfirst.org/blog>>.

WORLD JUSTICE PROJECT. *Rule of Law Index 2017-2018* [en ligne]. 2018. Disponible au format PDF sur Internet : <<https://worldjusticeproject.org>>.

PAGES WEB

Conseil des droits de l'homme. In Nations-Unies [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.un.org/fr/index.html>>.

Conseil de Sécurité de l'ONU. In Nations-Unies [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.un.org/fr/index.html>>.

Assemblée Générale. In Nations-Unies [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.un.org/fr/index.html>>.

Conseil des droits de l'homme de l'ONU [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/HRCIndex.aspx>>.

ONU Info. In Nations-Unies [en ligne]. Disponible sur : <<https://news.un.org/fr/story/2018/02/1006971>>.

DOCUMENTS DE TYPE MEMOIRE

COLONEL EFFIONG UDOUNWA, Solomon. *Boko Haram: Developing New Strategies to Combat Terrorism in Nigeria*. United States Army War College. 2013. 36p.

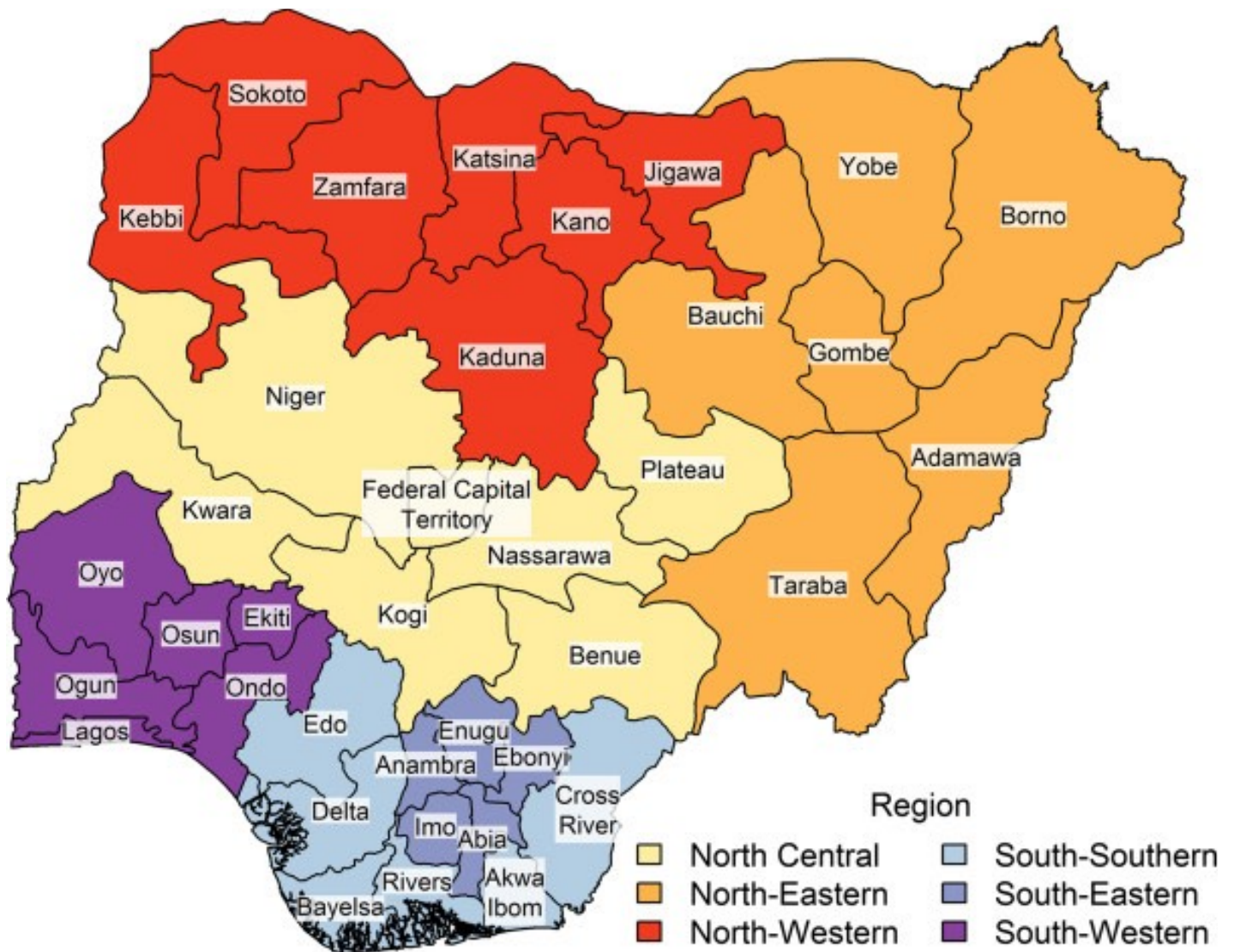
AUTRES SUPPORTS

MUNTZ, Xavier. FAY, Bruno. *Boko Haram, comprendre les origines du mal* [Documentaire]. Arte, juin 2016.

ANNEXES

- Annexe n°1 : Division étatique du Nigéria

Source: researchgate.net

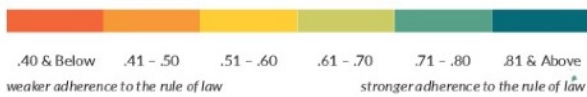


- Annexe n°2 : Indice d'Etat de droit 2017-2018

World Justice Project. Janvier 2018.

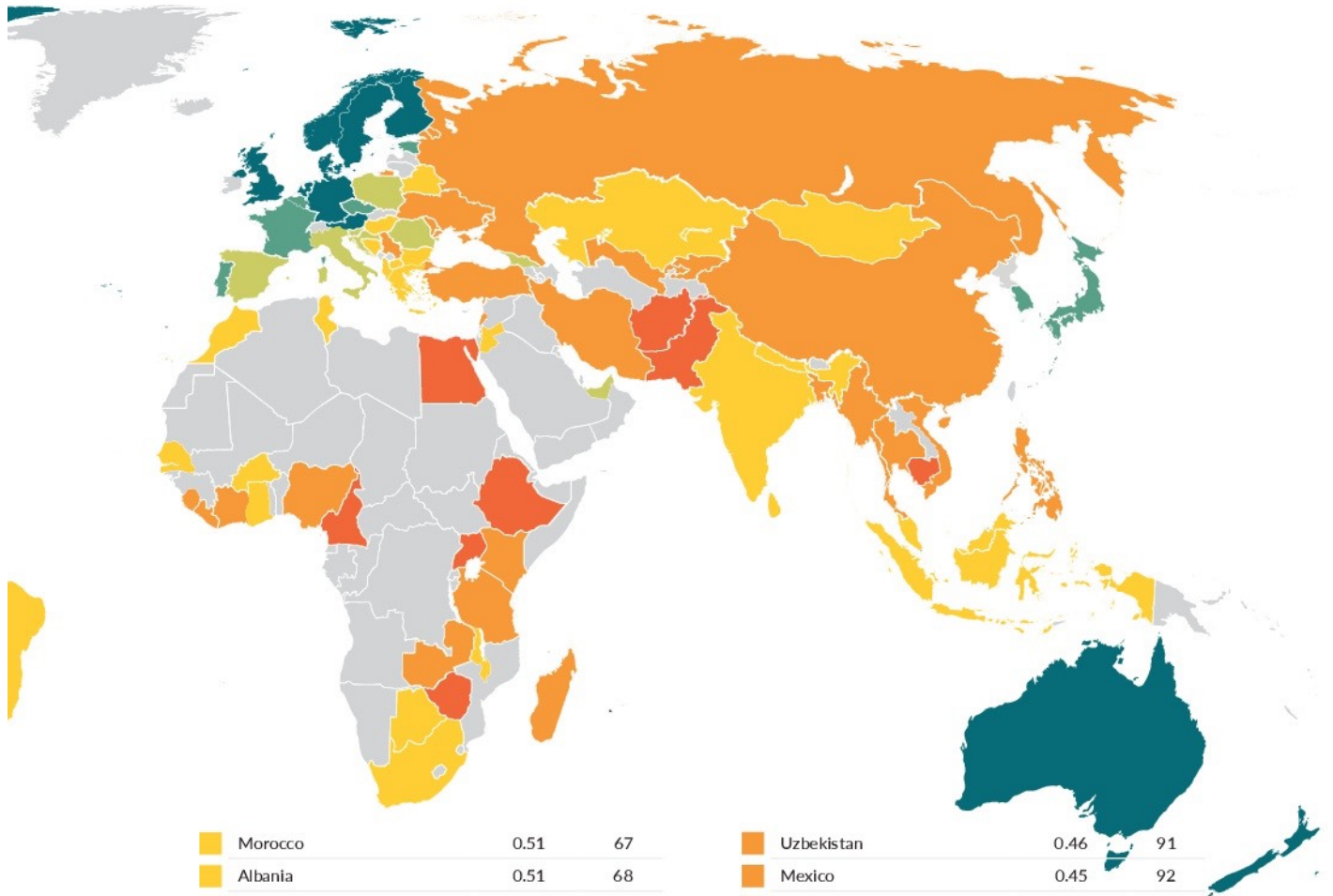
Part Two: Status of Rule of Law Around the World

Rule of Law Around the World



Country/Jurisdiction	Overall Score*	Global Ranking
Denmark	0.89	1
Norway	0.89	2
Finland	0.87	3
Sweden	0.86	4
Netherlands	0.85	5
Germany	0.83	6
New Zealand	0.83	7
Austria	0.81	8
Canada	0.81	9
Australia	0.81	10
United Kingdom	0.81	11
Estonia	0.80	12
Singapore	0.80	13
Japan	0.79	14
Belgium	0.77	15
Hong Kong SAR, China	0.77	16
Czech Republic	0.74	17
France	0.74	18
United States	0.73	19
Republic of Korea	0.72	20
Portugal	0.72	21
Uruguay	0.71	22
Spain	0.70	23
Costa Rica	0.68	24
Poland	0.67	25
Slovenia	0.67	26
Chile	0.67	27
St. Kitts & Nevis	0.66	28
Romania	0.65	29
Barbados	0.65	30
Italy	0.65	31
United Arab Emirates	0.65	32
St. Lucia	0.63	33
Antigua & Barbuda	0.63	34
Croatia	0.61	35
Grenada	0.61	36
St. Vincent & the Grenadines	0.61	37
Georgia	0.61	38
Greece	0.60	39
Bahamas	0.60	40
Dominica	0.60	41
Jordan	0.60	42
Ghana	0.59	43
South Africa	0.59	44
Botswana	0.58	45
Argentina	0.58	46
Jamaica	0.58	47
Trinidad & Tobago	0.56	48
Senegal	0.55	49
Hungary	0.55	50
Mongolia	0.54	51
Brazil	0.54	52
Malaysia	0.54	53
Tunisia	0.53	54
Bulgaria	0.53	55
Bosnia & Herzegovina	0.53	56
Macedonia, FYR	0.53	57
Nepal	0.53	58
Sri Lanka	0.52	59
Peru	0.52	60
Panama	0.52	61
India	0.52	62
Indonesia	0.52	63
Kazakhstan	0.51	64
Belarus	0.51	65
Malawi	0.51	66

*Scores and change in scores are rounded to two decimal places.



Morocco	0.51	67	Uzbekistan	0.46	91
Albania	0.51	68	Mexico	0.45	92
Suriname	0.51	69	Sierra Leone	0.45	93
Burkina Faso	0.51	70	Liberia	0.45	94
Thailand	0.50	71	Kenya	0.45	95
Colombia	0.50	72	Guatemala	0.44	96
Guyana	0.50	73	Nigeria	0.44	97
Vietnam	0.50	74	Madagascar	0.44	98
China	0.50	75	Nicaragua	0.43	99
Serbia	0.50	76	Myanmar	0.42	100
Ukraine	0.50	77	Turkey	0.42	101
Moldova	0.49	78	Bangladesh	0.41	102
El Salvador	0.48	79	Honduras	0.40	103
Iran	0.48	80	Uganda	0.40	104
Belize	0.47	81	Pakistan	0.39	105
Kyrgyzstan	0.47	82	Bolivia	0.38	106
Zambia	0.47	83	Ethiopia	0.38	107
Cote d'Ivoire	0.47	84	Zimbabwe	0.37	108
Ecuador	0.47	85	Cameroon	0.37	109
Tanzania	0.47	86	Egypt	0.36	110
Lebanon	0.47	87	Afghanistan	0.34	111
Philippines	0.47	88	Cambodia	0.32	112
Russia	0.47	89	Venezuela	0.29	113
Dominican Republic	0.47	90			

Middle East & North Africa

Country/Jurisdiction	Regional Rank	Overall Score*	Global Rank	Change in Global Rank	Change in Overall Score*
United Arab Emirates	1/7	0.65	32/113	▲ 1	- 0.01
Jordan	2/7	0.60	42/113	-	0.01
Tunisia	3/7	0.53	54/113	▲ 4	0.00
Morocco	4/7	0.51	67/113	▼ 7	- 0.02
Iran	5/7	0.48	80/113	▲ 6	0.01
Lebanon	6/7	0.47	87/113	▲ 2	0.01
Egypt	7/7	0.36	110/113	-	0.00



South Asia

Country/Jurisdiction	Regional Rank	Overall Score*	Global Rank	Change in Global Rank	Change in Overall Score*
Nepal	1/6	0.53	58/113	▲ 5	0.01
Sri Lanka	2/6	0.52	59/113	▲ 9	0.01
India	3/6	0.52	62/113	▲ 4	0.00
Bangladesh	4/6	0.41	102/113	▲ 1	0.00
Pakistan	5/6	0.39	105/113	▲ 1	0.01
Afghanistan	6/6	0.34	111/113	-	0.00



Sub-Saharan Africa

Country/Jurisdiction	Regional Rank	Overall Score*	Global Rank	Change in Global Rank	Change in Overall Score*
Ghana	1/18	0.59	43/113	▲ 1	0.01
South Africa	2/18	0.59	44/113	▼ 1	0.00
Botswana	3/18	0.58	45/113	-	0.01
Senegal	4/18	0.55	49/113	▼ 3	- 0.02
Malawi	5/18	0.51	66/113	▲ 3	0.00
Burkina Faso	6/18	0.51	70/113	▲ 9	0.02
Zambia	7/18	0.47	83/113	▼ 2	0.00
Cote d'Ivoire	8/18	0.47	84/113	▲ 3	0.01
Tanzania	9/18	0.47	86/113	▼ 2	0.00
Sierra Leone	10/18	0.45	93/113	▲ 2	0.01
Liberia	11/18	0.45	94/113	-	0.01
Kenya	12/18	0.45	95/113	▲ 5	0.02
Nigeria	13/18	0.44	97/113	▼ 1	- 0.01
Madagascar	14/18	0.44	98/113	▼ 8	- 0.02
Uganda	15/18	0.40	104/113	▲ 1	0.01
Ethiopia	16/18	0.38	107/113	-	0.00
Zimbabwe	17/18	0.37	108/113	-	0.00
Cameroon	18/18	0.37	109/113	-	0.00



Annexe n°3 : Indice d'Etat de droit du Nigéria 2017 - 2018

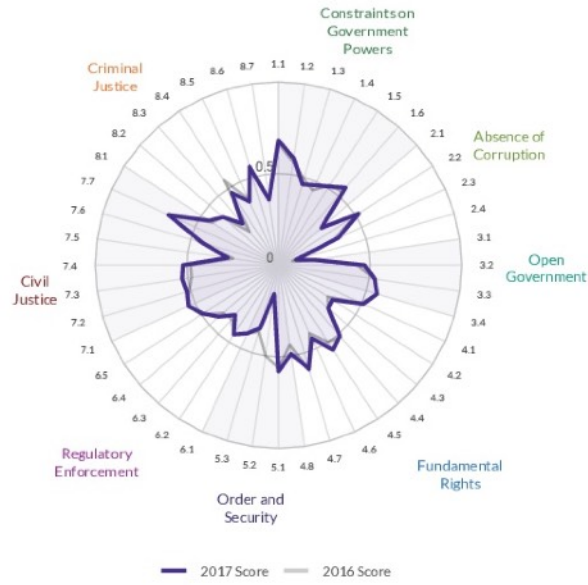
World Justice Project. Janvier 2018.

Nigeria

Region: Sub-Saharan Africa
Income Group: Lower Middle

Overall Score	Regional Rank	Income Rank	Global Rank
0.44	13/18	21/30	97/113
Score Change	Rank Change		
-0.01 ▼	-1 ▼		

Factor	Trend	Factor Score	Regional Rank	Income Rank	Global Rank
Constraints on Government Powers	—	0.55	7/18	11/30	63/113
Absence of Corruption	—	0.32	12/18	24/30	100/113
Open Government	—	0.44	10/18	21/30	88/113
Fundamental Rights	—	0.47	11/18	15/30	85/113
Order and Security	▼	0.37	18/18	29/30	111/113
Regulatory Enforcement	—	0.43	9/18	20/30	90/113
Civil Justice	—	0.50	8/18	8/30	70/113
Criminal Justice	—	0.42	7/18	10/30	67/113



▲ Trending up ▼ Trending down Low Medium High

— Nigeria — Sub-Saharan Africa — Lower Middle

Constraints on Government Powers

1.1 Limits by legislature	0.68
1.2 Limits by judiciary	0.59
1.3 Independent auditing	0.46
1.4 Sanctions for official misconduct	0.48
1.5 Non-governmental checks	0.51
1.6 Lawful transition of power	0.56

Absence of Corruption

2.1 In the executive branch	0.31
2.2 In the judiciary	0.52
2.3 In the police/military	0.36
2.4 In the legislature	0.10

Open Government

3.1 Publicized laws & gov't data	0.20
3.2 Right to information	0.47
3.3 Civic participation	0.53
3.4 Complaint mechanisms	0.56

Fundamental Rights

4.1 No discrimination	0.51
4.2 Right to life & security	0.35
4.3 Due process of law	0.36
4.4 Freedom of expression	0.51
4.5 Freedom of religion	0.55
4.6 Right to privacy	0.44
4.7 Freedom of association	0.59
4.8 Labor rights	0.49

Order and Security

5.1 Absence of crime	0.58
5.2 Absence of civil conflict	0.16
5.3 Absence of violent redress	0.36

Regulatory Enforcement

6.1 Effective regulatory enforcement	0.41
6.2 No improper influence	0.45
6.3 No unreasonable delay	0.36
6.4 Respect for due process	0.43
6.5 No expropriation w/out adequate compensation	0.49

Civil Justice

7.1 Accessibility & affordability	0.54
7.2 No discrimination	0.52
7.3 No corruption	0.53
7.4 No improper gov't influence	0.52
7.5 No unreasonable delay	0.28
7.6 Effective enforcement	0.43
7.7 Impartial & effective ADRs	0.66

Criminal Justice

8.1 Effective investigations	0.45
8.2 Timely & effective adjudication	0.40
8.3 Effective correctional system	0.30
8.4 No discrimination	0.47
8.5 No corruption	0.38
8.6 No improper gov't influence	0.56
8.7 Due process of law	0.36

- **Annexe n°4 : Indice d'Etat de droit au Nigéria 2017 - 2018 (2)**

World Justice Project. Janvier 2018.

NIGERIA RANKINGS

WJP Rule of Law Index 2017-2018 performance (1 is best)

NIGERIA OVERALL GLOBAL RANK: 97/113

NIGERIA OVERALL REGIONAL RANK*: 13/18

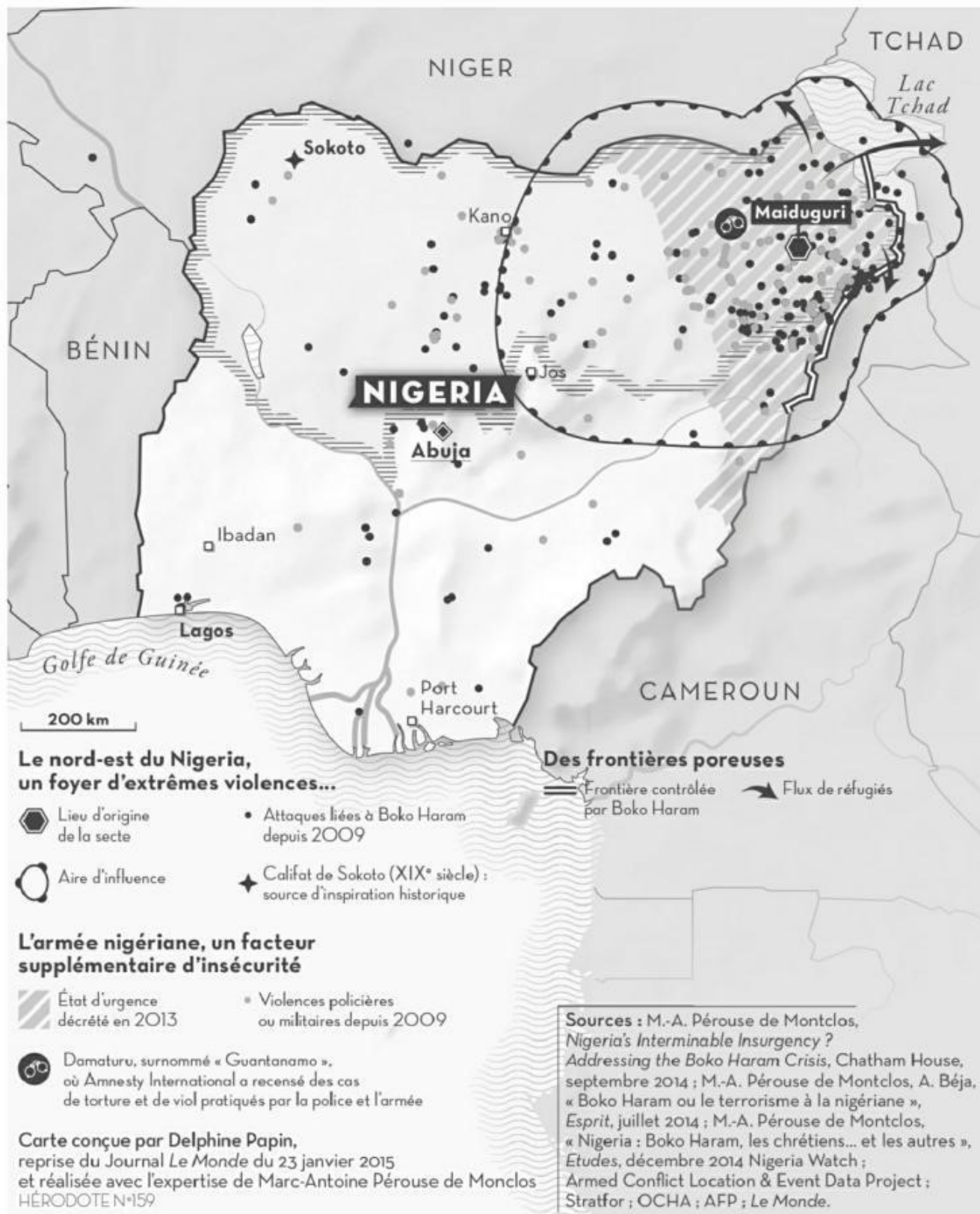
FACTOR	REGIONAL RANK*	INCOME RANK**	GLOBAL RANK
Constraints on Government Powers	7/18	11/30	63/113
Absence of Corruption	12/18	24/30	100/113
Open Government	10/18	21/30	88/113
Fundamental Rights	11/18	15/30	85/113
Order and Security	18/18	29/30	111/113
Regulatory Enforcement	9/18	20/30	90/113
Civil Justice	8/18	8/30	70/113
Criminal Justice	7/18	10/30	67/113

*Countries measured in the Sub-Saharan Africa region: Botswana, Burkina Faso, Cameroon, Cote d'Ivoire, Ethiopia, Ghana, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Nigeria, Senegal, Sierra Leone, South Africa, Tanzania, Uganda, Zambia, Zimbabwe

** Lower-middle income countries: Bangladesh, Bolivia, Cambodia, Cameroon, Cote d'Ivoire, Egypt, El Salvador, Georgia, Ghana, Guatemala, Honduras, India, Indonesia, Jordan, Kenya, Kyrgyzstan, Moldova, Mongolia, Morocco, Myanmar, Nicaragua, Nigeria, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Tunisia, Ukraine, Uzbekistan, Vietnam, Zambia

- Annexe n°5 : Carte aire d'influence de Boko Haram

Carte conçue par Delphine Papin et Marc-Antoine Pérouse de Montclos. Le Monde. 2015.



- Annexe n°6 : Fragile State Index

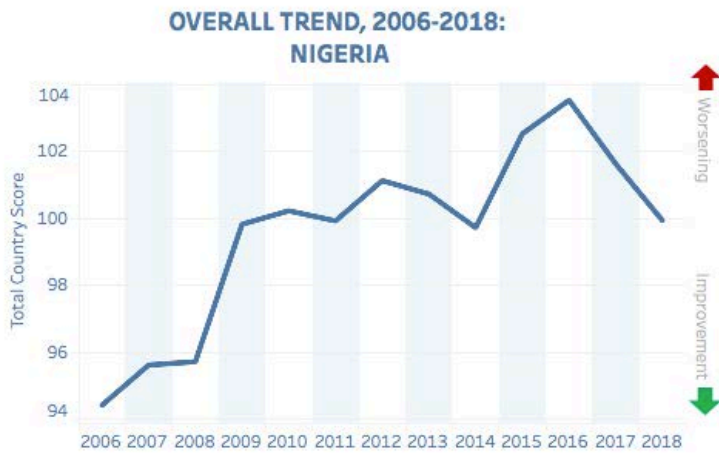
Fund for Peace.

NIGERIA

99,9
14th
-1,7
-0,8
4,2

FSI Score in 2018 (Maximum 120)
 FSI Rank in 2018 (178 Countries)
 Points Change from Last Year
 Points Change Over Five Years
 Points Change Over Ten Years

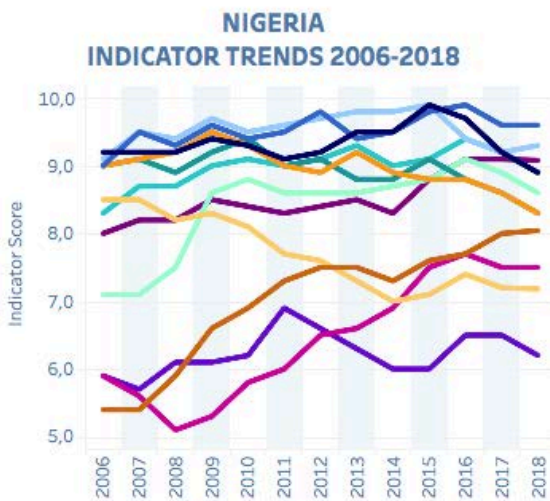
Select Country to View:



Sort by Indicator: Hover your mouse under the Indicator icon and click the sort button:



Year	Rank	Total	Indicators											
			SA	FE	GG	EC	UD	HF	SL	PS	HR	DP	RD	EX
2018	14th	99,9	8,9	9,6	9,3	8,0	8,3	7,2	8,3	8,9	8,6	9,1	7,5	6,2
2017	13th	101,6	9,2	9,6	9,2	8,0	8,6	7,2	8,6	9,2	8,9	9,1	7,5	6,5
2016	13th	103,5	9,7	9,9	9,4	7,7	8,8	7,4	8,8	9,4	9,1	9,1	7,7	6,5
2015	14th	102,5	9,9	9,8	9,9	7,6	8,8	7,1	9,1	9,1	8,8	8,8	7,5	6,0
2014	17th	99,7	9,5	9,5	9,8	7,3	8,9	7,0	8,8	9,0	8,7	8,3	6,9	6,0
2013	16th	100,7	9,5	9,4	9,8	7,5	9,2	7,3	8,8	9,3	8,6	8,5	6,6	6,3
2012	14th	101,1	9,2	9,8	9,7	7,5	8,9	7,6	9,1	9,1	8,6	8,4	6,5	6,6
2011	14th	99,9	9,1	9,5	9,6	7,3	9,0	7,7	9,0	9,0	8,6	8,3	6,0	6,9
2010	14th	100,2	9,3	9,4	9,5	6,9	9,3	8,1	9,4	9,1	8,8	8,4	5,8	6,2
2009	15th	99,8	9,4	9,6	9,7	6,6	9,5	8,3	9,2	9,0	8,6	8,5	5,3	6,1
2008	18th	95,7	9,2	9,3	9,4	5,9	9,2	8,2	8,9	8,7	7,5	8,2	5,1	6,1
2007	17th	95,6	9,2	9,5	9,5	5,4	9,1	8,5	9,1	8,7	7,1	8,2	5,6	5,7
2006	22nd	94,4	9,2	9,0	9,1	5,4	9,0	8,5	9,0	8,3	7,1	8,0	5,9	5,9



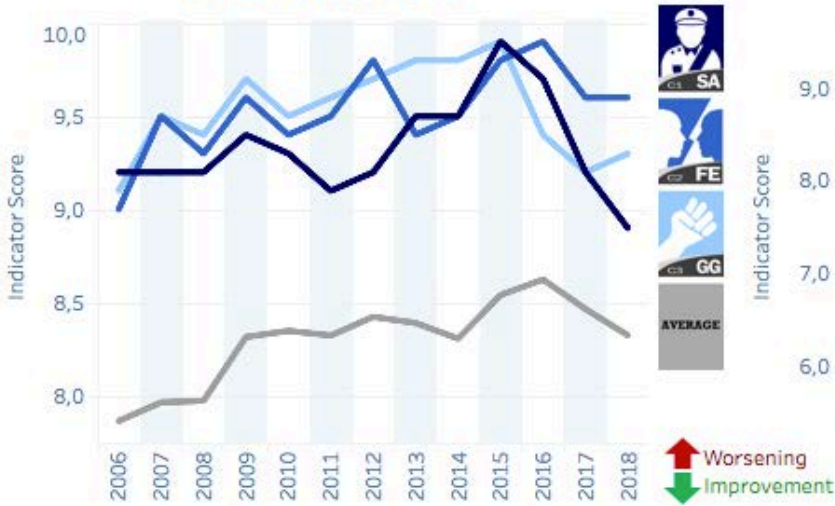
Select Indicators to Display

- C1: Security Apparatus
- C2: Factionalized Elites
- C3: Group Grievance
- E1: Economic Decline
- E2: Economic Inequality
- E3: Human Flight and In-migration
- P1: State Legitimacy
- P2: Public Services
- P3: Human Rights
- S1: Demographic Pressures
- S2: Refugees and IDPs
- X1: External Intervention

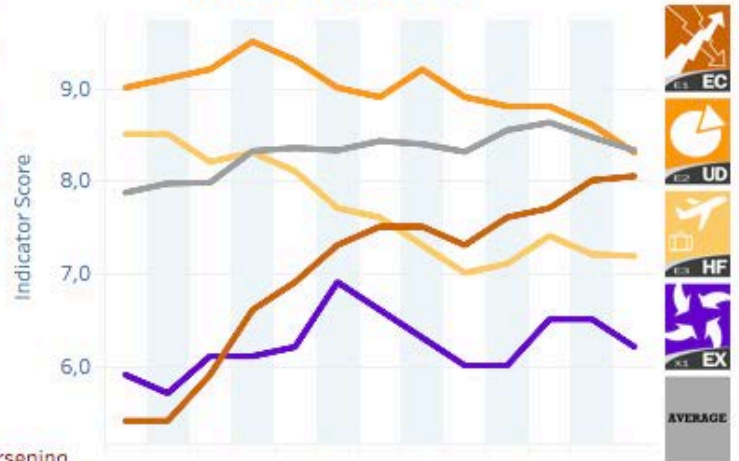
Worsening ↑ Improvement ↓



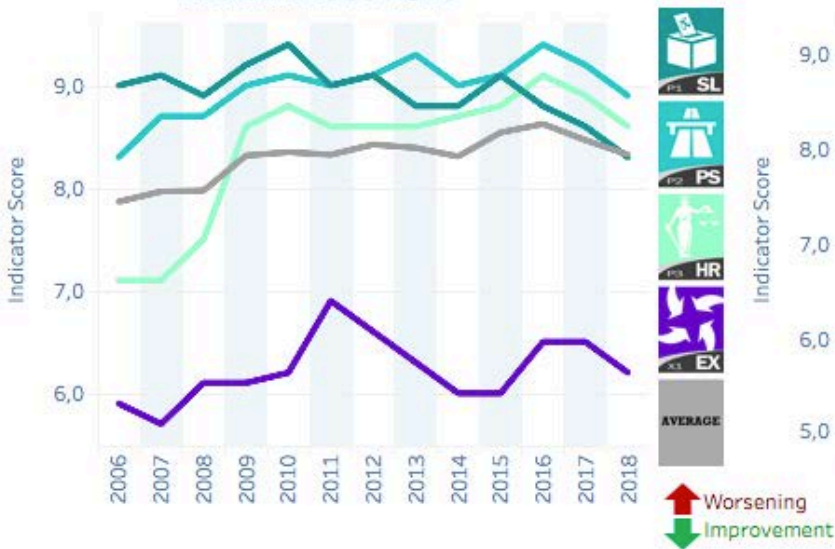
COHESION INDICATOR TRENDS NIGERIA 2006-2018



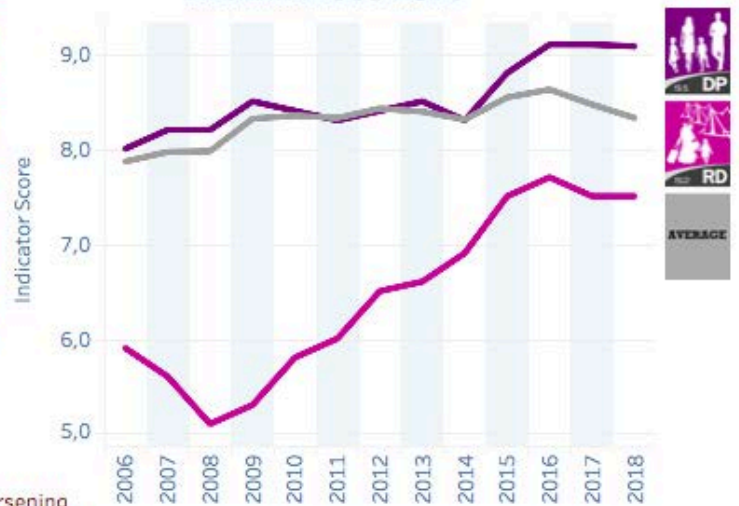
ECONOMIC INDICATOR TRENDS NIGERIA 2006-2018



POLITICAL INDICATOR TRENDS NIGERIA 2006-2018



SOCIAL INDICATOR TRENDS NIGERIA 2006-2018



Copyright © 2018 The Fund for Peace



Légende des indicateurs :

COHESION INDICATORS



C1: Security Apparatus
C2: Fractionalized Elites
C3: Group Grievance

ECONOMIC INDICATORS



E1: Economic Decline
E2: Uneven Economic Development
E3: Human Flight and Brain Drain

POLITICAL INDICATORS



P1: State Legitimacy
P2: Public Services
P3: Human Rights and Rule of Law

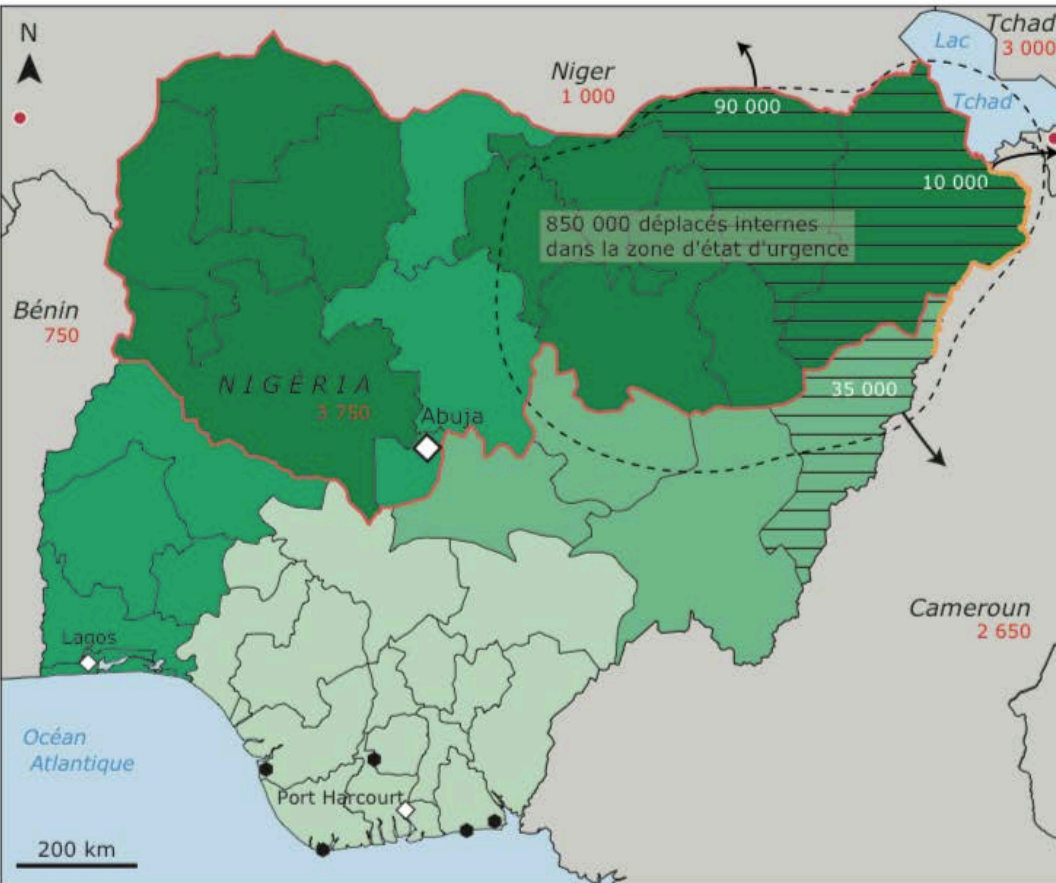
SOCIAL AND CROSS-CUTTING INDICATORS



S1: Demographic Pressures
S2: Refugees and IDPs
X1: External Intervention

- Annexe n°7 : Carte « Le Nigéria au bord de l'implosion ? »

Le Nigéria au bord de l'implosion ?



I. Le Nigéria, un pays fracturé ...

Part de la population musulmane dans la population totale en % (2011)

100-75 74,9-50 49,9-25 24,9-0



- Etats fédéraux appliquant la Charia
- Capitale fédérale
- Capitales économiques
- Gisements pétroliers situés dans le sud à majorité peuplée de Chrétiens
- Limites d'Etat fédéral

II. ... confronté à la menace de Boko-Haram, vecteur d'instabilité dans la région ...

- Zone d'action de Boko-Haram
- Nombre de réfugiés ayant fui la zone d'Etat d'urgence vers les pays frontaliers (2009-2015)
- Frontière contrôlée en grande partie par Boko-Haram (2015)

III. ... ce qui suscite la mobilisation régionale

- Niger
- Pays envoyant un contingent militaire
- 1000 Nombre de soldats par pays participant à la force armée régionale (MNJTF)
- Zone d'état d'urgence décrété en mai 2013
- Points d'appui permanent de la force Barkhane au Sahel

© mars 2016 - M. Schmit, C. Bezamat-Mantes / Diploweb.com






Sources : Cairn (2011), Le Figaro (2012), Diploweb.com (Guimier, 2015), Le Monde (2015), RFI (2015)

- Annexe n°8 : Fiche-Pays Nigéria

Groupe GEOS. Septembre 2018.



Légende

-  Risque faible
-  Risque modéré
-  Risque sensible
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

Fiche-pays – Nigéria

Situation générale

Général

- **Chef d’Etat** : Muhammadu Buhari (depuis le 29 mai 2015)
- **Capitale** : Abuja
- **Principale agglomération** : Lagos
- **Population totale**: 185,99 millions d’habitants en 2016
- **Langue officielle**: Anglais
- **Fuseau horaire** : UTC+1
- **Indicatif téléphonique** : +234
- **Numéro d’urgence** : 112 (Police/Urgences)

Economie

- **PIB** : 405,08 milliards USD en 2016

- **Monnaie** : Naira (NGN)
- **Taux de change** : 1 dollar = 361,171NGN au 22/08/2018

Formalités

- **Passeport** : En cours de validité d'au moins 6 mois
- **Visa** : Obligatoire
- **Vaccination** : Fièvre jaune obligatoire pour voyageur en provenance de pays où elle est endémique

Politique

Le retour du pouvoir aux civils dans le pays, en 1999, a inauguré une période de domination de la vie politique par le PDP qui a pris fin lors de l'élection de l'opposant Muhammadu Buhari (APC), le 28 mars 2015.

Son élection constitue à ce titre le premier cas d'alternance démocratique à la tête de l'exécutif et pourrait progressivement remettre en cause les lignes de divisions politiques traditionnelles entre le sud pétrolier, à majorité chrétienne, et le nord musulman, moins développé. Le Président nouvellement élu, originaire du nord, a bénéficié des voix de sa région mais également du Sud-ouest du pays, où se situe Lagos, capitale économique et démographique du pays. Le Président sortant, Goodluck Jonathan, a maintenu sa popularité dans le sud-est pétrolier mais a été lourdement sanctionné pour sa gestion de la lutte contre Boko Haram, les difficultés économiques rencontrées par le Nigéria suite à la baisse du cours international du pétrole et les accusations de corruption.

Le Nigéria demeure affecté par des tensions politiques et intercommunautaires importantes, susceptibles de provoquer des violences comme en témoignent des incidents violents survenus lors des campagnes électorales. Les deux partis majoritaires, l'APC et le PDP, se sont à cette occasion mutuellement accusés de fraudes bien que l'ancien parti majoritaire ait finalement reconnu la victoire de l'APC.

La question de la bonne gouvernance a constitué un enjeu majeur des élections générales de 2015 (présidentielle, législatives, gouverneurs) alors que le pays est affecté par une corruption endémique, présente à tous les niveaux institutionnels et qui impacte notamment le secteur pétrolier, premier contributeur aux recettes nationales. A son arrivée au pouvoir en mai 2015,

Muhammadu Buhari a fait de cette question sa priorité, tant dans les domaines administratif et économique que sécuritaire. Toutefois, le Président est principalement confronté aux difficultés économiques du pays, une configuration favorisant son impopularité alors que de vives tensions ont également émergé avec plusieurs communautés (Delta du Niger, Biafra, Chiites). La question biafraise a notamment pris de l'ampleur depuis fin 2015 et les tensions se cristallisent autour des poursuites judiciaires ciblant le leader de l'IPOB, Nnamdi Kanu, alimentant le risque de violences dans le sud-est.

Une nette dégradation de la situation économique nationale est observée depuis plusieurs mois dans le pays, en raison d'un ralentissement du secteur pétrolier et de difficultés monétaires, et favorise l'impopularité des autorités nationales ainsi que les tensions sociales.

Le climat social nigérian demeure en effet volatil alors que de nombreux conflits sociaux ont émergé à travers le territoire. Le développement du pays, grâce au secteur pétrolier, n'a pas permis d'améliorer les conditions de vie d'une majeure partie de la population. Dans ce contexte, les communautés locales mènent régulièrement des actions de protestation ciblant les agents économiques opérant sur leurs terres traditionnelles, notamment dans le Sud-est. A l'échelle nationale, les travailleurs du secteur public ainsi que les retraités organisent fréquemment des manifestations alors que les autorités locales et fédérales sont confrontées à des difficultés budgétaires. Enfin, des conflits locaux, liés à des questions foncières, provoquent des affrontements réguliers dans les régions de la Middle Belt (centre).

La question de la santé du Président Buhari a gagné en importance au cours de l'année 2017 alors que ce dernier a effectué plusieurs séjours médicaux prolongés au Royaume-Uni, laissant le pouvoir à son Vice-Président Yemi Osinbajo. Si celui jouit d'une relative popularité et a permis un avancement dans les négociations avec les groupes opérant dans le Delta du Niger, plusieurs observateurs estiment que la lutte contre la corruption a ralenti en l'absence du Président Buhari. Des appels de plus en plus insistants pour le retour définitif ou la démission de ce dernier se sont par ailleurs fait entendre sur la scène politique nationale, où la crainte d'un décès du chef de l'Etat qui entraînerait une période d'incertitude voire de violences est largement alimenté par le précédent du Président Umaru Yar'Adua, décédé au cours de son mandat en 2010 des suites d'une longue maladie qui avait été cachée à l'opinion publique. Les semaines qui avaient suivi son décès avaient été particulièrement tendues.

En 2018, alors que le Président Buhari bénéficiait d'une image positive sur la question terroriste, Boko Haram ayant décliné depuis son arrivée au pouvoir, l'enlèvement de 110 lycéennes dans l'Etat de Yobe (nord-est) en février 2018 par une faction dissidente de la secte a provoqué des critiques sur sa gestion de la question sécuritaire, renforcées par une résurgence des violences dans la Middle-Belt début 2018, qui ont suscité des accusations d'une partie de la communauté catholique quant à l'indifférence du Président à l'égard de ces victimes. Alors que ce dernier a été désigné comme le candidat de l'APC pour l'élection présidentielle du 16 février 2019, ces diverses critiques ont affaibli son bilan et il fait en outre face à des dissensions majeures au sein de la coalition présidentielle. Des figures majeures de l'APC ont ainsi annoncé mi-2018 avoir rejoint une faction dissidente, le RAPC qui a fait alliance avec l'opposition contre la candidature du Président sortant, voire ont officialisé leur ralliement au PDP. Parmi eux, l'on dénombre le président du Sénat, Bukola Saraki, dont les relations avec le Président et son entourage sont houleuses. Dans ce contexte, les élections générales du 16 février 2019 s'annoncent particulièrement disputées et le risque de multiplication des violences politiques au cours des mois précédents, en marge d'échéances locales ou des activités de campagne, est à anticiper.

Terrorisme

Le terrorisme au Nigéria est un facteur d'insécurité majeur, surtout dans le nord-est du pays où la secte islamiste Boko Haram mène des attaques et des attentats. Le risque terroriste est également latent dans le sud du pays où des mouvements séparatistes menacent régulièrement de reprendre les armes.

Boko Haram

La secte islamiste Boko Haram lutte depuis sa création au début des années 2000 pour l'instauration d'un califat (Etat islamique) au Nigéria. Le groupe s'est radicalisé depuis 2009 et a progressivement intensifié ses attaques dans les Etats d'Adamawa, Borno et Yobe (Nord-est) où elle contrôlait une vingtaine de localités en septembre 2014. Les attentats à la bombe ciblant les agglomérations du Nord du pays se sont également multipliés alors que les forces nigérianes ont été confrontées à de nombreuses difficultés, notamment d'ordre interne (corruption, mutineries etc.), favorisant l'apparition de milices locales (CJTF) pour contenir l'expansion du groupe.

Boko Haram a progressivement amélioré ses capacités opérationnelles, récupérant notamment du matériel militaire lors de ses combats contre l'armée nigériane, comme l'a attesté l'attentat à la bombe qui a fait 74 morts et 124 blessés dans une gare routière le 14 avril 2014 en périphérie d'Abuja. Cet attentat, le plus important qu'a connu la capitale fédérale, a confirmé la capacité du groupe terroriste à frapper des cibles stratégiques éloignées de sa zone traditionnelle d'influence. A ce titre, Lagos a également été la cible d'un attentat terroriste le 25 juin 2014 contre un dépôt de carburant du district d'Apopo. Malgré la revendication de l'opération par le leader de Boko Haram Abubakar Shekau, l'identité du commanditaire n'est pas connue et aucune preuve incriminant la secte islamiste n'a jusqu'à présent été trouvée. Cependant, il n'est pas exclu que l'attentat ait été perpétré par une cellule djihadiste infiltrée dans la capitale économique. De manière générale, Lagos, Abuja et les principales infrastructures économiques demeurent donc des cibles potentielles pour Boko Haram.

En parallèle, le groupe a renforcé ses incursions dans l'Extrême-Nord du Cameroun en 2014, notamment pour s'assurer le contrôle de la région du Lac Tchad mais également pour sécuriser son approvisionnement en armes depuis le Tchad. Début 2015, les offensives visant le Sud-Est du Niger se sont multipliées alors que des attaques ciblées étaient menées sur le territoire tchadien du Lac Tchad. Le 17 janvier 2015, les forces tchadiennes se sont déployées dans l'Extrême-Nord du Cameroun afin d'endiguer la menace régionale que représente Boko Haram. La mise en place progressive d'une force régionale, incluant également les militaires nigériens, a permis de réduire la capacité d'action des terroristes sur les sols nigériens, tchadiens et camerounais bien que des attaques sporadiques soient encore signalées.

Sur le sol nigérian, les forces nationales et régionales mènent une importante offensive depuis début février 2015, en dépit de tensions latentes entre les autorités nigérianes et les pays alliés. Ainsi, fin avril 2015, la majorité des localités sous contrôle de Boko Haram dans les Etats d'Adamawa, Borno et Yobe ont été reprises. Des opérations de ratissage ont par la suite eu lieu pour libérer les derniers bastions de Boko Haram : la forêt de Sambisa, les monts Mandara et les îles du Lac Tchad, avec un succès mitigé en ce qui concerne ces deux dernières localisations ; dans la forêt de Sambisa, l'armée a annoncé la libération de plusieurs milliers d'otages et la destruction de nombreux camps d'entraînement.

En dépit de ces avancées, Boko Haram dispose toujours en 2018 d'une importante capacité de nuisance, au niveau national et régional, et privilégie les attaques ciblées contre les forces de l'ordre et les civils dans les localités isolées ou les attentats-suicides dans les lieux d'affluence

des principales agglomérations du Nord-Est à la reconquête des territoires perdus. Alors que l'absence du Président Buhari semblait avoir incité les éléments du groupe à la remobilisation avec de nombreuses actions menées sur Maiduguri et ses alentours entre mai et juillet 2017, l'année 2018 a une nouvelle fois montré les failles dans la politique de sécurisation du Nord-Est malgré un discours porté par les autorités quant à une « défaite opérationnelle » de la secte. Si le ralliement d'une faction à l'Etat islamique sous le commandement d'Abu Musab al-Barrawi (fils de Mohammed Yussuf) avait dans un premier temps été considéré comme précurseur d'un affaiblissement de la menace terroriste, cette scission a complexifié la situation. Cette faction a ainsi procédé à l'enlèvement en février 2018 d'une centaine de lycéennes à Dapchi (Etat de Yobe), localité reprise par l'armée nigériane mais faisant l'objet d'une sécurisation toute relative. Ces dernières ont été libérées, potentiellement contre rançons, mais cet évènement a démontré que la menace restait entière. Depuis, une multiplication des attaques contre les bases militaires dans les Etats de Borno et de Yobe a été observée en juillet et août 2018, pouvant être attribuée aux deux factions rivales, et favorise les tensions au sein de l'armée. Des soldats ont ainsi procédé à des tirs à Maiduguri en août 2018 pour s'opposer à leur déploiement près du Lac Tchad.

Cette dernière région est par ailleurs soumise à l'influence grandissante de la faction d'Abu Musab al-Barrawi, qui présente des méthodes moins agressives que sa rivale et s'appuie également sur le fort ressentiment local à l'égard des forces de sécurité – accusées d'exactions majeures.

Delta du Niger

Dans le sud du pays, le risque terroriste avait fortement décliné au cours des dernières années bien que des membres du mouvement séparatiste du Mouvement pour l'Emancipation du Delta du Niger (MEND) soient restés actifs. Depuis la conclusion d'un cessez-le-feu en 2011, des tensions persistent notamment quant à la réintégration des 30 000 anciens militants et participent au climat d'insécurité qui prévaut dans la région. Bien qu'affaiblis et divisés, les insurgés du MEND continuent de mener des opérations ponctuelles et de menacer la sécurité des personnes dans la région pétrolifère en procédant à des enlèvements ou des actes de « bunkering ».

L'émergence de nouveaux groupes portant des revendications similaires à celles du MEND il y a quelques années - mais dont ce dernier s'est distancé - a néanmoins été observée en 2016.

Les Niger Delta Avengers et le Niger Delta Greenland Justice Mandate mènent ainsi des attaques régulières ciblant les installations pétrolières, appartenant aux compagnies nigérianes mais plus particulièrement aux compagnies étrangères, et sont principalement actifs dans les Etats du Delta et de Bayelsa bien que les autorités aient affiché leur préoccupation quant à des actions ponctuelles (enlèvements notamment) pouvant être rapportées à proximité de Lagos et Calabar. Un renforcement de la sécurité a par conséquent été décrété dans le Delta du Niger alors que des négociations ont débuté fin août 2016 sans toutefois mettre un terme réel aux attaques en raison des difficultés des parties à trouver un consensus. Leur occurrence a néanmoins nettement diminué depuis début 2017.

Criminalité

Le niveau de criminalité est très élevé dans l'ensemble du pays, en particulier dans les régions pétrolifères du Sud-est et les principales villes du pays. La piraterie maritime représente également un facteur de forte insécurité au large des côtes nigérianes et dans les zones fluviales de la région du Delta du Niger (Sud-est).

La criminalité au Nigéria est largement alimentée par les trafics d'armes, de drogues (en provenance d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique de l'Ouest), d'êtres humains et de pétrole de contrebande. Le « bunkering » (pillage, raffinage et vente de pétrole volé) est à cet égard l'une des activités criminelles les plus répandues et représente une perte moyenne de 6 milliards de dollars par an pour l'Etat nigérian.

Ces trafics drainent une forte insécurité dans tout le pays, où les braquages, les car-jackings et les agressions à main armée sont régulièrement rapportés. Dans la région du Delta du Niger, le « bunkering » est associé à des attaques de groupes criminels appartenant ou non au MEND, qui tendent régulièrement des embuscades aux forces de sécurité et endommagent les installations pétrolières des compagnies.

La forte insécurité qui prévaut dans les grandes agglomérations du Nigéria alimente également les risques de collatéralité alors que les affrontements entre les forces de sécurité et les groupes criminels ou entre confréries rivales sont régulièrement rapportés.

Les enlèvements contre rançon sont également un mode opératoire criminel très courant au Nigéria, tant pour des raisons politiques (mouvements sécessionnistes dans le Delta,

islamistes au Nord) que financières (enlèvement d'opportunité). Ces kidnappings se produisent aussi bien dans les grandes agglomérations que sur les axes routiers dans les zones reculées et visent en particuliers les ressortissants étrangers ainsi que les notables nigériens. En 2018, la zone de Birnin Gwari (Etat de Kaduna, centre-nord) était particulièrement à risque.

La piraterie maritime est également un facteur d'insécurité important au large du Delta du Niger. Alors qu'ils privilégiaient au début des années 2010 le détournement de vaisseaux pétroliers, afin de revendre la cargaison dans le cadre d'un trafic régional de carburant, les pirates sont désormais davantage enclins à procéder à des kidnappings de l'équipage pour obtenir des rançons plutôt que des hijackings, la baisse du cours international du pétrole ayant été également dommageable pour ces derniers. Dans ce cadre, l'ensemble des bateaux naviguant au large du pays est susceptible d'être ciblé et le nombre de cargos touchés par ces attaques a notamment augmenté ces dernières années. Une reprise des hijackings de bateaux pétroliers est néanmoins signalée depuis début 2018 dans l'ensemble du Golfe de Guinée. La situation est également dégradée sur les axes fluviaux du Delta du Niger, y compris aux abords de certains sites pétroliers. Malgré le renforcement des opérations des forces de sécurité depuis 2016, la fréquence des attaques pourraient également être plus généralement liée au niveau de tensions dans la région, y compris avec les groupes militants qui entretiennent des liens avec les pirates.

Situation régionale

Abuja : Bien que considérée comme l'une des villes les plus sûres du Nigéria, le risque criminel ne doit pas être négligé dans la capitale où les actes criminels ont progressivement augmenté ces dernières années. Des agressions et des vols à main armée sont fréquemment commis, notamment sur la promenade Bill Clinton, près de l'aéroport international d'Abuja et dans les quartiers périphériques. Les cambriolages sont également fréquents. La situation sécuritaire est par ailleurs plus dégradée sur les axes reliant la capitale aux Etats voisins (Kaduna, Niger, Nasarawa, Kogi) en raison de la présence de braqueurs mais également de groupes de ravisseurs. D'autre part, la proximité d'Abuja avec le nord où sont actifs les insurgés de Boko Haram expose la capitale à une menace terroriste sérieuse, notamment dans ses zones périphériques puisque la sécurité a été relevée dans le centre depuis 2011 et

l'attentat ayant ciblé le siège des Nations Unies. Des arrestations de complices présumés de Boko Haram restent toutefois rapportées tant dans le centre que sur les axes rejoignant les Etats voisins, impliquant un risque toujours latent, en particulier dans les zones d'affluence telles que les marchés ou les gares routière.

Centre de l'administration politique, la capitale accueille également des manifestations régulières près d'Unity Fountain ou devant l'Assemblée Nationale dans le cadre de tensions nationales ou affectant d'autres régions. A une échelle plus locale, les rapports houleux entre les chauffeurs de taxis et les forces de sécurité ou autorités municipales peuvent donner lieu à des manifestations spontanées parfois violentes.

Lagos : A Lagos, le taux de criminalité demeure très élevé. La criminalité (vols, agressions physiques, viols, cambriolages) y est permanente et peut aller, dans certains cas, jusqu'à la prise d'otages. Les différentes zones industrielles du « Mainland » demeurent les plus affectées par l'insécurité, notamment les quartiers d'Oshodi, de Mushin, d'Ojuelegba, de Yaba station, de Ketu Alapere, de Badia, d'Alaba et d'Egbeda, par opposition à Victoria Island et Ikoyi (sud-est) qui présentent un environnement relativement plus sûr bien que toujours à risque. Les actes criminels, et notamment les braquages, sont également fréquents à proximité du port d'Apapa et de l'aéroport international Murtala Muhammed où les malfaiteurs ciblent plus particulièrement les opérateurs économiques et les expatriés. En outre, les forces de sécurité ont décidé en octobre 2015 de renforcer leur dispositif aux abords des canaux, après plusieurs braquages de banques et prises d'otages menés par des individus armés utilisant des speedboats, notamment à Ikorodu (nord), Festac Town (sud-ouest) ou Epe (nord-est). Les groupes criminels profitent également de la congestion de la circulation pour agresser les usagers à l'arrêt. Le risque terroriste reste également latent bien qu'aucune attaque d'envergure n'ait été signalée depuis 2014 et des arrestations de suspects sont régulièrement annoncées. D'un point de vue social, le plan de déguerpissement de nombreuses communautés paupérisées implantées sur les rives de la ville a provoqué de fortes tensions depuis novembre 2016, en particulier à Lekki (sud-est) où des affrontements ont été constatés.

Delta du Niger / Port-Harcourt : Les actes de piraterie sont fréquemment rapportés dans cette région au sud-est du pays, que ce soit dans les nombreux cours d'eau qui traversent le Delta ou au large des côtes. Les pirates concentrent leurs attaques sur les installations et les tankers des compagnies pétrolières, afin de voler et de raffiner clandestinement le brut pour le revendre ensuite au marché noir. Une recrudescence des attaques ciblant les installations

pétrolières est également observée depuis début 2016, revendiquées par le groupe des Niger Delta Avengers, plus particulièrement dans les Etats du Delta et de Bayelsa. Les mobilisations des communautés locales contre les activités d'opérateurs économiques étrangers, pour réclamer leur départ, des compensations ou davantage d'emplois, sont également courantes. Le taux de criminalité est élevé à Port-Harcourt, la capitale de l'Etat de Rivers. Le haut niveau d'insécurité y est associé aux tensions ethniques et politiques, également à l'origine de nombreux actes de violence. Les enlèvements de ressortissants étrangers sont fréquents, la plupart des entreprises étrangères implantées dans le pays étant présentes dans la ville, tant à Port-Harcourt que sur les différents axes de l'Etat de Rivers.

Des violences entre les bandes rivales éclatent régulièrement dans la ville, forçant les populations à quitter leurs logements et à constituer des groupes d'auto-défense. En période électorale, des heurts entre groupes armés soutenant différents adversaires politiques peuvent ainsi être rapportés.

Régions du Sud-est : La contestation biafraise est réapparue sous l'influence du Mouvement pour la réalisation de l'Etat souverain du Biafra (le Massob) et l'Indigenous People of Biafra (IPOB), se renforçant d'autant plus après l'arrestation en octobre 2015 du leader de l'IPOB, Nnamdi Kanu. Le cœur de la contestation est localisé dans la ville d'Onitsha mais des incidents impliquant les militants et les forces de l'ordre peuvent intervenir dans l'ensemble de la région, à l'image des violences signalées en Septembre 2017 dans l'Etat d'Abia. Le mois de mai, durant lequel des commémorations de la proclamation de la République du Biafra en 1967 peuvent se tenir, est d'autant plus à risque concernant cette problématique.

Middle Belt : La situation sécuritaire est volatile dans cette région centrale, notamment dans les Etats du Plateau et de Taraba alors que d'importantes tensions foncières et domaniales engendrent des affrontements entre éleveurs et agriculteurs ou entre les communautés locales. A ce titre, des attaques d'éleveurs peuls sont régulièrement rapportées dans la région, provoquant des dizaines de morts chaque mois. Le sud de l'Etat de Kaduna (centre-nord) est particulièrement touché par ce phénomène depuis fin 2016, incitant à des restrictions des déplacements non-essentiels à proximité de Kafanchan. Un cycle important de violence a débuté fin 2017 dans les Etats de Benue et de Taraba et se poursuivait en 2018, faisant plus d'une centaine de morts. L'apparition d'actes de représailles ciblant non seulement les communautés peules mais également les Haoussa (musulmans) et pouvant intervenir dans des

contextes urbains (Makurdi dans l'Etat du Benue) démontre par ailleurs l'ampleur progressivement prise par ce cycle qui polarise une partie des débats politiques.

Régions du Nord et du Nord-est : L'insurrection menée par la secte islamiste Boko Haram et les groupes affiliés représentent un risque sécuritaire très élevé pour la sécurité des personnes, en particulier les ressortissants occidentaux qui restent des cibles privilégiées de la mouvance djihadiste internationale. Les Etats de Borno, Yobe et Adamawa (nord-est) sont les plus exposés aux attentats, attaques armées et enlèvements perpétrés par la secte. Le risque reste latent sur Kano (nord), en raison de son importance économique et démographique, notamment lors des périodes de fêtes religieuses. Plusieurs Etats du nord restent également affectés par les tensions entre les autorités et la communauté chiite, notamment depuis l'arrestation du leader de l'Islamic Movement of Nigeria fin 2015, ainsi que par la fréquence des attaques de bandes criminelles en zones rurales.

Régions frontalières : La contrebande aux frontières est également très présente. Des trafiquants d'armes originaires du Ghana, du Togo ainsi que du Burkina Faso pénètrent au Nigéria par voie terrestre depuis le Bénin, le Cameroun, le Tchad et le Niger. Des tensions existent avec le Cameroun au sujet de la péninsule de Bakassi, riche en hydrocarbures. Alors que des affrontements mineurs sont sporadiquement signalés depuis la rétrocession de la péninsule au Cameroun en 2008, la zone est affectée par le développement d'actes de piraterie. La crise observée depuis fin 2016 dans le pays voisin entre la communauté anglophone et les autorités camerounaises peut également provoquer des flux vers le Nigéria. Des affrontements ont également été signalés à la frontière avec le Bénin où des différends fonciers et frontaliers locaux attisent les tensions entre les communautés.

Sanitaire

Risques santé

De manière générale, il convient de vérifier la provenance des médicaments achetés sur place avant toute consommation, la contrefaçon de produits pharmaceutiques et le trafic de drogues de synthèses étant très répandus dans le pays.

Le vaccin contre la fièvre jaune est obligatoire pour entrer sur le territoire nigérian. En parallèle, la mise à jour de la vaccination diphtérie-tétanos-poliomyélite est recommandée.

Les vaccins contre la fièvre typhoïde, les hépatites virales A et B, la rougeole et la méningite à méningocoque sont également conseillés.

Le pays est classé en zone 3 pour le paludisme, selon l'OMS. Un traitement médicamenteux adapté à chaque individu est recommandé de même que des mesures de protection individuelle (sprays, crèmes, diffuseurs électriques, moustiquaires). Il est également déconseillé de marcher pieds nus sur des surfaces humides, afin d'éviter le risque d'infection parasitaire.

Des épidémies de méningites sont régulièrement signalées dans le Nord du pays au cours de la saison sèche, entre octobre et mai. Les autorités sanitaires ont annoncé courant avril 2017 avoir enregistré 745 décès sur 8000 cas suspects de méningite dans le pays, dont une majorité dans 5 Etats du Nord (Zamfara, Sokoto, Katsina, Kebbi et Niger), depuis décembre 2016. Au cours des dernières années, des épidémies de choléra, de grippe aviaire et de fièvre de Lassa ont été rapportées à travers le pays. La consommation et le stockage de la nourriture doivent ainsi répondre à des conditions d'hygiène maximales pour éviter son exposition à ces maladies. Une importante épidémie de fièvre de Lassa a ainsi débuté depuis début 2018 dans le pays, atteignant 18 des 36 Etats du pays fin février 2018 et faisant au moins 106 morts sur 423 cas recensés début mai 2018. Le pays est néanmoins sorti de la « phase d'urgence » le 10 mai 2018 malgré le maintien jugé nécessaire des mesures de précaution énoncées par les autorités.

Risques naturels

La saison des pluies, de mars à novembre, est susceptible de provoquer de sérieuses perturbations du trafic routier et des inondations dans les villes du sud.

Calendrier

Evénements majeurs

- **Juillet-Août 2018** : Recrudescence des attaques de Boko Haram et de l'Etat Islamique ciblant des bases militaires dans les Etats de Borno et de Yobe (nord-est), favorisant les tensions au sein de l'armée nigériane, dont certains éléments ont manifesté le 12 août à Maiduguri.

- **10 juillet 2018** : Lancement d'une coalition visant à battre le Président Buhari lors de l'élection présidentielle de février 2019, qui inclue non seulement des partis d'opposition (PDP en particulier) mais également des éléments dissidents de l'APC (majorité).
- **23 juin 2018** : Plusieurs attaques coordonnées ont fait plus de 80 morts dans différents districts de l'Etat de Plateau (centre-nord), provoquant de très vives tensions entre les résidents et certaines communautés peules.
- **25 avril 2018** : Actions de représailles ciblant des musulmans Haoussa à Makurdi après des attaques attribuées à des éleveurs peuls dans l'Etat de Benue. Au moins 11 morts.
- **30 mars - 1^{er} avril 2018** : Attentats-suicides dans la soirée du 30 puis attaque de Boko Haram le 1^{er} à Maiduguri, ciblant une base militaire. 20 morts et plus de 80 blessés.
- **19 février 2018** : Enlèvement de 110 lycéennes par Boko Haram à Dapchi (Etat de Yobe, nord-est).
- **13 octobre 2017** : Enlèvement de 4 missionnaires britanniques à Enukorowa (Etat du Delta, sud-est) par des individus armés. Libération de 3 d'entre eux par les forces de sécurité début novembre ; le dernier otage a été tué dans des circonstances mal-établies.
- **18 septembre 2017** : Attaque d'un cargo battant pavillon camerounais par des pirates au large de Parrot Island (Etat de Cross River, sud-est), conduisant à l'enlèvement de 4 membres camerounais de l'équipage et d'un Nigérian.
- **16 septembre 2017** : Un expatrié chinois tué ainsi que deux autres personnes lors d'une tentative de kidnapping sur l'axe Lokoja-Ajaokuta (Etat de Kogi, centre).
- **10 septembre 2017** : Début d'un nouveau cycle de tensions et de violences entre forces de sécurité et séparatistes biafrais dans les Etats d'Abia, d'Anambra et de Rivers (sud-est) après un accrochage à Umuhaia (Abia), à proximité de la résidence de Nnamdi Kanu, principal leader biafrais.
- **31 août 2017** : Arrestation à Kano (nord) d'un membre de Boko Haram ayant planifié des attaques coordonnées à Abuja (centre) ainsi que dans les Etats de Kaduna, Bauchi (centre-nord), Niger (nord-ouest), Kano, Yobe et Borno (nord-est) à l'occasion de la célébration de l'Aïd-el-Kebir le 1^{er} septembre. Plusieurs complices arrêtés.
- **19 août 2017** : Retour du Président Muhammadu Buhari dans le pays après 3 mois d'absence dus à son état de santé.
- **31 juillet 2017** : Kidnapping de 5 membres de l'équipage d'un cargo battant pavillon panaméen, dont 3 Marocains, par des pirates à 15nm sud-ouest de Bonny Island (Etat de Rivers, sud-est).

- **25 juillet 2017** : Attaque du convoi d'une mission exploratoire pétrolière rejoignant Maiduguri depuis le Lac Tchad (Etat du Borno, nord-est) par des membres présumés de Boko Haram. 69 morts.
- **7 juin 2017** : Attaques menées dans le sud de Maiduguri (Etat du Borno, nord-est) par Boko Haram à la veille d'un déplacement du Vice-président. Offensive repoussée par les forces armées. Au moins une dizaine de civils tués.
- **5 mai 2017** : Braquage d'un expatrié chinois à sa sortie d'une banque à Owerri (Etat d'Imo, sud-est) par des malfaiteurs qui ont emporté 10 millions de naira (environ 29 000 euros) après avoir abattu le policier l'escortant.
- **9 avril 2017** : Kidnapping contre rançon de deux employés turcs d'une société de construction par des individus armés dans leur hôtel à Eket (Etat d'Akwa Ibom, sud-est). Libération le 19 avril.
- **25-26 mars 2017** : Arrestation de deux membres présumés de Boko Haram à Abuja, soupçonnés de préparer des attentats ciblant les ambassades américaine et britannique dans la capitale.
- **22 février 2017** : Deux ressortissants allemands kidnappés à Janjala (zone de Kagarko, Etat de Kaduna) par des ravisseurs ayant exigé une importante rançon. Libération intervenue le 25 février sans indication sur le versement de la somme demandée.
- **31 août 2016** : Le groupe des Niger Delta Avengers annonce la « fin des hostilités » et débute des négociations avec le gouvernement fédéral.
- **1^{er} juillet 2016** : Enlèvement du vice ambassadeur de Sierra Leone sur l'axe Abuja-Kaduna par des individus armés. Il a été libéré le 5 juillet suite à une opération des forces de sécurité.
- **22 juin 2016** : Kidnapping de plusieurs expatriés (Australiens, Néo-Zélandais, Sud-Africain) par des individus armés à l'est de Calabar (Etat de Cross River, sud-est).
- **30 mai 2016** : Plusieurs morts et blessés lors d'affrontements entre séparatistes biafrais et forces de sécurité dans plusieurs villes du sud-est, en marge des commémorations de la proclamation de l'indépendance du Biafra en 1967.
- **18 mai 2016** : Manifestations à travers le pays pour dénoncer la décision gouvernementale de suspendre les subventions sur le prix du carburant.
- **4 mai 2016** : Attentat à la bombe ciblant une plateforme pétrolière appartenant à une compagnie américaine, située à Escravos (Etat du Delta, sud-est).
- **8 février 2016** : Manifestations nationales pour dénoncer la hausse des tarifs de l'électricité.
- **11 novembre 2015** : Prise de fonction du gouvernement nommé par le Président Buhari

après plusieurs mois d'attente.

- **2 octobre 2015** : 4 explosions simultanées, revendiquées par Boko Haram, signalées en périphérie d'Abuja. Au moins 18 morts et 41 blessés.

- **1^{er} juin 2015** : Un touriste français a été abattu par des assaillants armés alors qu'il campait à proximité de l'axe Abomege d'Onitsha (Etat d'Ebonyi, sud-est).

- **Mai 2015** : Importantes pénuries de carburant sur l'ensemble du territoire suite à une grève des importateurs et des distributeurs.

- **11 avril 2015** : Elections des gouverneurs et des assemblées locales.

- **28-29 mars 2015** : Elections présidentielles et législatives, remportées par l'APC (opposition). Muhammadu Buhari est élu Président et sera officiellement investi le 29 mai 2015 à Abuja.

- **7 février 2015** : Report des élections générales en raison de problèmes logistiques et de l'insécurité liée à Boko Haram.

- **3 janvier 2015** : Prise de la localité de Baga, base militaire située près du Lac Tchad, par Boko Haram. Plusieurs milliers de civils tués par les islamistes.

- **24 août 2014** : Le leader de Boko Haram Abubakar Shekau proclame un Etat islamique dans la ville de Gwoza (Etat de Borno, Nord-est). La secte islamiste contrôle plusieurs grandes villes du nord-est près de la frontière camerounaise.

- **25 juin 2014** : Deux véhicules piégés explosent près d'un important dépôt de carburant du district d'Apapa à Lagos (Sud-ouest). Une cellule djihadiste infiltrée dans capitale économique du Nigéria serait à l'origine de cet attentat, qui a fait 4 morts. En parallèle, un attentat à la bombe près du centre commercial d'Emba Plaza à Abuja fait 21 morts et de nombreux blessés. Boko Haram revendique l'opération.

- **14 avril 2014** : Attentat à la bombe contre une station de bus en périphérie d'Abuja fait 74 personnes morts et 124 blessés.

- **20 décembre 2013** : Des membres de Boko Haram en provenance du Cameroun attaquent une base militaire de Bama (Etat de Borno, Nord-est). Au moins 50 assaillants, 15 soldats et 5 civils tués ; environ 150 détenus libérés de prison.

- **22 octobre 2013** : Explosion dans une raffinerie à Warri (Etat du Delta, Sud-est) revendiquée par le Mouvement pour l'Emancipation du Delta du Niger (MEND). Plusieurs victimes et blessés signalés.

- **16 juillet 2013** : Un ressortissant britannique est enlevé par des individus armés non-identifiés à la sortie de l'aéroport international Murtala Muhammed de Lagos.

- **14 mai 2013** : Le Président G. Jonathan décrète l'état d'urgence dans les Etats de Borno, Adamawa et Yobe (Nord) face à l'intensification des violences de Boko Haram.

Evénements à venir

- **16 février 2019** : Elections générales

- **1^{er} octobre (annuel)** : Fête Nationale

Recommandations

Compte-tenu de la dégradation de l'environnement sécuritaire observée ces dernières années dans le pays, se déplacer et séjourner au Nigéria nécessitent des mesures de sécurité maximales et une très bonne connaissance de l'environnement local. Il est donc vivement recommandé de bénéficier d'un accompagnement spécialisé.

Les expatriés et les voyageurs d'affaires doivent afficher la plus grande discrétion dans tous leurs déplacements, professionnels et privés. Il est recommandé de ne pas utiliser les transports en commun et de préférer les taxis appelés via des centrales de réservation. Il est conseillé de prévoir un accueil à l'aéroport. La prudence et la vigilance sont impératives dans les lieux publics et zones à forte affluence telles que les marchés, centres commerciaux, les aéroports.

Dans la mesure du possible, il convient d'éviter les itinéraires non sécurisés. La plus grande prudence est recommandée lors de passages de tunnels, de ponts ou de passages à niveaux. Il est fortement conseillé de mener des reconnaissances d'itinéraires et de varier les trajets empruntés. Les problèmes de transports et de télécommunications sont permanents dans le pays (réseau routier dégradé excepté sur les grands axes, manque de fiabilité de certaines lignes aériennes, lignes téléphoniques intérieures insuffisantes et souvent inopérantes).

Il convient d'utiliser sa carte de crédit qu'avec prudence du fait des pratiques frauduleuses récurrentes. Il est indispensable de conserver sur soi en permanence une liste des numéros de téléphone utiles et de laisser ses papiers d'identité en lieu sûr (coffre-fort d'hôtel).

Il convient d'adopter un niveau de vigilance renforcé lors de toute navigation dans le Golfe de Guinée, notamment au Nigéria. Alors qu'un accompagnement adapté peut être proposé par son prestataire de sécurité, il demeure vivement recommandé de respecter les BMP 4 (Best Management Practice 4) afin de limiter le risque de brigandage ou de piraterie maritime dans la région.

- **Annexe n°9 : Alertes GEOS sur la sécurité au Nigéria et les attaques de Boko Haram**
Groupe GEOS.

Une nouvelle attaque attribuée à Boko Haram a été rapportée le 18/08 dans l'Etat de Borno (nord-est) alors que le conflit se complexifie et regagne en intensité depuis quelques semaines.

Selon des sources locales, des membres présumés de Boko Haram ont attaqué la localité de Mailari dans la soirée du 18/08, à l'aide de moyens véhiculés et d'un arsenal développés. Bien que les bilans tendent à varier, au moins 19 victimes seraient rapportées. La population locale dénonce l'inaction des forces armées, alertées de mouvements suspects près de la localité les jours précédents, et de nombreux résidents auraient par conséquent fui vers Monguno.

Cette dernière attaque est symptomatique d'une situation tendant à évoluer et à se complexifier depuis quelques semaines dans le nord-est du Nigéria où les failles dans la lutte contre le terrorisme sont devenues d'autant plus visibles. Dans un premier temps, les rapports entre l'armée et la population locale sont tendus au regard des accusations émises à l'encontre des soldats, mis en cause dans des bavures, des exactions volontaires (arrestations arbitraires, violences, séquestrations) et des trafics divers (racket, prostitution etc.). Les opérateurs économiques locaux dénoncent pour leur part les nouvelles restrictions depuis mai 2018 sur la pêche et la vente de poissons dans le bassin du Lac Tchad, qui ont longtemps constitué la principale source de revenus de la région, et évoquent une « politique de la terre brûlée ». Le comportement des miliciens de la Civilian Joint Task Force, déployés pour appuyer les troupes nationales et régionales, est également régulièrement dénoncé par les civils et représente un autre facteur de défiance.

Au-delà de ces faits attribués aux forces de sécurité, y compris à Maiduguri (capitale du Borno) où les opérateurs de tricycles ont manifesté le 30/07 contre les rackets policiers, l'attitude de certaines troupes nigérianes face aux assauts terroristes fait débat. Des témoins locaux évoquent régulièrement le retrait des troupes de certaines positions sans autorisation, laissant la population civile sans protection en cas d'attaques. Dans ce cadre, des responsables de l'armée ont tenu un discours particulièrement sévère sur ces « abandons de positions » le 27/07, menaçant de prendre des sanctions contre leurs auteurs, accusés de « lâcheté ». Ces déclarations n'ont cependant pas empêché plusieurs dizaines de soldats nigériens de procéder à des tirs dans l'aéroport de Maiduguri le 12/08 pour s'opposer à leur déploiement dans une

base du Lac Tchad. Les concernés estimaient en effet être présents depuis plusieurs années sur le front du nord-est sans relâche et soulignaient leur exposition face à la multiplication des attaques de bases militaires. De fait, depuis juillet 2018, plusieurs bases militaires ont été attaquées par des éléments terroristes, notamment le 13/07 près de Bama, le 26/07 à Jakana, le 27/07 à Monguno et le 08/08 à Garunda pour le Borno ainsi que le 14/07 à Jilli et le 21/07 près de Tarmua pour l'Etat de Yobe. Plusieurs dizaines de soldats ont été tués, blessés et portés disparus au cours de ces incidents alors que les assaillants ont également dérobé des armes et des moyens véhiculés. Or, les troupes présentes sur le front du Nord-Est décriaient déjà le manque de moyens leur étant alloués, estimant que le discours porté par l'administration du Président Buhari quant à une défaite « opérationnelle » de Boko Haram depuis 2015 aurait contribué à une forme de négligence à leur égard.

Les difficultés dans la lutte contre le terrorisme au nord-est peuvent également se renforcer en raison des scissions connues par Boko Haram. Officialisée depuis 2016, la défection de certains éléments au profit d'un ralliement à l'Etat islamique dans une faction dirigée par Abu Musab al-Barrawi (fils du fondateur de Boko Haram, Muhammed Yusuf) prend une importance croissante dans la région. Implantée dans le bassin du Lac Tchad, elle a développé une politique de gouvernance locale visant à s'assurer le soutien d'une partie de la population en lui assurant protection et possibilités économiques (agriculture, pêche, élevage) contre la collecte de taxes. Présentant un visage pour le moment moins violent que Boko Haram auprès des locaux, elle pourrait déployer une stratégie à long-terme en s'appuyant sur le ressentiment local à l'égard tant de Boko Haram que des forces de sécurité, tout en conduisant des actions ciblées. Elle est ainsi à l'origine du kidnapping d'une centaine de lycéennes à Dapchi (Yobe) en février dernier, qui auraient été libérées contre des rançons selon les conclusions d'un rapport de l'ONU malgré le démenti des autorités nigérianes, mais également de certaines des attaques de bases militaires des dernières semaines, notamment à Jilli.

Ainsi, malgré les importantes opérations dans la forêt de Sambisa (Borno) ayant permis une dispersion des membres de Boko Haram dirigés par Abubakar Shekau au cours des derniers mois, la menace terroriste reste entière dans le nord-est et d'autant plus sensible durant la saison des pluies (de juin à septembre). En effet, la montée du niveau du Lac Tchad est un obstacle aux opérations de l'armée et permet à la faction d'Abu Musab al-Barrawi de renforcer son arsenal (via des canaux d'acheminement en provenance notamment du Sahel), qu'elle complète par ailleurs par les moyens pillés lors des attaques de bases militaires.

Le risque d'incidents durant l'Aïd el-Kébir qui se tiendra du 21/08 au 23/08 est ainsi particulièrement élevé dans le nord-est du pays ainsi que, de manière plus latente, sur le reste du territoire nigérian. A moyen-terme, le maintien du conflit dans le nord-est et sa complexification sont des facteurs d'insécurité puisqu'ils impliquent une relocalisation de certains groupes pastoraux dans des Etats plus au sud, favorisant les violences traditionnelles entre agriculteurs et éleveurs dans la Middle Belt dont les bilans sont en forte hausse depuis un an. Par ailleurs, la lutte contre Boko Haram ayant été présentée comme la principale réussite du mandat du Président Buhari, les chances de ce dernier d'être réélu en février 2019 malgré des dissensions croissantes au sein de la majorité présidentielle s'en voient également menacées. Enfin, et bien que l'activité de Boko Haram et de l'Etat islamique soit en baisse dans l'Extrême-Nord du Cameroun, la menace terroriste conserve un impact dans l'ensemble de la région du Lac Tchad et une complexification du conflit peut progressivement fragiliser la coopération entre les pays voisins (Nigéria, Cameroun, Tchad et Niger principalement). Dans ce contexte, tout déplacement vers le nord-est du Nigéria reste formellement déconseillé.

La ville de Maiduguri a fait l'objet d'une importante attaque de Boko Haram le 01/04 alors que la secte renforce également ses offensives dans l'Extrême-Nord du Cameroun et plus généralement dans la zone du Lac Tchad.

Selon des sources locales, l'attaque aurait débuté entre 19h30 et 20h30 (locales) le 01/04, ciblant une base militaire située à la périphérie sud-est de la capitale de l'Etat de Borno (zone de Giwa). Le nombre d'éléments de Boko Haram mobilisés dans le cadre de cette offensive reste pour le moment indéterminé mais plusieurs d'entre eux auraient ouvert le feu sur les militaires présents tandis que des kamikazes auraient déclenché leurs charges explosives près de civils dans les quartiers de Bale Shuwa et Bale Kura. Le bilan provisoire présenté par l'armée, qui a finalement repoussé l'assaut, évoque 18 morts et plus de 84 blessés alors que 13 assaillants auraient été tués.

Cette attaque, impliquant un degré de préparation plus important que les attentats-suicides relativement fréquents dans les zones périphériques de la ville, témoigne du risque terroriste toujours très présent dans le nord-est du Nigéria. Dans un premier temps, elle est intervenue le jour de Pâques alors que le week-end de ces festivités chrétiennes était placé à risque, comme l'illustre plusieurs attentats-suicides menés dans la ville dans la soirée du 30/03, qui ont fait 2

morts. L'aspect « symbolique » des actions d'ampleur de Boko Haram n'est pas à négliger : les festivités religieuses mais également les visites de personnalités officielles sont ainsi généralement choisies par la secte pour contredire les déclarations de l'armée et du gouvernement quant à sa « défaite » sur le plan opérationnel. La venue du Vice-Président Osinbajo en juin 2017 avait ainsi incité Boko Haram à mener un assaut plus important sur Maiduguri, malgré une mobilisation renforcée des forces de sécurité augmentant les probabilités d'être repoussé. Le ciblage de cette ville comporte également un aspect symbolique puisque la secte y est née, de même qu'elle lui permet de garder une certaine emprise sur l'Etat de Borno – malgré ses pertes territoriales depuis 2015 – en incitant les milliers de déplacés s'étant réfugiés à Maiduguri à ne pas rejoindre leurs localités d'origine, massivement désertées.

Dans cette optique, cette dernière attaque intervient également après l'annonce de l'armée le 23/03 de la réouverture de l'axe Maiduguri-Bama-Banki, contrôlé durant plusieurs années par Boko Haram et ayant subi d'importantes opérations de déminage, qui devrait être suivie par d'autres réouvertures de routes de l'Etat de Borno ces prochaines semaines. Si ces déclarations appuient le discours étatique quant au déclin de la secte, Boko Haram entend malgré ses divisions internes continuer à démontrer son pouvoir de nuisance et a d'ores et déjà fragilisé le bilan sécuritaire du Président Buhari en kidnappant une centaine de lycéennes à Dapchi (Etat de Yobe, nord-est) le 19/02, avant de libérer une majorité d'entre elles mi-mars.

L'activité de la secte, qui dispose toujours de bastions dans la forêt de Sambisa (où d'importantes opérations sont en cours depuis plusieurs mois) et dans des zones montagneuses près de la frontière camerounaise, s'inscrit également dans un cadre régional. Un regain d'incidents est ainsi constaté depuis plusieurs semaines dans la zone du Lac Tchad, et a affecté le sud-est du Niger ainsi que des territoires tchadiens – plus rarement ciblés. Dans l'Extrême-Nord du Cameroun, la zone de Fotokol qui avait connu une relative accalmie alors que les incidents se concentraient dans le département de Mayo-Sava a été marquée par plusieurs accrochages ces derniers jours. Des membres de Boko Haram ont ainsi attaqué l'armée camerounaise à Sagme dans la soirée du 02/04, tuant 5 soldats, après avoir visé la veille un poste de la Force Multinationale Mixte à Amtalia, près de Waza. Alors que la secte ciblait davantage des civils dans le cadre d'incursions de ravitaillement ces derniers mois, évitant les confrontations directes avec les forces armées, elle semble désormais reprendre les assauts plus frontaux, y compris contre les comités de vigilance qui ont aidé à contenir son

expansion.

Dans ce contexte, tout déplacement dans le nord-est du Nigéria, l'Extrême-Nord du Cameroun, le sud-est du Niger et les abords du Lac Tchad au Tchad reste formellement déconseillé.

Le risque terroriste demeure réel en dehors des Etats du nord-est alors que les services de renseignement ont annoncé ce 09/09 avoir déjoué des attaques ciblant notamment Abuja.

Selon l'Agence Nationale de Renseignement, la secte islamiste avait préparé une série d'attaques coordonnées à Abuja (centre) ainsi que dans les Etats de Kaduna, Bauchi (centre-nord), Niger (nord-ouest), Kano (nord), Yobe et Borno (nord-est) à l'occasion de la célébration de l'Aïd-el-Kebir le 01/09. Le principal commanditaire de ce plan, également soupçonné dans l'attentat contre la mosquée de Kano en 2014, aurait été arrêté dans cette même ville le 31/08, permettant l'interpellation de plusieurs autres suspects et déjouant les attaques armées et les attentats-suicides qui avaient été planifiés par la faction de Boko Haram dirigée par Abu Mus'ab al-Barnawi, affiliée à l'Etat Islamique.

Si un doute subsiste de manière récurrente après ce type d'annonces par les autorités nigérianes puisque aucun procès n'est généralement tenu lors des mois suivants pour déterminer la véritable implication des suspects et la véracité de la menace, celle-ci reste latente et ne doit pas être négligée dans la moitié nord du pays. Bien que sa présence ait fortement diminué avec la perte de nombreux territoires et bastions, y compris dans le nord-est, Boko Haram reste actif et procède régulièrement à des attaques contre des civils ou des militaires dans l'Etat du Borno (nord-est), ainsi que dans l'Extrême-Nord du Cameroun et la Région de Diffa (sud-est du Niger) où les enlèvements de civils se sont par ailleurs multipliés ces dernières semaines.

Des actions dans d'autres villes que Maiduguri, capitale de l'Etat du Borno et cible privilégiée du groupe dont elle constitue le berceau historique, restent une réelle possibilité alors que le groupe entend démontrer qu'il n'a pas été vaincu par le renforcement sensible des opérations de l'armée nigériane depuis 2 ans. Les lieux ou périodes à forte symbolique religieuses sont ainsi particulièrement à risques et la sécurité avait été renforcée à l'échelle nationale pour l'Aïd-el-Kébir, célébration majeure du calendrier musulman, en particulier à Kano (principale ville du nord à forte portée symbolique) et Abuja. Les autorités avaient par ailleurs déjà alerté

quant au risque latent qui persistait dans la capitale début avril, après l'arrestation de 6 membres de Boko Haram soupçonnés de préparer des attaques contre les ambassades britannique et américaine.

Outre le calendrier des fêtes musulmanes, le contexte politique actuel marqué par des incertitudes sur la santé du Président Buhari, qui a confirmé qu'il ne briguerait pas un nouveau mandat en 2019, peut encourager la secte à mener une action d'éclat en dehors de ses bases traditionnelles pour déstabiliser le gouvernement. Les succès dans la lutte contre Boko Haram constituent en effet l'une des pierres angulaires du bilan du Président à mi-mandat, face à des résultats plus mitigés sur l'économie ou le Delta du Niger.

Dans ce contexte, et en cas de présence au Nigéria, il est conseillé d'éviter les déplacements non-essentiels vers le nord du pays lors des périodes sensibles (fêtes religieuses, visites du Président ou du vice-président etc.) qui renforcent la menace terroriste. A Abuja, il convient lors de ces périodes de renforcer sa vigilance et de limiter sa présence dans les lieux publics, religieux ou symboliques.

L'armée nigériane a annoncé avoir repoussé une attaque d'éléments de Boko Haram dans la soirée du 7 juin à Maiduguri, alors que le vice-Président Osinbajo est attendu dans la localité.

Les forces armées nigérianes ont en effet affirmé avoir de nouveau le contrôle de la situation à Maiduguri, capitale de l'Etat du Borno (nord-est), après des affrontements avec un nombre indéterminé de membres de Boko Haram. Ces derniers ont attaqué la zone d'Aridawari (sud de la ville) vers 17h (locales) ce mercredi 7 juin avant de cibler les casernes militaires de Giwa (sud-est) qui abritent notamment un centre de détention vers 18h30 (locales). L'essentiel de l'attaque s'est néanmoins déroulé à partir de 18h45 (locales) le long de Damboa Road, plus particulièrement dans la zone de Jiddari Polo, où les assaillants ont incendié de nombreuses habitations et blessé plusieurs résidents, contraignant plusieurs centaines de personnes à fuir les lieux. L'armée affirme néanmoins être intervenue et avoir neutralisé les assaillants, permettant un retour au calme au cours de la nuit. Le bilan parmi la population civile demeure pour le moment incertain.

Toutefois, les opérations de sécurisation se poursuivaient dans la localité ce matin, et auraient abouti à la neutralisation d'un potentiel kamikaze selon des sources locales non-officielles, alors que le vice-Président Yemi Osinbajo est attendu dans la journée à Maiduguri. Ce dernier,

qui assure des fonctions d'autant plus importantes en l'absence du Président Buhari pour des raisons de santé, doit notamment procéder à une distribution de semences dans un contexte local marqué par une très forte insécurité alimentaire.

Sa venue semble avoir incité des membres de Boko Haram à procéder à une attaque frontale alors que la secte privilégiait le recours à des attentats-suicides dans son ancien bastion historique depuis plusieurs mois ; les zones de l'Université de Maiduguri et Muna Garage avaient ainsi été des cibles régulières ces derniers mois. Des attaques et attentat-suicides avaient également été menés par Boko Haram lors des précédentes venues du vice-Président dans le nord-est en 2015 et 2016, cependant le contexte local diffère sensiblement depuis cette période alors que le groupe est marqué par une baisse importante de ses capacités opérationnelles (en raison d'une multiplication des opérations des forces nationales et régionales) et par des divisions internes pouvant accélérer son processus de fragmentation, déjà entamé depuis la perte du contrôle de nombreuses localités dans le nord-est et le démantèlement de plusieurs de ses bases.

Malgré cette situation globalement défavorable du groupe, et les déclarations des autorités nigérianes quant à sa défaite sur le plan opérationnel, celui-ci dispose toujours d'une capacité de nuisance dans le nord du pays, voire de manière plus latente à Abuja où des terroristes présumés ont été arrêtés en avril alors qu'ils planifiaient des attentats contre les ambassades britannique et américaine dans la capitale.

Dans ce contexte, tout déplacement vers le nord-est du Nigéria demeure formellement déconseillé. Une vigilance reste par ailleurs nécessaire aux abords des lieux d'affluence ou des bâtiments symboliques à Abuja.

Plusieurs arrestations de membres de Boko Haram ont été annoncées ces derniers jours dans les grandes agglomérations alors que le risque terroriste pourrait se renforcer ces prochaines semaines.

Les forces armées ont dans un premier temps confirmé l'interpellation d'un membre présumé de la secte islamiste à Ikorodu, dans le nord de l'agglomération de Lagos, qui serait intervenue le 22 décembre dernier. L'individu est soupçonné de faire partie des combattants de Boko Haram ayant fui ces derniers jours la forêt de Sambisa, bastion du groupe situé dans l'Etat du Borno (nord-est) dont la reprise totale a été annoncée ce week-end par les autorités nigérianes après plusieurs semaines d'opérations. Si celle-ci marque une avancée importante

dans la lutte contre Boko Haram, et a notamment permis la réouverture le 25 décembre des axes Maiduguri-Monguno-Baga et Maiduguri-Gubio-Damasak fermés depuis 2013, elle implique également un risque accru de fuites des membres du groupe terroriste vers d'autres zones du pays.

Ainsi, les autorités d'Abuja ont annoncé hier l'arrestation d'un suspect au niveau du marché d'Utako (ouest) vers 4h30 (locales). A ce titre, les forces de sécurité ont appelé les résidents de la capitale et de l'ensemble du pays à renforcer leur vigilance alors que d'autres membres de la secte pourraient tenter de rejoindre les grandes agglomérations pour échapper aux troupes déployées dans le nord-est ou pour mener des actions afin de démentir les affirmations du Président Buhari quant à une déliquescence avancée du groupe.

De fait, et paradoxalement, le déclin de Boko Haram symbolisé par la récente reprise de la forêt de Sambisa pourrait favoriser les actions à potentiel médiatique dans des zones traditionnellement moins exposées que le nord-est du territoire. Les lieux publics fréquentés tels que les marchés ou les abords des institutions publiques sont ainsi des cibles potentielles pour des individus isolés ou des commandos infiltrés, notamment à Abuja. La poursuite des opérations des forces nationales et régionales dans d'autres bastions, tels que la ville de Gwoza, est par ailleurs susceptible de favoriser de nouveaux déplacements d'éléments terroristes à travers le pays ces prochaines semaines.

Dans ce contexte, en cas de présence au Nigéria ces prochaines semaines, il est recommandé de renforcer son niveau de vigilance en raison de la menace terroriste. Toute présence prolongée ou non-essentielle dans les lieux publics fréquentés ou aux abords des bâtiments et institutions publics doit ainsi être évitée, plus particulièrement à Abuja.

Une recrudescence de l'activité de Boko Haram est signalée à Maiduguri (nord-est), qui demeure un enjeu stratégique et symbolique pour le groupe terroriste.

Le dernier incident a été rapporté hier matin, vers 10h30 (locales), sur Gubio Road où un véhicule piégé a explosé à proximité d'un checkpoint militaire, tuant les 9 passagers sans faire d'autre victime. Les forces armées privilégient la piste d'une tentative d'attentat de Boko Haram alors que le ciblage des checkpoints militaires situés en périphérie de Maiduguri est particulièrement fréquent.

Les camps de déplacés ainsi que les marchés fréquentés constituent d'autres points de ciblage des kamikazes de Boko Haram à Maiduguri, comme en témoigne le double attentat-suicide

intervenue le samedi 29 octobre au niveau du camp de Bakassi qui a fait 9 morts et 24 blessés. Le lendemain, un 3ème kamikaze présumé avait été abattu par l'armée alors qu'il tentait de rejoindre ce lieu. Auparavant, le 12 octobre, une attaque à la voiture piégée avait fait 18 morts et de nombreux blessés à Muna Garage, dans le nord-est de la ville.

La capitale de l'Etat du Borno représente un enjeu stratégique et symbolique pour la secte islamiste puisqu'elle constitue son lieu de naissance historique. Par ailleurs, alors que le groupe fait face à une perte progressive de ses différents bastions tels que la forêt de Sambisa – où des opérations régulières de destruction de camps d'entraînements et de libération d'otages sont menées par l'armée nigériane –, la reprise hypothétique de la capitale régionale serait une victoire majeure pour freiner son déclin amorcé. La récente réouverture des marchés nocturnes dans la ville, après plus de 3 ans de fermeture en raison du risque terroriste, pourrait également avoir été considérée comme une « provocation » par Boko Haram.

Le groupe privilégie néanmoins les attentats-suicides aux offensives armées à Maiduguri, concentrant davantage ses moyens armés dans les combats avec les forces régionales et nationales aux abords des frontières avec le Niger et le Cameroun ainsi que dans le sud de l'Etat du Borno. Une embuscade menée par le groupe dans cette dernière zone a notamment provoqué la mort d'au moins 5 militaires nigériens et fait 19 blessés ce week-end, selon des sources sécuritaires.

En parallèle, si le gouvernement revendique une amélioration de l'environnement sécuritaire national grâce à une lutte plus efficace contre le groupe depuis un an et demi, le risque terroriste latent ne peut être ignoré dans les grandes agglomérations, et notamment à Abuja. Dans ce contexte, tout déplacement vers les Etats du Borno, de Yobe et de l'Adamawa demeure formellement déconseillé. Une vigilance renforcée doit par ailleurs être observée dans les lieux publics ou fréquentés des grandes villes nigérianes, notamment à Abuja.

TABLE DES MATIÈRES

I. Une répression inopérante et violatrice des droits de l'Homme dans un contexte d'Etat de droit faible

A. A l'origine, l'absence, l'inaction et l'échec de l'Etat nigérian

B. L'écrasante présence de l'Etat dans la lutte contre Boko Haram : des droits de l'Homme violés

1. Violations des droits civils et politiques
2. Violations des droits économiques, sociaux et culturels

C. Une répression nécessairement inefficace dans un contexte d'Etat de droit faible

II. Une réaction de la communauté internationale jugée inopérante à l'aune du droit international

A. Des traités internationaux ratifiés et pourtant violés

1. Par l'Etat Nigérian lui-même
2. Par les Organisations internationales : la R2P ignorée

B. Des recommandations spécifiques pour un semblant d'intervention de la communauté internationale

C. Les fausses promesses d'une justice répressive : la nécessaire mais impossible intervention de la Cour Pénale Internationale

1. Les difficultés d'intervention de la Cour pénale internationale
2. Les difficultés d'une résolution judiciaire au niveau national

III. Renforcer l'Etat de droit pour maintenir la sécurité

A. Combattre les violations des droits de l'Homme à la source ou comment rendre la lutte contre Boko Haram opérante

B. La nécessaire réforme du système judiciaire et l'encadrement des groupes armés

1. Réformer le système judiciaire
2. Démanteler, ou au mieux encadrer, les groupes armés

C. Régionalisation du conflit et perspectives à long terme